PROCÈS-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JUILLET 2025

OUVERTURE DE SÉANCE : 18 H 30

Le 17 juillet 2025 à 18 heures 30, le Conseil municipal de GRAULHET, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à l'hôtel de ville sous la présidence de M. Blaise AZNAR, Maire.

Conformément à la loi n° 96-142 du 21 février 1996 et selon les dispositions de l'article L.2121-18 du Code général des collectivités territoriales, la séance a été publique.

M. le Maire : « Bonsoir Mesdames et Messieurs, et bienvenue à toutes et à tous pour ce sixième Conseil municipal de l'année, en date du 17 juillet 2025. Bienvenue également à tous les conseillers et aux personnes présentes, ainsi qu'à celles et ceux qui nous suivent sur les réseaux sociaux. Pour commencer, je vais procéder à l'appel des conseillers. »

M. le Maire procède à l'appel des élus.

PRÉSENTS : 27
M. AZNAR Blaise - Mme LAVIT Michelle - M. MEHDI Saïd - Mme LEPINAY Marie-Christine - M. MIRALES Marc - Mme BOUTIN Mireille - M. HERRET Nicolas - Mme SENAT-SOLOFRIZZO Marie-Paule - M. SERIN Christian - M. ORTEGA Fernand - Mme BELOU Florence - M. BATAOUI Kamel - M. BLESS Mathieu - Mme OISEAU Christelle - M. SCUGLIA Domenico - Mme CHAFFARD Anaïs - M. HABERMEYER Olivier Bernard - M. DURAND Éric - Mme PHALIPPOU Martine - M. TERRASSIÉ Vincent - Mme MALAURE Françoise - M. POSER Nicolas - Mme DOS SANTOS FERRAO Emilia - Mme BUNEL Sylvie - M. BACOU Julien - Mme PINEL Vanessa - M. ANDRIEU René.

ABSENTS OU EXCUSÉS : 6
M. GRAU Jean-Michel - Mme DA COSTA Céu - Mme BORDES Mélanie - Mme LAFAGE Chantal - M. MAJDOUBI Saïd - M. CALMETTES Patrick.

DONT ABSENTS AVEC POUVOIR : 5
M. GRAU Jean-Michel (pouvoir MEHDI Saïd) - Mme DA COSTA Céu (pouvoir BOUTIN Mireille) - Mme BORDES Mélanie (pouvoir BATAOUI Kamel) - Mme LAFAGE Chantal (pouvoir LAVIT Michelle) - M. MAJDOUBI Saïd (pouvoir AZNAR Blaise).

DONT ABSENTS SANS POUVOIR : 1
M. CALMETTES Patrick.

VÉRIFICATION DU QUORUM :
Quorum atteint : 27 conseillers municipaux physiquement présents.
Votants : 32 (27 présents + 5 pouvoirs).

ÉLECTION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE :
M. MIRALES Marc est élu(e) secrétaire de séance à l'unanimité sans abstention.

A) VOTE DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 JUIN 2025

M. le Maire : « Pour commencer cette séance, je vous propose donc d'approuver le procès-verbal du 4 juin 2025. Avez-vous des questions ou des commentaires ? M. SERIN. »

M. Christian SERIN : « M. le Maire, mes chers collègues, bonsoir. Lors du dernier conseil, vous avez proposé une commission qui devrait se pencher sur la nature même d'une question écrite, puisque Mme LEPINAY nous a expliqué de façon très alambiquée qu'une question écrite devenait orale quand elle était lue. Que devient donc une question orale qui a été envoyée par écrit ? Je pense qu'il est important de nommer Mme LEPINAY puisqu'elle rentrera dans l'histoire communale avec l'intervention la plus saugrenue qu'un membre de cette assemblée ait pu faire depuis le siècle précédent. Bientôt, M. le Maire, vous allez proposer une commission sur la sodomie des coléoptères pour éviter tout débat démocratique au sein du Conseil municipal. J'ai cru toute ma vie que la gauche était préoccupée par le débat démocratique. Question : êtes-vous de gauche, M. le Maire ? Comme je suis largement le plus ancien, je peux témoigner de plusieurs mandats, y compris celui de M. PICAREL. Aucun Maire avant vous n'avait empêché les conseillers de s'exprimer sur les questions d'ordre communal en cette Assemblée, parce que nous sommes des représentants élus des Graulhetois-es et qu'à ce titre, nous devons prendre la parole pour avoir toutes les explications sur ce qui nous préoccupe et ipso facto les Graulhetois-es. Vous devriez le savoir, M. le Maire, vous qui vous targuez tant d'être le premier magistrat de la ville, sauf comme aux écoles de Crins où vous rejetez la responsabilité de la sécurité des enfants sur les professeures des écoles – une honte par ailleurs, il faut le souligner. Vous voulez que nous respections votre fonction et la règle, alors commencez par le faire vous-même. Quand, M. le Maire, comptez-vous appliquer le règlement intérieur de cette municipalité et permettre le débat sur les questions écrites ? Une petite citation de Nelson Mandela : « Un bon leader peut s'engager dans un débat de manière franche et approfondie, sachant qu'à la fin, l'une et l'autre partie doivent être plus proches et ainsi sortir plus fort ». Vous n'avez pas cette idée lorsque vous êtes arrogant, superficiel et mal informé. »

M. le Maire : « Merci, M. SERIN. D'autres interventions ? M. POSER. »

M. Nicolas POSER : « Merci. Mesdames et Messieurs les conseillers, M. le Maire. Lors de notre séance du 4 juin 2025, M. le Maire, vous aviez reconnu une difficulté dans notre règlement intérieur concernant les questions écrites et orales. Vous nous aviez alors assuré de la convocation dans les plus brefs délais d'une commission dédiée aux éventuelles modifications de ce règlement. Plus d'un mois s'est écoulé. Ce soir, nous sommes de nouveau en Conseil municipal et nous n'avons reçu aucune information ni aucune date pour cette commission. Ce silence, votre silence, pointe : un manque de sérieux dans le suivi de vos engagements, un désintérêt manifeste pour le fonctionnement démocratique que nous portons collectivement, un manque de respect à l'égard des groupes d'opposition et plus largement des citoyens de Graulhet. Je tiens à mon nom et au nom de mes collègues à vous exprimer notre plus profonde déception. Rappelez-vous, M. le Maire, que les conseillers municipaux disposent d'un droit général à l'expression et par conséquent d'un temps de parole qui se matérialise notamment par la possibilité de poser des questions orales. Je vous conseille donc la lecture de l'article L.2121-19 du Code général des collectivités territoriales. Il constitue un des éléments du droit à l'information des élus sur les affaires communales. Le même article précise qu'à partir de 1 000 habitants, c'est le règlement intérieur qui fixe la fréquence ainsi que les règles de présentation et d'examen de ces questions. Concernant les modalités de présentation d'une question orale, le Conseil municipal ne peut imposer la lecture intégrale du texte au lieu d'une présentation libre. Enfin, la jurisprudence a sanctionné l'inégalité de disposition de règlement intérieur qui interdirait tout débat sur certaines questions orales au détriment du droit d'expression des élus. Le tribunal administratif de Rennes a jugé illégale au titre du droit d'expression des conseillers municipaux, une délibération d'un organe délibérant prévoyant que les questions orales ne donneraient lieu à aucun débat. Le proverbe nous rappelle que « Qui ne dit mot consent ». Face à votre silence, c'est donc à nous de reprendre l'initiative et d'apporter une réponse constructive à cette problématique. La solution la plus simple et la plus conforme au droit consiste à considérer toutes les questions envoyées par écrit comme questions orales. Ces questions orales, même envoyées par écrit, bénéficieront d'un débat en séance. Le Maire disposerait d'un délai pour préparer bien sûr ses réponses. Les questions orales et les débats qui s'en suivent seront annexés au procès-verbal de chaque Conseil municipal. Nous vous demandons donc, pour être précis, un projet de texte modifié pour la prochaine réunion du conseil. Mesdames et Messieurs, garantissons à nos concitoyens une gouvernance exemplaire. En agissant rapidement et en respectant nos engagements, nous renforcerons la confiance entre majorité et opposition au service de Graulhet. Je vous remercie de votre attention. »

M. le Maire : « Merci, M. POSER, pour toutes ces paroles. M. BATAOUI. »

M. Kamel BATAOUI : « Oui, donc, sur les mêmes propos que ceux tenus par M. Christian SERIN et M. Nicolas POSER, le fondement du défaut de débat à l'issue des questions est tout simple, M. le Maire. Vous avez peur de la vérité. Comme vous avez peur de la vérité, et pour reprendre une citation de Charles Péguy, « celui qui ne gueule pas la vérité quand il sait la vérité se fait complice des menteurs et des faussaires ».

Nous avons décidé de ne pas être complices, et je le dirai dans ma question écrite, M. Saïd MEHDI et M. Blaise AZNAR, nous ne serons jamais les complices des mensonges. C'est la raison pour laquelle nous demandons des débats. Il se rajoute, et j'en parlerai tout à l'heure par rapport aux subventions exceptionnelles, les intimidations et les menaces dans un bureau, ici même, à la mairie, dès lors qu'on demande la communication de documents. Vous caractérisez une dictature locale, M. AZNAR, une dictature qui fait peur aujourd'hui, parce que se rajoutent les menaces et les intimidations. Vos agents ont peur de nous parler, de nous donner des documents, d'échanger avec nous, car ils ont des raisons d'avoir peur, puisque moi-même j'ai peur de vous. Lorsque vous avancez votre visage à 5 cm du mien hier dans un bureau, parce que je vous demande la communication des procès-verbaux de certaines associations dont nous allons décider, dans le cadre d'une délibération des subventions exceptionnelles, oui, vous m'avez fait peur. Cette intimidation ne marchera pas.
Nous allons vous répéter incessamment que vous ne respectez pas le règlement intérieur. Vous ne respectez pas le Code général des collectivités territoriales. J'en ai pris acte et je vais arrêter de vous demander de vous comporter en démocrate, car vous ne l'êtes pas, M. AZNAR.
Ensuite, la stratégie que je vais adopter personnellement, c'est d'apporter des réponses à mes questions. Si vous ne répondez pas à mes questions, M. AZNAR, il y aura la réponse dans les questions. La question que je vais poser tout à l'heure pose un problème de suspicion de délit : délit de détournement de fonds publics pour une structure que vous avez appuyée, délit de favoritisme pour défaut de marché public. Ce sont des éléments qui ont une gravité extrême sur lesquels vous devriez avoir à répondre devant la justice. Donc, M. AZNAR, je vous le dis avec solennité : arrêtez de nous intimider. Arrêtez de nous menacer avec des dépôts de plaintes. Vous n'arriverez pas à nous faire taire. »

M. le Maire : « Merci, M. BATAOUI. Je reviens à ma question. Pardon, M. TERRASSIÉ, prenez la parole. »

M. Vincent TERRASSIÉ : « Merci, M. le Maire. Bonsoir à ceux que je n'ai pas vus. Sur le procès-verbal du dernier Conseil municipal, j'ai été étonné des votes sur deux délibérations, car je ne savais pas qu'au Conseil municipal de Graulhet, quand on n'est pas dans la salle, on pouvait participer au vote des délibérations. Il faut savoir que sur la délibération numéro 6, qui concernait la délibération de principe sur le cimetière, M. ORTEGA n'était pas dans la salle, il était sorti à ce moment-là, et il fait partie des votes. À la délibération numéro 7, délibération pour l'acquisition d'une parcelle, Mme CHAFFARD aussi était sortie de la salle et elle apparaît dans les votes de cette délibération. Sur le procès-verbal, et ce qui est encore plus grave, M. le Maire, c'est que sur les délibérations qui sont sur le site de la mairie, qui ont été envoyées et déposées en préfecture, ces personnes-là ont voté alors qu'elles n'étaient pas dans la salle. De plus, les conseils municipaux ne sont plus sur le site Facebook de la ville, et donc j'aimerais savoir s'il y a un problème, car si nous voulons les regarder pour vérifier des choses, nous ne pouvons pas. »

M. le Maire : « Je note le point numéro 6 et le point numéro 7. Nous allons le regarder et le rectifier. Concernant les conseils sur le site, je demanderai aux services de vérifier, je vous donnerai la réponse. Merci. M. POSER. »

M. Nicolas POSER : « Merci, je n'avais pas fini. Je voudrais une réponse. Qu'est-ce que vous comptez faire ? Vous avez fait une proposition, on est à plus d'un mois, est-ce qu'on pourrait avoir, s'il vous plaît, une réponse ? »

M. le Maire : « Alors, je vais vous répondre. Déjà, quand vous me dites que je ne vous donne pas la parole, j'estime que cela fait vingt minutes qu'on y est et cela fait un quart d'heure que vous avez la parole. Derrière, c'est un sujet que je proposais, mais je me suis rendu compte que chaque fois que vous proposez un sujet, automatiquement derrière, on est attaqué, qu'on fasse ou qu'on ne fasse pas, on se retrouve avec du négatif. Donc, travailler sur du positif, ce n'est pas simple. Peut-être qu'à la rentrée, on regardera ça, mais il faut laisser le temps aux services de le travailler. Je reviens au procès-verbal… »

M. Nicolas POSER : « Je suis sur le procès-verbal. »

M. le Maire : « Il y a d'autres points. »

M. Nicolas POSER : « Je le comprends. Mais j'ai d'autres questions. Sur le PV concernant la délibération numéro 15, attribution d'une subvention au projet de maison médicale et centre de prévention, je vous avais demandé sur quelle ligne budgétaire allaient être prélevés les 60 000 euros que nous avons attribués. Vous m'avez répondu que vous n'aviez pas cette information, mais que votre responsable financier me le ferait passer. »

M. le Maire : « On le traite ce soir. Dans les DM, ça y est. L'explication y est ce soir. Vous avez regardé le conseil, ça y est, ce soir. D'abord, j'ai une intervention et ensuite je vous donne la parole. Je note le numéro 6, le numéro 7. Pour le numéro 15, on va y répondre tout à l'heure. On rectifiera le tir sur la délibération numéro 6 et numéro 7. On va passer au vote. Qui est contre ? »

M. Vincent TERRASSIÉ : « Si vous avez la vidéo, parce qu'on ne l'a pas, 20h28, précisément. »

M. le Maire : « Je le note. 20h28. Merci pour ces explications. Ça fera gagner du temps au personnel. Merci. On passe au vote. Qui est contre ? 6. Pensez aux pouvoirs. C'est noté ? Qui s'abstient ? 6 ? Merci. »

B) INFORMATIONS DU MAIRE

M. le Maire : « Petite information du Maire. Pour commencer ce conseil, je souhaitais partager avec vous plusieurs actualités concernant notre commune. Tout d'abord, je tiens à féliciter nos équipes et nos partenaires pour le travail remarquable de réhabilitation et de renaturation du lac de Miquelou. Les aménagements réalisés sont une véritable réussite à saluer pour leur qualité. J'invite celles et ceux qui ne s'y sont pas encore rendus à aller sur place pour constater par eux-mêmes le travail accompli.
Au lac de Nabeillou, la base de loisirs est ouverte depuis le 25 juin et le restera jusqu'au 28 août. Je vous rappelle que cette année, les activités sont en libre accès. Les chiffres de fréquentation des premières semaines sont très encourageants.
Les deux premières soirées guinguettes ont rencontré un franc succès et nous aurons cet été trois marchés de producteurs autour de la ferme, le 25 juillet, le 1er et le 25 août.
L'été à Graulhet, ce sont aussi de nombreuses manifestations organisées par nos associations. Je tiens à saluer l'engagement des bénévoles des comités de fête de la Ventenayé et de Trucarié, ainsi que toute l'équipe de Rues d'été pour la richesse des animations proposées ces dernières semaines.
Ce début d'été a également été marqué par la très belle soirée de la fête nationale le 13 juillet. Je remercie chaleureusement les équipes mobilisées ainsi que les services de secours dont l'implication a permis aux Graulhetoises et Graulhetois de profiter en toute sécurité d'un magnifique spectacle.
Enfin, je souhaite mettre en lumière les actions engagées en direction de la jeunesse, notamment les séjours aquatiques pour les adolescents organisés par la MJC, la forte implication des jeunes dans le dispositif « argent de poche », notamment à la base de loisirs de Nabeillou, et l'ouverture des bassins aquatiques mobiles à l'ensemble de la population, ainsi que l'ouverture de créneaux à des associations graulhetoises. Beaucoup de choses sont en place et pour la suite de l'été, on le redit, osez Graulhet.
Avant d'aborder les questions à l'ordre du jour, je donne la parole à Mme Martine PHALIPPOU. »

Mme Martine PHALIPPOU. : « Vous me connaissez depuis un peu plus d'un an à présent et je n'ai finalement que peu pris la parole dans cette assemblée depuis le jour de mon arrivée au Conseil municipal au mois de mai 2024. Un mot de présentation, une délibération, et c'est tout. Ce n'est pourtant pas que je n'ai jamais eu ou ressenti le besoin ou le désir de m'exprimer, d'exprimer des choses ou des opinions, mais j'ai préféré les taire jusqu'à ce jour.
D'abord un mot pour prier les élus, les citoyens aussi, de bien vouloir excuser mon indisponibilité en présentiel depuis plusieurs mois. Merci à tous ceux qui ont régulièrement pris des nouvelles de ma santé. Là encore, ceux qui me connaissent savent que même à distance, je n'ai jamais cessé de m'intéresser aux dossiers et de suivre vos débats. J'ai même réussi à assister à quelques commissions en présentiel.
Quelques mots à propos de vos débats. Le mot combat, puisque je les ai suivis sans discontinuer, serait infiniment plus approprié et il me semble qu'un vrai paroxysme de ce point de vue a été atteint lors du dernier conseil. Les citoyens qui sont, quand même pour grand nombre d'entre eux investis, nous suivent pour quelques-uns en direct à l'instant, pour d'autres, en différé. Ils ne sont pas forcément les supporters des uns ou des autres, ils sont intéressés par les affaires de la commune. La plupart ont été, et je parle spécialement du tout dernier conseil, outrés par les outrances, la violence de certaines interventions. Les gens qui ont suivi ce dernier conseil, j'ai entendu en ville des qualificatifs qui n'honorent vraiment pas les auteurs de ces diatribes, de ces invectives : « sketch, grand guignol, film d'horreur, poulailler, Far West », et j'en passe. En ce qui me concerne, il est difficile, en ville, auprès des commerçants qui me parlent, de donner une opinion, de m'exprimer sur tel ou tel sujet. Je m'abstiens, c'est mon devoir de réserve. Cependant, il y a quand même un vrai sujet. Nous sommes là, en principe, pour délibérer des affaires municipales. Beaucoup ici règlent des comptes ou font de la politique. Or, les élections sont dans quelques mois, c'est vrai, mais il faut continuer à travailler. Vous voyez, nous avons des agents ici. C'est un travail normal pour eux d'être là, pour assister au débat, pour éventuellement répondre à des questions très techniques. Cependant, leur charge de travail normale n'implique pas, normalement, de rester jusqu'à 23 heures passées. S'il y a des erreurs dans un procès-verbal, imaginez le travail que cela représente de collationner, de réécouter, de vérifier, de relire, de re-relire. Alors, oui, l'erreur est humaine. Je me permets de vous dire qu'il faut arrêter de taper sur le dos du Maire, car vos diatribes, toutes vos interventions, « il ne respecterait pas les règles, il mentirait », mais cela rejaillit sur les agents.
Tout ce qui est décidé ici a été préparé par les agents, checké par les finances, checké par le juridique, et il y aurait des mensonges et on ne respecterait pas les règles ? S'il vous plaît, l'image que vous donnez, que donne cette assemblée, déplaît fortement aux citoyens ordinaires.
Pire, j'étais en mairie mercredi dernier au matin, pour m'assurer de quelques points avec les agents qui préparaient la transmission des documents qui devaient être faite pour le vendredi 11 juillet au plus tard, cinq jours francs avant ce jour. Alors que j'étais dans un bureau, porte fermée, avec deux cadres, subitement des

hurlements, un brouhaha, mais c'était au-delà du brouhaha. Là, les messieurs qui étaient avec moi sortent, se rendent sur place. Il y avait une foule d'agents qui avait été dérangée dans leur travail et qui a assisté à une scène d'une violence extrême. Les hurlements, moi, je les ai entendus, porte fermée. Attendez, je ne vous ai pas interrompu, M. SERIN. Je ne vous ai pas interrompu, M. SERIN, je vous en prie.
Pour ma part, j'aimerais, enfin, je souhaite, rendre un hommage appuyé aux agents qui travaillent et qui auraient pu être décontenancés, perturbés. Comme vous le savez, ils ont dû reprendre les rênes de leurs services. La Direction Générale des Services est en vacances depuis le mois de février. Ils ne méritent pas vos diatribes. Ils commettent de temps en temps des erreurs en inventoriant les votes. C'est humain et on peut corriger. Il n'y a pas de faute majeure ni péril en la demeure.
Bon, maintenant, quand vous entrez dans l'espace où les gens travaillent, ne vous en déplaise, vous faites un brouhaha, vous hurlez pour obtenir des documents qui, certes, pour certains, vous sont dus d'un point de vue réglementaire, mais pour le vendredi, pas pour le mercredi matin. Vous les avez demandés en commission, vous vous assurez que vous les aurez, vous les avez eus dans les temps. Et cela relève de l'exploit, eu égard à l'interruption, il a fallu aussi que les agents se remettent de cette scène. Donc, en ce qui me concerne, je tiens à rendre hommage aux agents. Ils n'ont pas à subir ce que vous leur faites subir dans des conseils où vous réglez des comptes, où vous faites de la politique. Ici, nous avons un ordre du jour qui concerne des affaires municipales. J'espère des débats apaisés, j'espère des débats plus paisibles ce soir, simplement pour l'intérêt général, pour tout le monde. »

Monsieur le Maire : « S'il vous plaît, on écoute. »

M. Christian SERIN : « On écoute quoi ? On n'est pas dans une cour de récréation, on est en Conseil municipal. »

Monsieur le Maire : « M. SERIN, vous faites pareil à tous les conseils. Écoutez quand une élue s'exprime, s'il vous plaît. »

M. Christian SERIN : « Quand on dit qu'il y a des fautes sur les délibérations, on n'attaque jamais les agents. On attaque les élus qui auraient dû relire la délibération. Rien d'autre. »

Monsieur le Maire : « M. SERIN, s'il vous plaît, au lieu de crier, de lever la voix pour rien, merci de respecter ce qu'on vient de dire. »

M. Christian SERIN : « L'opposition n'aurait jamais pu faire ce qu'elle vient de faire. Jamais. »

Monsieur le Maire : « Merci, M. SERIN. Merci, Martine. M. BATAOUI. »

M. Kamel BATAOUI : « Mme PHALIPPOU, je ne peux pas vous autoriser à parler de la sorte. Vous venez de nous donner une leçon de morale sur la probité. Vous n'étiez pas là lorsqu'il y a eu de graves problèmes sur les conditions de travail des agents. Les élus du groupe Eugène Potier étaient là. Ils ont tapé fort sur la table. Ils étaient seuls, ils étaient isolés. Personne, aucun élu du groupe majoritaire ne s'est intéressé aux conditions alors qu'on atteignait le paroxysme de la dégradation. Donc, nous n'avons pas de leçon de morale à recevoir de vous sur l'intérêt que nous portons aux agents. Et comme vient de le dire Christian, une erreur ? Mais non, ce sont des erreurs en pagaille. Il y a des erreurs dans tous les procès-verbaux depuis des mois et des mois. Il y a des coquilles dans le budget. Elles sont nombreuses. Nous, nous assumons le rôle d'élus. Nous sommes vigilants, et nous le sommes d'autant plus lorsqu'il s'agit des deniers publics. Donc, vous n'allez pas aujourd'hui nous faire la leçon, Mme PHALIPPOU, en nous disant qu'on agit mal, qu'on est des vilains petits canards, qu'on ne respecte pas les agents. Moi, les agents, je les respecte. Et mes collègues les respectent également. D'accord ?
Ensuite, remontez à la source, Mme PHALIPPOU. Voilà, remontez à la source. Vous suggérez en fait qu'il y a de la colère. Mais la colère avant les 30 000 euros de coaching, c'est M. AZNAR qui avait ses colères et qui ne respectait pas ses propres élus. D'accord ?
Donc, la colère, elle peut être légitime. Mais en tout cas, c'est formaliser, solenniser les propos que nous tenons en fonction de la gravité des enjeux. Voilà la position que nous avons. Et dans le cadre du Conseil municipal, sur deux sujets, le clientélisme et le favoritisme, je vais appuyer fort M. AZNAR, d'accord, et vous êtes juriste de formation, il me semble. Comment pouvez-vous fermer les yeux sur autant d'erreurs ? Comment, vous, les élus de la majorité, pouvez-vous, comme vous avez fermé les yeux par rapport à la souffrance des agents, où personne ne s'est levé, personne n'a dit un mot à ce moment-là ? Personne. C'est Mme Louisa KAOUANE qui a démissionné pour marquer sa désapprobation. Mais vous, vous n'avez pas bronché et vous ne bronchez jamais, y compris lorsqu'on prouve par A plus B que les erreurs ne sont pas des erreurs, elles sont délibérées. »

M. le Maire : « M. BATAOUI, ne soyez pas agressif et ne pointez pas du doigt. »

M. Kamel BATAOUI : « Je ne suis pas agressif. »

M. le Maire : « Vous êtes agressif sur la posture et sur la forme. »

M. Kamel BATAOUI : « M. AZNAR, vous avez une stratégie de défense, en fait, d'attaquer et vous ne répondez jamais sur ce qu'on met sur la table. On la connaît bien. »

M. le Maire : « Merci, M. BATAOUI. »

M. Kamel BATAOUI : « Alors, attendez, je n'ai pas fini, puisque vous êtes intervenu... Non, vous intervenez, donc je réinterviens. »

M. le Maire : « Et c'est sûr que vous n'avez pas le droit à la parole. On notera que vous n'avez pas la parole. »

M. Kamel BATAOUI : « Aujourd'hui, après les mensonges que l'on va prouver à répétition, vous êtes sur une stratégie pour vous protéger en disant que dès lors qu'on exige des documents, dès lors qu'on exige des informations qui sont reconnues par le Code général des collectivités territoriales, on porte atteinte aux conditions des agents. Bravo ! C'est une stratégie qui ne vous honore pas, M. le Maire, puisque vous savez pertinemment que c'est vous qui êtes visé et pas les agents. »

M. le Maire : « Le micro, s'il te plaît, et après, M. TERRASSIÉ. »

Mme Martine PHALIPPOU : « Je ne donne aucune leçon de morale. Simplement, je vous invite à plus de modération dans votre prise de parole, dans vos prises de parole. Il y a un moment où on peut dire les choses sans les hurler. J'ai entendu hurler dans l'espace. Je ne vous ai pas interrompu. »

M. le Maire : « Elle ne vous a pas coupé, M. BATAOUI, donc écoutez. »

Mme Martine PHALIPPOU. : « Je ne vous ai pas interrompu. J'ai entendu hurler la porte fermée. C'est une opération étrange dans laquelle se retrouvent quatre élus de trois groupes d'opposition différents qui viennent réclamer un accord à cri, enfin à cri d'abord et limite à corps, des documents qui ont été promis, qui sont dus et qui ont été livrés par la suite. Maintenant, on pourrait avoir des débats paisibles. Pourquoi se mettre à crier tout le temps ? Pourquoi ? En fait, on est là, on est écouté par des citoyens. Il y a des citoyens qui se sont déplacés ce soir. Moi, ce que je regrette beaucoup, c'est que les agents qui ont vécu cette scène, et d'autres, ce n'est pas la première et peut-être pas la dernière, viennent dans cet espace la boule au ventre en se demandant qui va venir la prochaine fois hurler pour demander quelque chose. On ne refuse pas de vous livrer la documentation. Pour celle qui vous est due, elle vous est livrée et j'observe avec satisfaction que les délais en ce qui concerne la publication des documents préconseils se sont améliorés. Pour le reste, vous demandez des documents, il faut le temps que les agents soient disponibles pour les numériser, pour les mettre à disposition. On ne peut pas obtenir comme ça, d'un coup de baguette magique, tout ce qu'on demande alors que les agents ont une charge de travail. Et moi, personnellement, je n'ai rien d'autre à ajouter. Simplement, l'esprit de mon intervention c'était que l'on puisse au moins se dire les choses dans ce conseil sans hausser le ton. »

M. le Maire : « Merci. M. TERRASSIÉ. »

M. Vincent TERRASSIÉ : « Merci, donc je vais vous répondre sans hausser le ton. Sur ce que vous avez dit, on a bien compris que ce soir, vous étiez l'avocate de M. le Maire, c'était une très belle plaidoirie. Après, vous savez, les conditions de travail, « la boule au ventre », comme vous dites, c'était dans le rapport du centre de gestion 81. Il y avait des groupes de travail qui devaient être mis en place. On n'a eu aucun retour dessus. On ne sait pas ce qu'il y a eu. Concernant mercredi dernier, dans le bureau du Maire, on venait simplement demander des documents que l'on avait demandés. Je reviendrai après sur ces documents et sur la délibération concernée, et pas sur celle-là. Vous dites qu'il faut le temps de le faire.
J'ai demandé le parc automobile de la ville, je l'ai eu un an et demi après. Un an et demi après. Donc, je pense que vous pouvez comprendre qu'au bout d'un moment, les élus de l'opposition, à force de demander les documents, viennent les chercher directement en mairie. C'était calme. Vous ne pouvez pas dire que ça a hurlé de suite. Non, au départ, c'était calme. C'est juste que quand on nous demande de partir parce que le document, « on est en train de vous le préparer », on fait comment ? En cinq minutes, on a eu trois versions différentes dans le bureau. Donc, il est où, le document ? Prendre rendez-vous, mais quand on appelle, on n'a jamais les rendez-vous, Mme BELOU. Comment on fait ? On veut travailler, mais donnez-nous les documents. Respectons les groupes d'opposition. Mme BELOU, s'il vous plaît. Merci. Respectons-nous. Et votre mise au point, on pourrait aussi l'appliquer aussi aux élus de la majorité. »

M. le Maire : « Merci, M. TERRASSIÉ, mais moi aussi, j'ai ma version à donner. À partir du moment où on rentre dans un bureau à quatre, sans s'annoncer, sans prévenir et qu'il y en a un des quatre qui prend une chaise, en me

disant qu'il ne partira pas de là tant qu'il n'aura pas le document, et le criant haut et fort, je vous rappelle juste que vous m'avez fait une demande le mercredi en me donnant un document signé pour une mise à disposition. »

M. Christian SERIN : « C'est un mensonge. »

M. le Maire : « M. SERIN, je vous ai écouté, je ne vous ai pas coupé la parole. Un peu de respect, s'il vous plaît. Respectez la posture, s'il vous plaît. Donc, quand, sur le document que vous avez signé, les trois groupes, vous me demandez de vous fournir les documents avant le 17. On était le 9. Vous les avez eus vendredi pour le 17. Donc, je suis dans les clous. Voilà. On reviendra sur la délibération. M. POSER. »

M. Nicolas POSER : « Pour les documents en question, je vais faire comme Vincent, on va revenir après sur la délibération qui concerne l'agglomération Gaillac-Graulhet. Par contre, sur la plaidoirie de Mme PHALIPPOU — d'ailleurs, très belle plaidoirie pour M. le Maire, pour nous dire que nous sommes, nous, responsables de tous les maux qu'il y a au sein des services de la mairie. Je suis désolé de vous dire que non, on n'est pas responsable de tous les maux. D'ailleurs, on n'en est pas responsable du tout. Régulièrement, on félicite nos agents pour le travail remarquable, formidable qu'ils font, pendant les conseils et en dehors des conseils. Ensuite, parce que, en règle générale, et j'y reviendrai tout à l'heure, nous avons aussi des devoirs, bien sûr, nous élus, tous, que nous sommes ici, mais nous avons aussi des droits. Et ces droits, c'est de pouvoir consulter en mairie, d'accord, dans les 5 jours francs, les dossiers qui concernent les délibérations. Je reviendrai après là-dessus parce que vous verrez, c'est un peu plus intense et un peu plus précis que ce que M. le Maire veut nous faire croire et ce que vous voulez, vous aussi, nous faire croire.
Ensuite, par rapport aux hurlements, à la dispute. Vous n'étiez pas là, bien entendu, vous n'avez entendu que des cris, donc vous ne pouvez pas savoir comment ça a débuté et qui a crié le premier. Je tiens à signaler quand même que, même si on s'est pointé, entre guillemets, dans le bureau de M. le Maire, à 4 personnes, j'estime qu'il n'a pas été agressé verbalement par nous. Par contre, dans le sens inverse, ce que je peux dire, M. le Maire, c'est que vous avez quand même la facilité d'agresser verbalement les personnes qui sont en face de vous. Et je voudrais, puisque je suis témoin de deux cas, une première fois, nous, 4 présents, et cette fois, hier, ici, dans les locaux de la mairie, là aussi, bizarrement, bureau fermé, où l'agression, je pourrais dire, elle pourrait être presque physique, puisque vous vous rapprochez à moins de 5 cm du visage de la personne concernée pour crier, hurler vos dires et vos propos. Alors, vous pouvez dire que c'est faux, ce n'est pas vrai, je n'ai plus confiance du tout en ce que vous allez dire, sachez-le. »

M. le Maire : « C'est pareil pour vous. »

M. Nicolas POSER : « Je vous remercie et je suis bien conscient. Ne vous inquiétez pas. Deux personnes concernées, M. SERIN et M. BATAOUI. Voilà. D'ailleurs, je tiens juste à signaler, c'est un fait bizarre que ce sont deux anciens élus de votre propre majorité, et souvent, vous savez aussi très bien leur reprocher et vous les attaquez directement. Donc, quand on parle d'agression verbale, ou de hurlement, il faut reprendre le cours des choses. J'étais présent, je ne me rappelle pas avoir vu M. SERIN prendre une chaise. »

M. le Maire : « Je vous le confirme. De mon bureau, je le confirme. »

M. Nicolas POSER : « Je pense qu'il répondra. Si vous voulez des débats apaisés, par exemple, cela fait un moment que je voulais vous le dire, Mme BELOU, si vous avez des commentaires à faire, je pense que vous faites comme tout le monde : vous levez la main, vous appuyez sur le micro, M. le Maire vous donne la parole et enfin, vous pouvez dire des choses. Parler dans votre barbe, dans votre coin, et faire des raisonnements, excusez-moi… »

M. le Maire : « M. POSER, on avance un peu, s'il vous plaît. Merci. »

M. Nicolas POSER : « On va avancer, mais à un moment donné, le respect, puisque c'est ce que vous demandez, à la fonction de Maire, d'élu, à un moment donné, il faut commencer par montrer l'exemple. »

M. le Maire : « Justement, merci. »

M. Nicolas POSER : « Je suis désolé, il y a des documents auxquels on a accès, et vous nous refusez à chaque fois toute information, et encore la preuve hier. Donc, vous ne pouvez pas nier, vous refusez, même sur les dossiers qui sont portés en Conseil municipal, qu'on ait accès aux dossiers. Même ça. »

M. le Maire : « Pas du tout. »

M. Nicolas POSER : « Bien entendu que oui : hier, on vous a demandé l'accès aux dossiers concernant les demandes de subventions extraordinaires et on ne les a pas eus. Vous étiez dans le bureau avec nous, puisqu'à un moment donné, vous avez dit « On vous les donnera ». Vous avez dit à M. SOB ESMEL qui est ici présent qu'on les aurait

pour 14 heures. Nous sommes venus à 15 heures, ils n'étaient pas prêts, on nous a répondu « On vous les enverra par mail », nous n'avons rien reçu. En fait, ce n'est pas le problème des agents. Le problème, ce sont les décisions, c'est la direction, on va dire, et aujourd'hui, la direction, elle n'est que sur une tête. Nous n'avons plus de DGS depuis un an, et c'est vous qui prenez toutes les décisions. Donc, j'estime que le problème n'est pas le personnel, ce sont vos décisions politiques, bien entendu, qui font que nous n'avons pas accès à la totalité de l'information. Point final. Mme PHALIPPOU, j'ai entendu votre discours, mais par contre, je suis désolé de vous le dire, si vous avez entendu crier, rapprochez-vous de M. le Maire, je pense qu'il vous donnera une explication. »

M. le Maire : « Allez, nous allons maintenant passer aux premières délibérations. »

C – QUESTIONS À L'ORDRE DU JOUR

I – ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET FINANCES

N° 1 – Prise en charge des frais d'obsèques des personnes indigentes ou dépourvues de ressources suffisantes. (Rapporteur : Michelle LAVIT)

Vu l'article L. 2223-27 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L. 2213-7 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la circulaire du ministère de l'Intérieur du 14 février 1995,

Vu le règlement municipal des pompes funèbres adopté par le Conseil municipal le 18 décembre 1997 (Titre II relatif à la prise en charge des frais d'obsèques des personnes dépourvues de ressources suffisantes).

Considérant que la commune est tenue de prendre en charge les frais d'obsèques des personnes dépourvues de ressources suffisantes ou dont la famille ne se manifeste pas, conformément aux dispositions légales précitées,

Considérant que cette prise en charge constitue une mission de service public relevant de la police des funérailles et des sépultures,

Considérant la nécessité de garantir la dignité des personnes décédées indigentes ou dépourvues de ressources suffisantes, tout en préservant leur anonymat et en évitant la multiplication de délibérations nominatives publiées,

M. le Maire : « Nous passons à la délibération numéro une, qui concerne la prise en charge des frais d'obsèques pour les personnes sans ressources ou sans famille. C'est une obligation légale pour la commune dans le respect de la dignité des défunts. »

Mme Michelle LAVIT : « Merci, M. le Maire. Bonjour à toutes et à tous. Vu l'article L.2223-27 et l'article L.2213-7 du Code général des collectivités territoriales, vu le règlement municipal des pompes funèbres adopté par le Conseil municipal le 18 décembre 1997, titre 2, relatif à la prise en charge des frais d'obsèques des personnes dépourvues de ressources suffisantes. Considérant que la commune est tenue de prendre en charge les frais d'obsèques des personnes dépourvues de ressources suffisantes, ou dont la famille ne se manifeste pas, conformément aux dispositions légales précitées.
Considérant que cette prise en charge constitue une mission de service public, relevant de la police des funérailles et des sépultures. Considérant la nécessité de garantir la dignité des personnes décédées, indigentes ou dépourvues de ressources suffisantes, tout en préservant leur anonymat et en évitant la multiplication de délibérations nominatives publiées. Entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide d'approuver le principe que la commune prendra en charge les frais d'obsèques des personnes indigentes ou dépourvues de ressources suffisantes, conformément à l'article L.2223-27 du Code général des collectivités territoriales, domiciliées sur le territoire communal conformément aux dispositions légales en vigueur. De dire que cette prise en charge s'effectuera sur présentation des justificatifs établissant l'indigence ou l'insuffisance de ressources selon les modalités définies par le service social communal. De dire qu'en l'absence de famille ou de manifestation de celle-ci dans le délai légal de 10 jours suivant le décès, la commune assumera les frais d'inhumation ou de crémation dans des conditions décentes conformément à l'article L.2213-7 du Code général des collectivités territoriales. De dire que les frais engagés seront imputés sur le budget annexe de la Régie municipale des pompes funèbres. De dire que le Maire est autorisé à choisir l'organisme chargé de réaliser les obsèques, de donner pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente délibération de prendre tout acte afférent et engager la commune. »

M. le Maire : « Merci, Michèle. Donc, M. SERIN et ensuite M. POSER. »

M. Christian SERIN : « Je tiens à dire que mon intervention ne concerne pas les agents, mais Mme la Rapporteure de la délibération, puisque quand on est rapporteur d'une délibération, on se doit d'avoir vérifié si les choses sont légales ou pas. Dans cette délibération, il y a tout l'aspect légal concernant les indigents, concernant le fait qu'il y ait une situation qui soit regardée par le CCAS, etc., qu'il y ait l'anonymat, tout cela ne pose aucun problème. Le seul problème, c'est qu'au lieu que ce soient les contribuables qui soient amenés à être solidaires, ce sont les familles en deuil par le biais des pompes funèbres. Or ça, ce n'est pas légal. »

Mme Michelle LAVIT : « C'est pour des personnes indigentes, sans famille. »

M. le Maire : « Attendez, M. POSER, une réponse des services techniques, service administratif. »

M. Christian SOB ESMEL : « C'est un budget annexe de la collectivité, avec une autonomie financière, sur laquelle, justement, il est possible de... Si. »

M. le Maire : « On note la remarque. M. POSER. »

M. Nicolas POSER : « Merci. Quelques remarques pour clarifier cette délibération. Déjà, par rapport aux critères d'évaluation sociale, ce n'était pas très explicite. Il est marqué à un moment donné, à la fin, que cela se verrait peut-être avec le CCAS. C'est un peu ambigu. Qu'est-ce qui est prévu au niveau du CCAS, sous votre autorité, pour savoir comment on va pouvoir apporter ces justificatifs, les critères qui vont être utilisés, parce qu'on parle bien de personnes indigentes ou de personnes à faible revenu ? Est-ce que cela a été prévu ? En tant qu'administrateur du CCAS, il ne me semble pas qu'on en avait parlé. »

Mme Michelle LAVIT : « Ce sont les modalités définies par le CCAS. »

M. Nicolas POSER : « Pardon ? »

Mme Michelle LAVIT : « Ce sont les modalités définies par le CCAS. »

M. Nicolas POSER : « Mais quelles sont les modalités qui ont été définies au CCAS ? Pardon ? »

Mme Michelle LAVIT : « Ils recherchent. »

M. le Maire : « Vous comprenez très bien que quand il y a un décès, automatiquement, on regarde qui fait quoi, s'il y a la famille, s'il y a des capacités financières. Donc il y a des modalités qui sont mises en place. »

M. Nicolas POSER : « J'ai compris. Je sais comment ça fonctionne. On n'en a pas parlé en CCAS. Aujourd'hui, je vous demande quelles sont les modalités – elles auraient pu être énumérées – qui ont été mises en place. Mais bon, a priori, ce n'est pas ça. Ensuite, la phrase, c'est « domicilié sur le territoire communal ». Là aussi, c'est un peu ambigu. À force, avec vous, je commence à lire tous les articles de loi. L'article 2223-27 précise que la prise en charge concerne les personnes décédées sur le territoire communal. Ce n'est pas tout à fait pareil. Du coup, on exclurait les personnes qui travaillent sur la commune. C'est la réglementation, je ne vous invente rien. Je demande si on peut le préciser. »

M. le Maire : « M. POSER, je pense qu'on n'exclut pas les personnes qui travaillent. Vous parlez peut-être d'une personne indigente qui est sur le territoire, mais qui n'est pas de la commune. Peut-être. Mais la personne qui travaille a un salaire, et derrière, cela ne rentre pas dans les modalités. C'est logique. C'est juste une question de logique. »

M. Nicolas POSER : « Ça dépend des critères que vous avez. « Pour les personnes dépourvues de ressources suffisantes ». On peut être sur un temps précaire et ne pas avoir les ressources suffisantes. Donc, il y a peut-être des modalités et je vous dis simplement que la loi dit que ce sont aussi les personnes qui travaillent sur la commune. »

M. le Maire : « Je vais vous répondre. On est sur la délibération généraliste qui permet de réagir vite. Par expérience, ça fait maintenant 18 ans que je suis dans la collectivité, nous avons déjà eu un ou deux cas où nous avons traité au niveau nominatif. Cette délibération permet aux services d'être beaucoup plus réactifs. C'est juste le but de la délibération : être le plus réactif par rapport à la situation d'une personne en difficulté, d'une personne dont on n'arrive pas à retrouver soit la famille, soit retrouver les moyens financiers, soit encadrer. Donc, ce n'est qu'une délibération généraliste qui nous permet d'intervenir sans aller chercher le pourquoi du pourquoi. C'est juste permettre aux équipes d'être les plus réactives possible, parce qu'on parle d'un deuil, on parle d'une

situation compliquée pour tout le monde. Ce n'est que ça. Pas la peine d'aller chercher tout ce que vous voulez, nous sommes sur une délibération généraliste qui permet aux services de réagir le plus vite possible. Rien d'autre. Vous pouvez y aller, M. POSER. »

M. Nicolas POSER : « De souvenir, j'allais vous demander combien nous avons eu, entre guillemets, de personnes comme ça, parce que je n'ai pas souvenir, bien sûr, qu'on ait eu des délibérations nominatives. D'ailleurs, nous n'en avons jamais eu et ça n'existe pas. Je n'en ai pas vu. »

M. le Maire : « Nous n'avons pas eu de délibérations, mais nous avons eu l'information, quand nous sommes dans la majorité. »

M. Nicolas POSER : « Mais au conseil, il n'y a pas de délibération nominative. »

M. le Maire : « Vous savez très bien qu'aujourd'hui, en plus, nous sommes RGPD. »

M. Nicolas POSER : « J'ai bien compris après derrière et je suis tout à fait d'accord sur le principe, heureusement, mais c'était pour clarifier cette délibération. Et le dernier point, c'était sur le budget. Cela doit être sur le budget de la commune et cela n'a pas à être sur le budget annexe des pompes funèbres. C'est un budget annexe. »

M. le Maire : « Le service administratif vous a répondu. Le budget annexe fait partie du budget de la commune. Merci. M. SERIN. Le micro, s'il vous plaît. »

M. Christian SERIN : « Je vais juste compléter mon intervention en première. Nous voterons contre, mais non pas parce que nous ne voulons pas que les indigents ne soient pas pris en charge, puisque la loi règle tout cela, y compris le fait qu'il y ait enquête du CCAS, etc., le fait que ce ne soit pas nominatif, tout ça, c'est réglé par la loi. La seule chose qui est intéressante dans cette délibération, c'est qui paie. Et qui paie ? Ce sont les familles endeuillées au lieu que ce soient les contribuables. Et donc, nous ne voterons pas pour. »

M. Vincent TERRASSIÉ : « Merci, M. SERIN. M. TERRASSIÉ. »

M. Vincent TERRASSIÉ : « Merci. Donc, sur cette délibération, nous allons nous abstenir parce que nous estimons qu'effectivement, toute personne a droit à des obsèques. Par contre, je rejoins tout le monde. Sur le budget annexe de la régie municipale des pompes funèbres, cela ça me dérange : ce n'est pas à la régie de prendre en charge les frais d'obsèques des personnes indigentes. Et j'ai une autre question, puisqu'on parle du budget annexe de la régie municipale des pompes funèbres : est-ce qu'il y a eu un conseil d'administration de la Régie des pompes funèbres pour discuter de ceci ? »

M. le Maire : « Je n'ai pas l'information. Je poserai la question au conseil de la régie. Ça sera traité. Mais comme je vous l'ai dit, le budget de la régie fait partie du budget de la collectivité. Je note que vous ne participerez pas. Vous voulez vous abstenir. C'est noté. Merci. Nous allons passer au vote. Qui est contre ? 2 ? Pensez aux pouvoirs. Merci. Qui s'abstient ? Cinq. Il y a le pouvoir aussi. Je vous remercie. »

Entendu l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

DÉCIDE

- D'APPROUVER le principe que la commune prendra en charge les frais d'obsèques des personnes indigentes ou dépourvues de ressources suffisantes, conformément à l'article L. 2223-27 du Code général des collectivités territoriales domiciliées sur le territoire communal, conformément aux dispositions légales en vigueur.

- DE DIRE que cette prise en charge s'effectuera sur présentation des justificatifs établissant l'indigence ou l'insuffisance de ressources, selon les modalités définies par le service social communal.

- DE DIRE qu'en l'absence de famille ou de manifestation de celle-ci dans le délai légal de 10 jours suivant le décès, la commune assumera les frais d'inhumation ou de crémation dans des conditions décentes, conformément à l'article L. 2213-7 du Code général des collectivités territoriales.

- DE DIRE que les frais engagés seront imputés sur le budget annexe de la régie municipale des Pompes Funèbres,

- DE DIRE que Le Maire est autorisé à choisir l'organisme chargé de réaliser les obsèques

- DE DONNER pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente délibération, de prendre tout acte y afférent et engager la commune.

- DE DONNER pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente délibération et engager la commune.

Vote : ADOPTÉ À LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

Pour : 23
M. AZNAR Blaise – Mme LAVIT Michelle – M. MEHDI Saïd – Mme LEPINAY Marie-Christine – M. MIRALES Marc – M. HERRET Nicolas – Mme SENAT-SOLOFRIZZO Marie-Paule – M. ORTEGA Fernand – M. GRAU Jean-Michel (pouvoir MEHDI Saïd) – Mme BELOU Florence – M. BLESS Mathieu – Mme OISEAU Christelle – M. SCUGLIA Domenico – M. HABERMEYER Olivier Bernard – Mme LAFAGE Chantal (pouvoir LAVIT Michelle) – M. DURAND Éric – Mme PHALIPPOU Martine – M. MAJDOUBI Saïd (pouvoir AZNAR Blaise) – Mme DOS SANTOS FERRAO Emilia – Mme BUNEL Sylvie – M. BACOU Julien – Mme PINEL Vanessa – M. ANDRIEU René.

Contre : 3
Mme BOUTIN Mireille – M. SERIN Christian – Mme DA COSTA Céu (pouvoir BOUTIN Mireille).

Abstention : 6
Mme CHAFFARD Anaïs – M. BATAOUI Kamel – Mme BORDES Mélanie (pouvoir BATAOUI Kamel) – M. POSER Nicolas – M. TERRASSIÉ Vincent – Mme MALAURE Françoise.

Absents sans pouvoir : 1
M. CALMETTES Patrick.

N° 2 – Ouverture d'une réflexion intercommunale sur l'avenir du territoire et les modalités de son organisation.
(Rapporteur : Mathieu BLESS)

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2022, relative à la démocratie de proximité ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation et la déconcentration de l'action publique locale (loi dite 3DS) ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L5211-5-1 portant sur le partage d'une Communauté de Communes ou d'une Communauté d'Agglomération, et L.5211-39-2, portant sur la nécessité de produire un Rapport d'incidence (ou étude d'impact) sur les conséquences de tout projet d'évolution de périmètre ;

Vu l'absence de saisine à ce jour du Conseil communautaire de Gaillac-Graulhet sur cette question.

Considérant que la création en 2017 de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet résulte de la fusion de trois intercommunalités dans le cadre de la loi NOTRe, sans que les dynamiques locales n'aient été suffisamment prises en compte ;

Considérant que ce territoire intercommunal, particulièrement vaste et rural, composé aujourd'hui de 56 communes, est confronté à des difficultés croissantes en matière de gouvernance, de lisibilité de l'action publique, de mutualisation des services, de déséquilibres territoriaux et de contraintes budgétaires ;

Considérant que ces dysfonctionnements ne relèvent pas de logiques individuelles ou partisanes, mais bien d'un défaut structurel de l'organisation territoriale ;

Considérant que plusieurs communes du bassin de vie du Graulhetois ont engagé en 2024 une étude de faisabilité, afin d'explorer les conditions d'une organisation intercommunale plus cohérente et plus efficace ;

Considérant que l'étude propose les conclusions suivantes :

- Sur la base des retours d'expérience des Cabinets-Conseils mandatés, il n'existe pas de modèle idéal à dupliquer sur le territoire de l'agglomération en termes de gouvernance, de projet de territoire et d'organisation des services ;

- En termes de ressources de fonctionnement, les six Communes associées à l'étude représentent 25 % du produit fiscal de l'agglomération, soit un total de recettes de fonctionnement estimé à 15 millions d'euros ;
- En termes de charges de fonctionnement, les six Communes associées porteraient des dépenses, à périmètre de compétences constant, comprises entre 13,5 et 14,4 millions d'euros en fonction de la clé de répartition des charges retenue pour les charges non expressément localisées ;
- L'épargne brute (capacité d'autofinancement) évoluerait ainsi entre 450 k€ et 1,37 million d'euros en fonction des scénarios (soit un taux d'épargne entre 3 % et 9 %, le taux d'épargne de l'Agglomération s'affichant à 6,6 % en 2023) ;

Considérant que cette étude n'a pas vocation à se substituer à une étude d'impact au sens du CGCT, seule à même d'évaluer les conséquences institutionnelles, financières, organisationnelles et humaines de l'évolution éventuelle des périmètres sur le territoire ;

Considérant qu'il appartient désormais à la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, en tant qu'EPCI à fiscalité propre, de se saisir de cette question et de conduire un travail prospectif dans l'intérêt de toutes ses communes membres.

M. le Maire : « Délibération numéro deux. Ouverture d'une réflexion intercommunale sur l'avenir des territoires et les modalités de son organisation. Nous passons à une délibération importante pour l'avenir de notre bassin de vie. Comme vous le savez, à la base, six communes, dont la nôtre, ont engagé une étude de faisabilité sur l'organisation intercommunale actuelle. Briatexte a déjà délibéré début juillet. Ce soir, nous vous proposons de faire de même. Mathieu BLESS va vous présenter les résultats de cette étude, mais ce qu'on peut déjà dire, c'est que c'est un tournant. Rien ne sera plus comme avant à l'agglo. C'est un travail collectif que nous avons engagé pour repenser notre avenir intercommunal à partir des faits, dans un esprit constructif.
Dès lundi 21 juillet, une délégation d'élus du bassin de vie de Graulhet commencera à travailler avec des élus de l'agglomération sur un premier bilan, une photographie de la situation actuelle, les finances, la fiscalisation pour nourrir une vraie réflexion d'ici novembre. Il ne s'agit pas de tout jeter, mais d'avoir une analyse honnête, rigoureuse, partagée. Le but est que d'ici mars 2026, les futurs élus puissent avoir tous les éléments en main pour choisir une orientation claire, car demain, l'agglomération ne fonctionnera plus comme aujourd'hui. Je laisse maintenant la parole à M. Mathieu BLESS qui va nous présenter ce qui a été présenté en commission extraordinaire à l'ensemble du Conseil municipal. Merci. »

M. Mathieu BLESS : « Merci, M. le Maire. Bonsoir à tous. L'idée, effectivement, que ce soit les élus de la majorité ou de l'opposition, c'est un document que vous n'allez pas découvrir, mais en même temps, il nous semblait important de partager ces éléments en Conseil municipal, notamment avec les Graulhetois qui nous suivent sur les réseaux, puisqu'il a été question de nombreuses interventions dans la presse et à un moment donné, il est bon de reposer le cadre des échanges.
Le document qui vous a été présenté il n'y a pas très longtemps, c'était début juillet, le 4 juillet, je crois, je l'ai juste enrichi un peu : je l'ai complété sur un point, concernant le scénario 1, et j'ai évidemment ajouté la dernière étape que vient d'évoquer M. le Maire sur la réunion du 21 juillet.
L'idée était de répondre à plusieurs questions : pourquoi avons-nous réalisé une étude sur l'avenir du territoire ? Pourquoi maintenant ? Quel est le contenu de cette étude ? Qui était associé initialement ? Quelles sont les conclusions de l'étude, notamment sur le plan budgétaire et financier ? La procédure de scission a été présentée le 4. Je reviendrai dessus par rapport aux réflexions engagées au niveau de l'agglomération. Le dernier point, c'est justement la mise à jour suite à la proposition de délibération qui vous est faite ce soir.
Pourquoi une étude sur l'avenir de l'agglomération ? Tout simplement parce que cette agglomération date de 2017, elle a 8 ans, l'agglomération Gaillac-Graulhet. Elle ne résultait pas initialement d'une volonté des acteurs locaux, mais il s'agissait d'appliquer la loi NOTRe votée en 2015, qui, sur le plan national, a conduit dans les départements à de nombreuses fusions d'établissements publics de coopération intercommunale, autrement dit de communautés de communes et de communautés d'agglomérations, contraintes de fusionner. C'est le préfet qui définissait le périmètre et procédait à ces fusions d'intercommunalités, et c'est encore le préfet, nous le verrons ensuite, qui a la main aujourd'hui.
Ce nouvel EPCI, initialement, est l'un des plus vastes de la région Occitanie, avec plus de 60 communes et près de 80 000 habitants. Il s'étalait de Briatexte aux frontières du Tarn-et-Garonne, presque jusqu'à Cordes et Saint-Sulpice. Ça, c'était le premier point.
La deuxième diapositive souligne qu'aujourd'hui, objectivement, l'agglomération fait face à plusieurs difficultés. C'est un constat partagé par les élus, au-delà même des six communes qui ont été à l'initiative de l'étude. Quand nous avons rencontré les élus de l'agglomération le 3 juillet, ce constat a été partagé, ce n'est pas qu'une question des six communes.

Il y a des difficultés de gouvernance. Avec 100 élus représentant les 56 communes membres, il existe un sentiment de distance des élus communaux vis-à-vis de l'agglomération, et un sentiment de décision très centralisée qui tombe sur les communes. Pour le deuxième point, il y a également des difficultés budgétaires qui objectivement sont une réalité. Malgré la fiscalisation de certaines compétences, il n'y a pas eu la dynamique fiscale espérée. Aujourd'hui, les marges de manœuvre sont très faibles et les moyens pour investir sont limités. Ce n'est pas uniquement la responsabilité de l'agglomération et des élus locaux dont nous faisons partie, mais aussi le résultat des lois nationales qui ont progressivement dégrevé les impôts des entreprises, pour porter la charge plutôt sur les ménages. Quand on supprime la CVAE, quand on limite le poids de la CFE, quand on rabote les impôts que payaient jusque-là les entreprises, forcément, cela réduit les marges de manœuvre au sein des intercommunalités, et c'est le cas à l'agglomération, mais pas seulement. Le troisième point, c'est l'absence de projet global affirmé. En réalité, nous faisons beaucoup de choses à l'agglomération, et nous les faisons bien, mais chaque vice-président porte ses priorités thématiques. Comme nous faisons les choses plutôt bien, cela explique aussi les difficultés budgétaires, puisque quand il n'y a pas de priorité, tout devient prioritaire et nous finissons par nous retrouver coincés. Le dernier point, qui est propre aux six communes ayant initié l'étude, c'est le déséquilibre territorial. Il n'y a pas eu la volonté d'avoir une réflexion par bassin de vie initialement en 2020. Ce que constataient les élus du Graulhetois, les cinq communes associées, c'est l'absence d'investissement structurant sur le territoire.
La diapositive suivante présente l'idée que, lorsque nous avons lancé l'étude, c'était pour évaluer sereinement la situation. L'objectif n'était pas de chercher des polémiques ou de chercher si c'était la faute à Pierre, Paul ou Jacques. On n'est pas là pour clouer au pilori qui que ce soit. L'idée est d'avoir une évaluation objective de la situation. L'étude engagée en septembre 2024 avait pour but d'établir un état des lieux à l'issue de sept années de vie de l'agglomération, de proposer de nouvelles pistes de travail en commun sur le territoire et de préparer un cadre pour les Maires et les conseillers municipaux qui seront élus en mars 2026.
Quel est le contenu de l'étude ? Initialement, six communes se sont associées à la démarche en juin de l'année dernière : Briatexte, Busque, Graulhet, Labessière-Candeil, Lasgraïsses et Puybegon. On s'est réunis ici à la mairie de Graulhet et toutes les communes ont validé le lancement d'une étude financée par la commune de Graulhet. Une consultation a été lancée à l'été 2024, et deux bureaux d'études, un parisien et un lyonnais, ont été retenus, CALIA et Itinéraires avocats. La réunion de lancement a eu lieu en septembre 2024, et au départ, on va voir ensuite le cahier des charges, il n'y avait pas d'orientation préétablie. L'idée était de construire un outil d'aide à la décision.
L'étude se décline en deux volets : un volet état des lieux, analyse des ressources sur le territoire, notamment des six communes par rapport à l'ensemble de l'agglomération, l'analyse des dépenses, là aussi les six communes par rapport à l'agglomération, et l'analyse des investissements sur la période 2017-2023 sur les six communes, tout cela pour savoir si le sentiment se traduisait en termes de chiffres, c'est-à-dire s'il y avait eu des investissements sur notre territoire. En lien avec ces investissements, il s'agissait d'identifier les principaux actifs et les dettes associées.
Sur la diapositive suivante se présentent les deux scénarios à étudier. Le premier scénario, c'était se demander si au vu de la situation, il est possible de faire évoluer l'agglomération actuelle, les 56 communes, vers une gouvernance par bassin de vie. Le bureau d'études a été chargé de rechercher des exemples en France de territoires moins confrontés à ces problématiques.
Le deuxième scénario, qui a fait couler le plus d'encre bien sûr, c'est la création d'un nouvel EPCI par scission de l'agglomération. Il s'agissait dans ce cadre-là de mesurer la viabilité des six communes à porter un EPCI, en partant des dépenses et des ressources du territoire à compétence égale, quelle était la capacité à investir qui pouvait en résulter.
Quels sont les principaux enseignements ? Sur l'état des lieux budgétaires et financiers, il en ressort que, en termes de recettes, les six communes représentent un peu plus de 23 % de la population et un peu plus de 25 % des recettes fiscales. Autrement dit, on ramène plus de ressources fiscales à l'agglomération qu'on pèse de population. C'est déjà un indicateur. Sur le volet des dépenses, ce qui a été compliqué, c'est de distinguer les dépenses de l'agglomération qui étaient effectivement localisables sur une commune et celles qui étaient ensuite ventilées au prorata. Je reviendrai après à cette difficulté technique, mais malgré la participation du bureau d'études – il a travaillé avec les services de l'agglomération, il s'est appuyé sur ce qu'il se faisait sur d'autres territoires – sur le budget principal notamment, on a certes des équipements qui sont localisés, une crèche, une médiathèque. Les charges liées à la médiathèque de Graulhet, elles sont imputées à la commune de Graulhet, les charges liées aux crèches de Graulhet, elles sont imputées à la commune de Graulhet. Par contre, le service habitat dans son ensemble, l'ingénierie sur l'habitant qui est portée à l'agglomération, c'est ventilé à la population sur l'ensemble des communes du territoire. Cela fait que sur le budget principal, on se retrouve avec une majorité de dépenses qui est en réalité ventilée. Il n'y a que 43 %, un peu moins de la moitié des dépenses qui sont localisées sur des communes, et plus de la moitié qui sont ventilées, alors que sur le budget éducation, forcément c'est plus simple, parce qu'on a le budget éducation, il y a les écoles et les services périscolaires, extrascolaires, donc là on arrive plus facilement à localiser les dépenses, une école égale des charges, et donc on a 88 % des dépenses qui sont localisées. Quand on applique ce ratio, on a en première lecture des dépenses à hauteur de 26 % des dépenses de l'agglomération, ce qui semble un petit peu discutable, vu le nombre d'équipements qu'il y a sur les six communes.

Les tableaux de chiffres permettent juste d'illustrer ce qui vient d'être dit. Donc là, c'est le budget éducation, donc on voit bien qu'en tout, cela fait à peu près 6,5 millions. On a 5,7 millions de dépenses affectées en fonctionnement, et un peu plus de 800 000 euros qui sont ventilées, ce qui est logique puisque les 800 000 euros, grosso modo, cela représente les charges de structure de l'agglomération, que ce soit en termes de personnel d'achat ou de subventions versées. Et la même chose, le même tableau, j'aurais pu mettre le nom des chapitres plutôt que les numéros, sur le budget principal, là on se retrouve effectivement avec 2,3 millions de dépenses effectivement affectées et un peu plus de 3 millions de dépenses qui sont ventilées. C'est bien là, et c'est ce qui est marqué sur la diapositive suivante, un petit peu le nœud gordien de l'étude, c'est-à-dire que si les recettes sont effectivement facilement identifiables et localisables, parce qu'on sait dire combien apporte chaque commune dans le panier fiscal de l'agglomération, c'est beaucoup plus compliqué sur les dépenses et notamment les dépenses de fonctionnement. On constate mécaniquement, en travaillant avec les bureaux d'études et avec l'agglomération, que certes il y a 2,5 millions d'euros ventilés sur les services transversaux, ce qui fait 500 000 euros pour 6 communes sur le plan climat, l'habitat, l'urbanisme, l'aire d'accueil des gens du voyage, des choses qui sont transverses, par contre, il y a 5 millions d'euros – et ça met aussi un peu le doigt sur une question qui intéresse au-delà de Graulhet et des communes du Graulhetois – 5 millions d'euros en moyenne en personnel sur les fonctions dites supports. Donc dans les fonctions supports, on retrouve les postes de direction, enfin, ce n'est pas ce qu'il y a le plus quand même à l'agglomération, la RH, les finances, l'informatique, le juridique, la communication, les marchés publics, l'accueil, on va rajouter la logistique : cela fait 5 millions d'euros simplement en dépenses de personnel, donc cela fait plus de 100 agents. Si on applique un prorata, puisque c'est comme ça qu'est calculée l'étude, si on applique ce prorata à la population, cela ferait 1,2 million pour un nouvel EPCI à 6 communes, donc en faisant une extrapolation à peu près 26 équivalents en plein, ce qui nous semble très important pour des services supports. Bien sûr il faut des services supports qui fonctionnent, mais là, cela nous semble un peu surdimensionné.
En matière d'investissement, quand on a demandé 2017-2023, on se retrouve avec des investissements localisés sur les 6 communes qui représentent 21 % des dépenses affectées. Simplement, le souci c'est qu'on a deux grosses opérations qui sont incluses dans ce bilan, qui sont des opérations 2017-2018 : la maison de santé, ce n'est pas sur ce mandat qu'elle a été ouverte, et les crèches, ce n'est pas non plus sur ce mandat que les travaux ont été réalisés et les déménagements ont eu lieu. Donc il y a certes un montant, mais c'est un montant qui est en réalité rattaché au mandat précédent. Ce qui est très fort dans l'affectation, c'est que par contre, on nous affecterait 29 % de la dette mathématiquement, contre 21 % des investissements. Et puis là encore, méthodologiquement se pose quand même la question, parce que certes il y a des investissements qui sont identifiés sur des communes, d'autres qui sont aussi transversaux. Alors, on a beau chercher – au bout d'un moment on a arrêté de chercher d'ailleurs – pour savoir ce que ça représentait, parce qu'on peut comprendre qu'il y a du matériel informatique, des logiciels, des voitures de services qui ne sont pas nécessairement affectées à une commune ou à une autre, ou des travaux sur le centre de ressources de l'agglomération à Técou, mais cela ne fait pas 21 millions d'euros. Du coup il y a aussi une dette qui est reventilée. C'est un petit peu mathématique, mais on ne peut pas dire que ce soit satisfaisant en termes de répartition.
Il fallait le faire, cet état des lieux, parce que cela nous a permis quand même aussi de le partager avec les autres communes de l'agglomération. Ce sont des choses très simples qu'on avait beau dire, mais qui n'étaient pas entendues : pour certains de l'autre côté du Tarn, Graulhet n'amenait pas de fiscalité, ou coûtait plus cher que ce qu'il amenait. Là, avec ces données-là, on montre par A plus B que oui, le Graulhetois pèse plus du quart de la fiscalité de l'agglomération Gaillac-Graulhet. Donc ne serait-ce que ça, ça permet aussi d'avoir des données fiables, objectives, pour être dans une discussion sur les projets et sur la gouvernance.
Donc le premier scénario : évolution de la gouvernance. Comme cela a été dit dans la commission qu'on a faite ensemble, d'ailleurs la première en avril et la deuxième en juillet, avec y compris les élus de l'opposition, les bureaux d'études ne nous ont pas trouvé de modèle idéal à dupliquer. Tous les territoires cherchent des solutions, tous les territoires rencontrent des difficultés en termes de gouvernance, mais il y a quand même un travail qui a été fait, puisque le cabinet Itinéraires Avocats avait pris contact avec une bonne dizaine d'EPCI. C'était soit des communautés d'agglomération, soit des communautés de communes – vous voyez Guingamp-Paimpol, Valence-Romans – pour essayer de trouver quelque chose qui ressemblait à Gaillac-Graulhet. Alors parfois c'est très urbain, donc ce n'est pas tout à fait la même chose, mais bon, l'idée c'était d'être dans cette comparaison-là. Ils ont relevé, c'est la diapo d'après, quelques dispositifs qui ont été mis en place sur ces territoires-là pour essayer justement de gagner en souplesse par rapport à la gouvernance, à la mise en œuvre des politiques publiques. Car il faut le redire, je n'ai pas remis toutes les lois, mais que ce soit la loi 3DS ou la loi démocratie de proximité, elles permettent plus de souplesse que ce n'était le cas en 2015, où c'était ou transféré ou communal. Maintenant, on peut faire des compétences à la carte, l'EPCI peut déléguer de la gestion à une ou plusieurs communes, la gouvernance politique va être adaptée avec notamment des commissions territoriales. Et puis derrière, il y a aussi la question qui revient souvent, ceux qui viennent au conseil de communauté de la majorité de l'opposition l'entendent souvent dans la bouche de Blaise AZNAR ou de Florence BELOU, les questions de mutualisation et de partenariat entre communes et EPCI, où aujourd'hui on est quand même sur une position de faiblesse. S'il y a 5 millions d'euros de charges de personnel sur des fonctions de support à l'agglomération, c'est aussi parce qu'on n'a pas su mutualiser avec ce qui existait auparavant sur les communes. Voilà sur le scénario 1.

Là, c'est juste à titre d'illustration, ce qui a été mis en œuvre sur certains territoires : des commissions territoriales formelles ou informelles. C'est possible de s'organiser un bassin de vie au moins pour partager les informations au plus près sur les affaires intercommunales. C'est possible de nommer un élu en relation avec les communes. Enfin, il y a un certain nombre de choses qui ont été faites. Après, effectivement, il y a aussi des choses qui ont été essayées à l'agglomération, mais on n'est pas allé jusqu'au bout. On a toujours deux vice-présidentes aux communes urbaines, Gaillac et Graulhet – c'est Florence pour Graulhet, c'est Mme le Maire de Gaillac pour Gaillac. Cette vice-présidence, comme il n'y a pas de délégation effective derrière, pas de capacité à prendre des décisions, cela ne peut pas fonctionner. Il faut aussi à un moment donné tirer un bilan objectif de ce qui a fonctionné, ce qui n'a pas fonctionné : là c'est l'exemple de quelque chose qui n'a fonctionné ni à Gaillac ni à Graulhet. Ce n'est pas spécifique à notre territoire, et Mme le Maire de Gaillac le dit très bien elle-même également.
Sur le deuxième scénario, la viabilité de la création d'un nouvel EPCI, le bureau d'études a travaillé d'abord à créer, à reconstituer un budget fictif à six communes, puisqu'au départ c'est six communes qui ont initié la démarche. Aujourd'hui, on est la deuxième commune effectivement à délibérer – on y reviendra tout à l'heure, M. SERIN. Ce qui a été produit c'est d'abord sur les recettes, alors, c'est un recalcul, c'est un retravail de bureau d'études, puisque ce n'est pas simplement du pourcentage, il faut recalculer si jamais il y a une EPCI qui se crée, les dotations, etc., ce sont des mécanismes assez compliqués. On a grosso modo un total de recettes qui s'élèverait à 15 millions d'euros – c'est 14,8 millions, j'ai mis 15 millions d'euros pour arrondir, mais bon, ce n'est pas rien, 15 millions d'euros, c'est pour ça que j'ai arrondi. En termes de recettes, c'est assez stable, et en termes de dépenses, évidemment, par rapport à ce qu'on a vu tout à l'heure, c'est sur la slide d'après, tout dépend de comment on ventile les dépenses. Est-ce que sur les 5 millions d'euros on en prend 1 million, 500 000, 400 000 sur les services fonctionnels ? En fonction de cette ventilation-là, on obtient des résultats en termes d'équilibre budgétaire qui nécessairement sont différents, si tu veux bien passer à la diapo suivante.
Le budget principal est excédentaire, le budget éducation est déficitaire, mais là, c'est la même chose au niveau agglo qu'au niveau des 6 communes. Donc en fonction de la ventilation, soit on a entre 500 000 et 600 000 euros d'épargne brute si on reprend 100 % des dépenses ventilées, soit dès qu'on en ventile un peu moins, soit 15 % par exemple, on a plus d'un million d'euros d'épargne brute pour les 6 communes, et donc dans ce cas-là les ratios évidemment ne sont pas les mêmes, et on est moins dans une situation de fragilité. Là, vous avez les tableaux chiffrés, c'est que j'ai dit tout à l'heure, c'est 14,8 millions de recettes. Ce sont les projections réalisées par les bureaux d'études, mais c'est assez facile finalement à déterminer. Vous avez en colonne de gauche la communauté d'agglomération en 2023 et la projection que cela donnerait pour 6 communes, donc voilà presque 60 millions et presque 15. En fonction de la part de dépenses qui est reventilée, on a soit un ratio d'épargne qui n'est pas très bon, on sera à 3 %, donc une capacité de désendettement qui serait limite, donc peut-être une situation un peu compliquée les premières années, après il faut voir comment les choses évoluent bien sûr, et si on ventile 75 % des dépenses, on se retrouve là avec un ratio d'épargne qui est meilleur que celui de l'agglomération, et une capacité de désendettement qui est à six ans, donc là, on est sur quelque chose qui est totalement viable.
Après, aujourd'hui, les textes ne prévoient qu'effectivement quand il y a scission d'une agglomération, puisque là ça serait le cas, le personnel doit être reventilé sur les deux structures, mais les textes n'écrivent pas la règle, c'est sous l'égide du préfet. Les textes ne prévoient pas quel est le pourcentage ou comment on fait, c'est de la négociation ou en tout cas c'est de la construction de projets, ce n'est pas l'application d'un texte de loi.
En conclusion, le document soulève des questions quant à la méthode et aux perspectives. Malgré tout, le budget à six communes tel qu'il avait été modélisé, il est viable, y compris en intégrant un volume de dépenses service-support relativement important, avec une situation qui serait fragile effectivement si on prend 100 % de ces frais, et qui serait correcte si on était à 75 %. La dernière note, c'est qu'effectivement aujourd'hui, on le sait, au niveau de l'agglomération il y a un vrai problème budgétaire, je ne parle pas des autres problèmes, mais budgétaire au niveau de la collecte et des traitements des déchets, puisque le budget a beaucoup de mal à être équilibré, alors que si ce budget était organisé au niveau des six communes, il serait assez facilement équilibré.
Où est-ce qu'on en est dans les échanges et quelles sont les prochaines étapes ? Juste pour rappel, l'étude a été lancée en 2024. Quand on a avancé, on a informé le préfet et les services de l'État du contenu de l'étude. L'étude a été considérée terminée au 30 avril, en juin, on a eu l'occasion d'échanger dessus, cela vous a été dit à la commission avec l'opposition au début juillet : en juin, on a rencontré successivement Mme le Maire de Gaillac, puis Mme le Maire de Gaillac et M. le Président de l'agglomération pour voir quel débouché politique on donnait à cette étude. Il y a eu le 3 juillet une rencontre à mon avis assez importante avec les élus de l'exécutif de l'agglomération. Il y avait une vingtaine, une trentaine de Maires de l'agglomération pour discuter ensemble de ce qu'on pouvait construire et on leur a présenté à ce moment-là la délibération qui vous est proposée ce soir au vote. On l'a évoqué en commission municipale consacrée à l'agglomération et à ce sujet unique le 4 juillet. Donc ce soir, la délibération que vous présentera certainement M. AZNAR est proposée au Conseil municipal et comme l'a dit M. le Maire, le 21 juillet, donc lundi avant l'été, il y aura une première réunion d'un groupe de travail qui s'est mis en place spécifiquement sur le bilan et les perspectives institutionnelles à l'agglomération, qui rassemble une quinzaine d'élus du territoire dont des Maires évidemment du Graulhetois bien sûr. L'idée, cela va être à la fois de faire le bilan de la gouvernance, de faire le bilan des finances et d'essayer de tracer les perspectives sachant qu'on s'est donné le 3 juillet une date butoir pour proposer quelque chose en conseil communautaire,

c'est le 17 novembre 2025. Donc le temps de travail est relativement court, il va falloir aller vite. Donc c'est bien les élus qui portent ça et j'ai été désigné pour essayer d'animer ce groupe de travail pour sortir des perspectives, des perspectives qui pourront être comme nous l'avons vu dans le cadre de l'étude soit une évolution de la gouvernance et des modes de fonctionnement de l'agglo soit une scission de l'agglomération. »

M. le Maire : « Merci, Mathieu.

Considérant que la création en 2017 de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet résulte de la fusion de trois intercommunalités dans le cadre de la loi NOTRe, sans que les dynamiques locales n'aient été suffisamment prises en compte.

Considérant que ce territoire intercommunal, particulièrement vaste et rural, composé aujourd'hui de 56 communes, nous étions 63 au départ, est confronté à des difficultés croissantes en matière de gouvernance, de lisibilité de l'action publique, de mutualisation des services, de déséquilibres territoriaux et de contraintes budgétaires.

Considérant que ces dysfonctionnements ne relèvent pas de logiques individuelles ou partisanes, mais bien d'un défaut structurel de l'organisation territoriale. Considérant que plusieurs communes du bassin de vie du Graulhetois ont engagé en 2024 une étude de faisabilité, afin d'explorer les conditions d'une organisation intercommunale plus cohérente et plus efficace. Considérant que l'étude propose les conclusions suivantes :

- Sur la base des retours d'expérience des Cabinets-Conseils mandatés, il n'existe pas de modèle idéal à dupliquer sur le territoire de l'agglomération en termes de gouvernance, de projet de territoire et d'organisation des services.
- En termes de ressources de fonctionnement, les six Communes associées à l'étude représentent 25 % du produit fiscal de l'agglomération, soit un total de recettes de fonctionnement estimé à 15 millions d'euros.
- En termes de charges de fonctionnement, les six Communes associées porteraient des dépenses, à périmètre de compétences constant, comprises entre 13,5 et 14,4 millions d'euros en fonction de la clé de répartition des charges retenue pour les charges non expressément localisées,
- L'épargne brute (c'est-à-dire la capacité d'autofinancement) évoluerait ainsi entre 450 k€ et 1,37 million d'euros en fonction des scénarios, soit un taux d'épargne entre 3 % et 9 %, le taux d'épargne de l'Agglomération s'affichant en 2023 à 6,6 %.
-

Considérant que cette étude n'a pas vocation à se substituer à une étude d'impact au sens du CGCT, seule à même d'évaluer les conséquences institutionnelles, financières, organisationnelles et humaines de l'évolution éventuelle des périmètres sur le territoire.

Considérant qu'il appartient désormais à la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, en tant qu'EPCI à fiscalité propre, de se saisir de cette question et de conduire un travail prospectif dans l'intérêt de toutes ses communes membres. Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de prendre acte des conclusions de l'étude de faisabilité conduite par les six communes du bassin de vie du Graulhetois. D'estimer nécessaire et légitime l'ouverture d'une réflexion intercommunale sur l'avenir du territoire et les modalités d'organisation les plus pertinentes pour répondre aux besoins des habitants, des entreprises et des communes.

De demander officiellement, en application de l'article L.5211-39-2 du Code général des collectivités territoriales, à la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet. D'inscrire à l'ordre du jour du Conseil communautaire, dans les meilleurs délais, en mobilisant au préalable les instances de réflexion pertinentes (Commissions, Conférence des Maires ou autre), un débat sur l'avenir institutionnel du territoire, sans présager d'un scénario prédéfini – il peut y avoir scission, la transformation, le maintien avec réforme – mais dans un objectif constructif et partagé. En cas d'échec manifeste de cette démarche, ou si l'option de la scission était retenue, d'inscrire à l'ordre du jour une délibération visant à engager une étude d'impact en application de l'article L.5211-39-2 du Code général des collectivités territoriales, répondant aux exigences prévues par l'article L.5211-41-3 du CGCT en matière d'analyse des conséquences pour le personnel, les services, les compétences, les finances et le patrimoine. D'affirmer que cette démarche se veut positive, orientée vers la recherche d'un outil intercommunal efficace, respectueux des équilibres territoriaux, capable de porter un projet partagé. De donner pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente délibération et engager la commune.
M. TERRASSIÉ. M. SERIN, pardon. »

M. Christian SERIN : « Avant de lire mon intervention, je tiens à dire encore une fois, comme je l'ai dit tout à l'heure quand c'était Mme LAVIT qui rapportait la délibération, que s'il y a des coquilles, c'est du ressort du rapporteur et non pas des agents.
Alors, M. le Maire, mes chers collègues, nous prenons acte de ce que dans la Dépêche du 10 juillet dernier, vous écartez la scission. Il faut dire que cela a de moins en moins de sens, vu que la future plus petite communauté

des communes du département se réduit comme peau de chagrin. Déjà trois ou quatre communes ne sont plus d'accord pour scissionner et Briatexte, bien qu'ayant voté la délibération, n'en a pas l'intention non plus. Il va être difficile de scissionner dans ces conditions. Or, vous faites figurer dans la délibération n° 2 que vous intitulez très pudiquement « ouverture d'une réflexion intercommunale sur l'avenir du territoire et les modalités de son organisation », d'une part, le L.5211-39-2 du Code général des collectivités territoriales, dont la mise en œuvre n'est prévue qu'en cas de rattachement, d'extension à l'EPCI, ou de retrait d'une commune à cet EPCI. D'autre part, dans la partie demandée à la communauté d'agglomération, le mot « scission » est inscrit dans les scénarii et est répété dans le paragraphe en cas d'échec ou si l'option de la scission est retenue. Nous, conseillers municipaux, pour rester cohérents avec ce que vous avez dit au Graulhetois, par journal interposé, nous vous demandons de retirer cette délibération pour nous la représenter sans ambiguïté sur la non-scission à un moment plus opportun. »

M. le Maire : « Merci. M. BATAOUI. »

M. Kamel BATAOUI : « Ce qui me choque dans ce débat, c'est le timing. Comment se saisir d'une question aussi importante, avec des conséquences d'une portée considérable, à huit mois des futures échéances, étant entendu que, bien évidemment, la configuration va changer au niveau de l'agglomération d'une part, vraisemblablement, et peut-être même ici, au niveau de la municipalité ? Ensuite, je vais vous poser deux questions, M. le Maire. Est-ce que vous connaissez les conditions pour les municipalités de pouvoir se retirer de la communauté d'agglomération ? C'est ma première question. Est-ce que vous connaissez les conditions légales pour faire scission de l'agglomération ? Dites-moi. »

M. le Maire : « Les conditions légales ont été présentées par le bureau d'études. Normalement, dans tous les documents envoyés, les conditions ont été posées, il y a un certain nombre de votes, d'où, aujourd'hui, les travaux que l'on fait. Mais bon, je vous répondrai à l'autre question, dites-moi. »

M. Kamel BATAOUI : « Non, mais je vais répondre à la question puisque vous ne me répondez pas. »

M. le Maire : « Donc, si vous avez la question et la réponse, autant y aller directement. Merci. »

M. Kamel BATAOUI : « Je pense que vous ne connaissez pas les conditions pour pouvoir aborder un sujet aussi important avec autant d'aisance. »

M. le Maire : « Vous ne connaissez pas l'agglo, vous n'allez pas y travailler. »

M. Kamel BATAOUI : « Je vais citer les conditions pour pouvoir faire scission. Le fait que des communes quittent l'agglo soit accepté par l'EPCI d'origine à la majorité qualifiée. Ensuite, s'il y avait un refus, le préfet devrait intervenir, mais il le fait rarement sans un consensus local. Ce sont les conditions majeures et je n'ai pas l'impression qu'elles soient présentes au moment où nous parlons. Il faut faire scission d'une part, et ensuite, il faut créer une nouvelle intercommunalité à six communes, si tant est que les communes en question acceptent d'y aller, ce qui n'est pas le cas, M. SERIN l'a bien précisé tout à l'heure. Est-ce que vous connaissez donc les conditions de création d'une nouvelle intercommunalité, d'une communauté de communes à six ? »

M. le Maire : « Alors, donnez la réponse tout de suite. »

M. Kamel BATAOUI : « Je vais vous la donner. »

M. le Maire : « Par contre, laissez-moi finir, s'il vous plaît. Vu que vous avez la question et la réponse sur quelque chose qui a été fourni... »

M. Kamel BATAOUI : « On est dans un débat. »

M. le Maire : « Vu que vous avez tous les documents et que le bureau d'études a donné toutes les conditions, merci de restituer ce que le bureau d'études a donné. »

M. Kamel BATAOUI : « Non, je vous parle de la réglementation, M. AZNAR. »

M. le Maire : « C'est justement la réglementation que le bureau d'études nous a donnée. »

M. Kamel BATAOUI : « Donc, les conditions, si tant est que la scission puisse opérer, ce qui ne sera pas le cas, il faudra créer une nouvelle intercommunalité. Il faut l'accord de toutes les communes concernées. Il ne me semble pas que ce soit le cas. Il faut l'accord du conseil départemental. Il faut l'avis consultatif de la communauté d'agglomération d'origine et surtout, il faut la validation finale du préfet. Pour que le préfet puisse valider ce

projet, il ne faut pas qu'il y ait un déséquilibre financier dans le fait de faire scission. Lorsqu'on voit que 25 % des recettes de la communauté d'agglomération reposent sur les six communes en question, jamais le préfet ne validera cette nouvelle intercommunalité. »

M. le Maire : « Je ne savais pas que vous aviez le pouvoir de savoir ce que le préfet peut valider ou pas. Par contre, nous allons essayer de rentrer un peu sur le concret parce que là, il y a beaucoup de suppositions. »

M. Kamel BATAOUI : « J'ai oublié un point. Je vous ai cité les dispositions légales pour poser au moins la difficulté et c'est la raison pour laquelle je suis choqué, dans la mesure où le timing n'est pas choisi de façon innocente. C'est un timing préélectoral pour dire « tout ce que nous n'avons pas pu faire, nous, la majorité, c'est la faute à l'agglo ». C'est un peu comme on dit, « c'est la faute à l'Europe ». Vous, vous allez dire « C'est la faute à l'agglo, mais demain, soyez rassurés, chers Graulhetoises et Graulhetois, nous allons sortir de l'agglo, nous allons créer une nouvelle intercommunalité et vous verrez que nous pourrons faire tout ce que nous n'avons pas pu faire hier ». »

M. le Maire : « Désolé de vous contredire, je vous inscris un faux, parce que cela a été dit dans la presse et je l'ai bien dit aux journalistes, tout n'est pas à jeter, tout est à travailler. On vous l'a dit tout à l'heure, cela a été dit par Mathieu. Nous avons eu plusieurs réunions, nous attaquons la première réunion de travail le 21 juillet. On s'est donné comme objectif d'aller jusqu'au mois de novembre avec plusieurs réunions, beaucoup plus de travail. On va travailler sur le volet financier, sur le volet investissement, sur le volet matériel, sur tout, un bilan territorial par bassin de vie. On va essayer de faire ce travail. L'objectif final est d'arriver à une photographie de la situation, du vécu de cette agglomération, qui va permettre aux élus en mars 2026 de choisir où ils iront. C'est juste un travail de fond. Quand on constate – les chiffres ont été donnés – qu'on entend depuis des mois, que Graulhet coûte plus cher que ce qu'il amène, quand on entend que le rapport d'investissement est de 1 pour 5 sur le territoire, tout ça, on le sait quand on va travailler à l'agglomération, quand on travaille sur les dossiers, quand on a de l'information. Ça, on le sait. Venir dire qu'on est sur quelque chose d'électoraliste, non. Cela a été lancé en 2024, il faut laisser le temps de récupérer. Le bureau d'études n'a travaillé que sur des données fournies par l'agglomération. On ne les invente pas : les données étaient fournies par l'agglomération, retravaillées et présentées. Le but est de mettre tout à plat. À l'agglomération, on se bat réellement sur tous les dossiers, sur tout ce qui peut être défendable. Tout n'est pas à jeter. Rien que sur le SCoT, j'ai dû y passer un an et demi. 50 réunions de 2 ou 3 heures, sur le SCOT. C'est un super outil et parler de demain, à l'avenir, d'un grand périmètre, d'un périmètre différent, cela veut dire qu'il y a des outils structurants par rapport à l'ensemble qui seront à garder et à conventionner si jamais on va de ce côté-là. J'espère la solution de garder avec une gouvernance différente, une vision par bassin de vie et avoir une certaine autonomie, sur du bilan, sur du concret, de l'évaluation. Vous qui êtes le premier à demander toujours des évaluations, sur de l'évaluation qui permet de dire à quoi cela sert d'aller faire 3 bâtiments structurants sur le même périmètre alors qu'il en manque sur un autre. Donc c'est vraiment une analyse territoriale, bassin de vie par bassin de vie, sur les besoins au plus près des habitants. C'est l'objectif. Depuis toujours, vous m'entendez dire que ce n'est pas normal qu'on passe de 740 à presque 1 000. Aujourd'hui, cela retombe bien à 850.
Je l'ai dit tout à l'heure en avant-propos, j'espère que demain, l'agglomération ne fonctionnera pas comme aujourd'hui, parce que c'est l'objectif qu'on s'est donné de travailler sur des éléments évalués, sur des données précises, qui permettront aux uns et aux autres de se positionner. Le calendrier doit nous amener à avoir des éléments pour que l'équipe qui sera en place en mars 2026 ait des bases, des données sur les orientations et du concret, pas de la théorie.
M. TERRASSIÉ. »

M. Vincent TERRASSIÉ : « Pour revenir sur cette étude qui a été rendue par le bureau d'études, la version finale est prévue pour mars 2025, je souhaite le préciser quand même, c'est ce qui est marqué dessus, on a bien compris qu'un groupe de travail allait être mis en place, que c'était M. BLESS qui allait le diriger, c'est bien ça, si j'ai bien entendu ? »

M. le Maire : « Pas seul, non, c'est avec l'agglomération. Il y a quasiment une trentaine d'élus de tous les territoires. »

M. Vincent TERRASSIÉ : « Ensuite, j'ai entendu que cette agglomération, ce n'était pas une volonté des acteurs locaux au départ, puisque c'était la loi NOTRe. Il ne faut pas oublier que le 24 septembre 2015, ici même autour de cette table, les élus de l'époque ont passé une motion, votée à l'unanimité, avec seulement deux absences en pouvoir, pour créer cette agglomération. Vous dites également qu'il y a une absence de projets globaux au niveau de l'agglomération. Quand on reprend le rapport de la chambre régionale des comptes sur l'agglomération Gaillac-Graulhet, il indique que le choix d'un EPCI constitué sur une échelle très élargie a été assez consensuel parmi les élus lors des débats en commission départementale de coopération intercommunale. De plus, il précise que les travaux préparatoires à la fusion, menés dans un calendrier très serré, ont essentiellement porté sur la gouvernance du futur EPCI et sur l'évaluation des compétences transférées. Ils n'ont que marginalement porté sur

le projet commun à mettre en œuvre, et cette carence initiale constitue, selon la chambre, une faiblesse persistante de l'action communautaire. Donc, en fait, le problème ne date pas d'aujourd'hui, il date dès le départ. On parle de bassins de vie depuis le début. À l'époque, c'était Patrice GAUSSERAND, qui était Maire de Gaillac, qui disait qu'il fallait faire deux communautés de communes. En 2015, puisque lorsque cette motion a été votée, on dit que le Conseil municipal fait une réponse à Patrice GAUSSERAND – c'est un article de la Dépêche. Je vous parle de 2015, quand cela a été créé, Patrice GAUSSERAND disait qu'il ne fallait pas créer une communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet parce que c'était deux bassins de vie différents. Nous avons voté une motion pour entrer dans cette communauté d'agglomération, donc il faut être clair : Graulhet a voulu y entrer. On ne peut pas dire que ce n'est pas une volonté des acteurs locaux.
Quand on regarde les chiffres au niveau de l'agglomération, certes les six communes représentent 25 % de la fiscalité, mais Graulhet représente 22,9 % de la dette de l'agglomération. Si nous formons une communauté de communes à six, ce qui est fort peu probable, puisque déjà Busque a commencé à dire que c'était hors de question et je pense que d'autres suivront, Graulhet représenterait 77,9 % de la dette d'une communauté de communes à six. Vous avez annoncé un budget de 15 millions d'euros de fonctionnement pour une communauté de communes à six, c'est le montant du budget de la ville de Graulhet. Ce n'est pas du tout viable. On ne peut pas dire cela, ce n'est vraiment pas viable. Et si nous faisons cela, qu'en est-il pour l'école de Crins, sa rénovation, puisque c'est une compétence de l'agglomération et de la communauté de communes ? Qui va le prendre en charge ? Le déplacement de l'école Gambetta à l'école Victor Hugo, qui va le prendre en charge ? Il y a plein de questions à prendre en compte. On ne peut pas se fier uniquement à ces chiffres fournis par l'agglomération, il faut aussi regarder la réalité du terrain et penser que la scission risque d'être très compliquée, M. le Maire. »

M. le Maire : « C'est pour cela que tout à l'heure, je vous ai dit que l'étude depuis le début concerne deux pistes de travail, deux actions différentes. Vous me dites qu'en 2015, nous avons voté cette volonté d'y aller. Oui, mais il y avait trois points dans la délibération, vous oubliez de les mentionner. Vous savez, les trois axes stipulent que cela ne doit pas amener de déséquilibres, que cela ne doit pas amener de contraintes, etc. Force est de constater, huit ans après, que cela mène à des déséquilibres, que cela entraîne des situations compliquées et que tout n'est pas fini. Vous oubliez aussi un autre point. La loi NOTRe disait également que nous devions créer des communes nouvelles. L'objectif de la loi NOTRe, c'était de réduire le nombre de communes, passant de 36 000 à environ 18 000. C'était ce qui était à peu près fléché. Résultat des courses, huit ans après, nous sommes passés de 36 000 à 34 000 et quelques. Donc, nous nous retrouvons avec des territoires, comme celui du nord, Vère Grésigne Salvagnacois, qui compte 25 communes, aucune au-dessus de 1 000 habitants, et 25 voix. Cela mène à des déséquilibres en termes de gouvernance et de capacité d'aménagement du territoire par bassin de vie, ce qui engendre des situations particulières.
Vous évoquez 2015 et M. GAUSSERAND. Je vous renvoie à l'intervention de M. Paul SALVADOR au dernier conseil communautaire. Il a bien dit devant la presse que le problème du périmètre date de 1992, entre Gaillac et Graulhet. Voilà d'où part la genèse. Même moi, je l'ai entendu et il m'a donné des explications depuis. »

M. Vincent TERRASSIÉ : « Oui, et M. Paul SALVADOR n'était pas pour la scission. Dans la réunion que nous avons eue, il était marqué dans le diaporama que M. SALVADOR était peut-être pour une scission de la communauté d'agglomération. »

M. le Maire : « M. BACOU. »

M. Julien BACOU : « Oui, bonsoir à tous. M. le Maire, une fois de plus, je vais vous rappeler quelque chose. Toujours, vous déplorez les effets dont vous chérissez les causes. Tout d'abord, je tiens à souligner que cette délibération marque une reconnaissance implicite de vos échecs, à commencer par celui de la loi NOTRe, voulue par François Hollande, socialiste de son état, que vous avez certainement soutenu, j'imagine, à l'époque, avec conviction. Vous découvrez aujourd'hui un peu tard que cette réforme imposée à marche forcée a fragilisé nos communes, au lieu de les renforcer. Vous connaissez ma position et celle du Rassemblement national sur les communautés d'agglomération. Nous considérons que ce sont des chambres d'enregistrement technocratiques qui privent les Maires de leurs prérogatives essentielles, à travers des transferts de compétences incontrôlées. Elles éloignent toujours plus le citoyen des centres de décision, en créant de nouvelles féodalités, et participent surtout à ce sport national bien français : la création permanente de nouvelles strates d'imposition.
Je rappelle ici que j'ai été quasiment le seul élu à voter contre le budget de l'agglomération chaque année, de manière constante et cohérente, pendant que vous, M. le Maire, accompagniez sans sourciller les politiques que vous dénoncez aujourd'hui. Effectivement, on vous entend souvent entonner la même petite musique : les ordures ménagères, c'est l'agglo, les écoles, c'est l'agglo, comme si vous ne dirigiez plus rien à Graulhet. Alors, permettez-moi de penser avec un brin d'ironie que ce grand remue-ménage ne sert qu'à agiter un chiffon rouge qu'on regarde d'un œil, dans le seul but de faire oublier votre propre bilan, et surtout faire porter l'échec de votre politique sur le dos de l'agglomération, qui, je vous le concède, n'est pas irréprochable.
Deux options sont évoquées dans cette réflexion : tout d'abord, une restructuration de la communauté d'agglomération en bassin de vie, et également une scission avec la création de nouvelles communautés de communes. Soyons sérieux, la deuxième option a déjà, on va dire, du plomb dans l'aile. La mairie de Busque,

notamment, a communiqué sur le fait qu'elle ne quitterait pas la communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet. À titre personnel, je pense effectivement que la scission n'est pas une solution, puisque comme on a pu le voir, on ne quitte pas une intercommunalité en claquant la bise à M. SALVADOR et en sortant par la porte de derrière. Effectivement, il va falloir déjà passer à la caisse, donc payer la note des engagements passés avec nos partenaires, retransférer les compétences sur la nouvelle communauté d'agglomération, tout cela dans un temps très long sous contrôle préfectoral et sans aucune garantie de réussite, bien sûr. Et puisque nous n'avons pas à Graulhet, malgré vos dires, les finances les plus saines depuis 20 ans, j'ai bien peur que cette nouvelle communauté de communes, surtout si elle devait être placée sous votre direction, ne devienne rapidement un nouveau gouffre financier tarnais. Quand j'entends M. BLESS dire que l'agglomération a du mal à avoir un budget à l'équilibre, vous me permettrez de vous dire assez trivialement que c'est un peu l'hôpital qui se fout de la charité. Nous prendrons donc acte de cette délibération, puisque c'est ce qu'il nous est demandé. Le débat a le mérite d'être lancé, mais je pense que la montagne n'accouchera malheureusement que d'une souris. Merci. »

M. le Maire : « M. BACOU, c'est aussi le vôtre depuis un an, le parti des riches. Toutes les actions qui sont faites au niveau social sont votées contre par le RN. »

M. Julien BACOU : « On n'a jamais été au pouvoir, monsieur. »

M. le Maire : « Mais justement, sans y être, vous votez déjà contre le peuple. »

M. Julien BACOU : « Vous, vous avez soutenu M. HOLLANDE et M. MACRON, c'est encore pire. »

M. le Maire : « Vous soutenez et vous vous paradez parfois dans des situations où on rend hommage à des personnes qui se sont battues contre les idées que vous portez aujourd'hui. Vous savez qu'on ne joue pas avec l'histoire. Merci, M. BACOU. Attendez, M. TERRASSIÉ, je vais répondre. »

M. Julien BACOU : « Je vois que mon intervention a tapé là où ça fait mal. »

M. le Maire : « Vous, vous préférez, rester dans un système où à 12, on va mettre la pression à 94 élus. Si c'est votre vision de la gestion d'un territoire, je comprends pourquoi il vaut mieux que vous ne soyez pas au pouvoir. M. TERRASSIÉ. »

M. Vincent TERRASSIÉ : « Merci, je vais revenir au niveau local. Quand tout à l'heure, vous avez précisé que l'agglomération, sur Graulhet, rien n'était fait, qu'on ne voyait pas le retour de l'agglomération, il faut savoir que dans chaque projet, il y a le fonds de concours de la communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet qui finance, donc on ne peut pas dire qu'on n'a rien de la communauté d'agglomération. Après, j'ai posé la question l'autre jour, je n'ai pas eu de réponse : est-ce qu'on dépose des dossiers aussi à l'agglomération pour pouvoir avoir le retour de l'agglomération au niveau des investissements ? Est-ce que les dossiers sont déposés ? Si oui, j'aimerais savoir lesquels et les retours qu'il a eus et pourquoi ce n'est pas financé. Ensuite, si on veut avoir plus d'élus à la communauté d'agglomération, puisqu'il faut moins de communes, fusionnons avec Briatexte puisqu'ils veulent eux aussi voter cette délibération, on gagnera du temps. »

M. le Maire : « Cela a été proposé en 2015, juste une information, et cela n'a pas pu être vérifié, mais pas de la part de Graulhet. Ensuite, quand vous parlez des fonds de concours, les fonds de concours, ce n'est pas de l'argent de l'agglomération, c'est de l'argent de la ville de Graulhet. C'est suivant votre capacité. Oui, c'est l'agglomération qui l'a, mais qui le redistribue derrière sur des projets portés par la ville. Donc, quand on demande des fonds de concours, c'est parce qu'on porte des projets et c'est parce qu'on investit aussi. Mais vous, vous voulez faire vivre les gens sans impôts, M. BACOU. »

M. Julien BACOU : « Je vous dis que ce n'est pas l'argent de Graulhet, c'est l'argent des Graulhetois. »

M. le Maire : « C'est l'argent, aujourd'hui, de la fiscalité. »

M. Vincent TERRASSIÉ : « Harmonisons les impôts locaux. »

M. le Maire : « Quel est le but ? Un des axes de travail qu'on a avec l'agglo, c'est de travailler sur le pacte fiscal et financier. Comment peut-on comprendre qu'aujourd'hui, par rapport aux taxes et aux bases fiscales, le même service, on parlait d'ordures ménagères, ramasser la poubelle à Graulhet va coûter 750 euros par an à un foyer, alors que le même service à La Bussière ou à Tauriac coûte 230 ou 240 euros ? Par question d'équité, il faut travailler sur le pacte fiscal et financier. En plus, pour les transporter, ça nous prend trois minutes. Les autres, ça nous prend une heure. Voilà, c'est ça, le pacte fiscal et financier, c'est prendre tous les sujets un par un et travailler sur le fond et sur la forme. Quand on demande à travailler sur une vision d'aménagement et de concordance sur un territoire ou un périmètre, c'est de faire l'évaluation de ce périmètre. Combien d'écoles pour

tant d'habitants ? Combien de ceci ? Combien de stades ? Il s'agit justement d'amener du service pour des bassines de vie de 15, 20, 25 000 personnes. C'est ça, travailler sur un projet de territoire en cohérence. Ce n'est pas dire : « Je suis là, j'envoie un papier, je parade ». On n'en veut pas de ça. Ça ne sert à rien. Je vous l'ai déjà dit, je suis le référent territoire en industrie, je travaille sur trois EPCI, que je porte un projet pour Hydro au Garric, que je porte un projet pour Surplus Autos sur Gaillac, on qu'on travaille aujourd'hui sur un projet d'une boîte sur Graulhet, cela me fait plaisir. C'est toujours, entre guillemets, de la richesse territoriale qui se fait et rien d'autre. Donc, on porte la casquette quand on est dans nos rôles. Vous pensez qu'on fait ça pour le plaisir ? Pas du tout. L'objectif, c'est de se mettre autour de la table, de faire le bilan de ce qui s'est passé.
Vous me parlez de projets. On devait faire la maison des métiers du cuir. Arrêté par l'agglo. On devait faire les stations de la piste de l'aérodrome. Arrêté par l'Agglo. On devait faire les transferts de Gambetta à Victor Hugo. Arrêté par l'Agglo. On devait équiper la zone de la Molière depuis quatre ans. On est prêt à appuyer sur le bouton. Aujourd'hui, j'attends juste une réponse de deux entreprises. Il y a deux projets : soit on aménage demain et on fait du parcellaire, soit il y a une boîte qui prend le complet, les 10 hectares. Oui, on travaille, on bosse, on le travaille avec des partenaires, mais ça ne se fait pas rien qu'ici, cela ne se fait pas à l'agglo, cela se fait parfois sur des périmètres plus grands. Aujourd'hui, on bosse avec le département, on bosse surtout avec la région. On vient de voter le SCoT, on travaille dans le cadre du SRADDET et on travaille aussi par rapport à la loi ZAN sur des périmètres. Mais ça, ça ne se fait pas ici, cela se fait à une autre échelle. Et ce travail de fond, on le fait tous les jours. Ce n'est pas venir ici et dire « vous ne faites pas ci, vous ne faites pas ça ». Oui, vous pouvez soupirer, vous pouvez sourire, mais c'est du boulot. »

M. Vincent TERRASSIÉ : « Vous n'avez pas répondu à la question. Pour quelles raisons, du coup, les projets ne se sont pas faits sur Graulhet ? Quelle raison a dit l'agglomération ? »

M. le Maire : « Parce qu'on est 12 sur 94, la réalité est là. »

M. Vincent TERRASSIÉ : « La raison, c'est ça, parce qu'on est 12 sur 94. »

M. le Maire : « Parce que c'est allé ailleurs. »

M. Vincent TERRASSIÉ : « Et pour terminer l'étude, je pense que ça serait bien, dans un souci de transparence pour toutes les communes, que le bureau d'études vienne la présenter, peut-être au Forum ou dans une autre salle, à tous les élus des six communes. Ce serait peut-être bien aussi, parce qu'à 30 000 euros l'étude, je pense qu'ils peuvent se déplacer pour venir nous la présenter. »

M. le Maire : « 30 000 euros sur 20 millions, je ne pense pas que je vous ai mis en difficulté. »

M. Vincent TERRASSIÉ : « Si on raisonne comme ça, on roule le chèque. »

Mme Florence BELOU : « Tarn-et-Dadou était reconnu pour sa dynamique économique au niveau même du bassin de vie toulousain. GAUSSERAND voulait son royaume. Le préfet n'a pas voulu donner un royaume à Gaillac. Il a dit : « Vous ne vous diviserez pas, on va agglomérer. » Excusez-moi, mais moi, je vous ai écouté avec beaucoup d'attention. »

M. Vincent TERRASSIÉ : « Vous m'avez coupé. »

Mme Florence BELOU : « Non, je ne vous ai pas coupé, je parlais à mon collègue. C'est différent. »

M. Vincent TERRASSIÉ : « Vous parlez de la macronie. »

Mme Florence BELOU : « Ah, vous êtes reconnu alors. »

M. Vincent TERRASSIÉ : « Je ne suis pas macroniste, désolé, Mme BELOU. C'est facile de faire la politique nationale en Conseil municipal. »

Mme Florence BELOU : « Écoutez, vous voulez qu'on parle au débat, vous voulez qu'on travaille avec vous, mais dès qu'on veut travailler avec vous, ça finit de toute façon en pugilat. Donc franchement, j'avoue que je suis assez fatiguée de vos méthodes et je remercie Mme PHALIPPOU pour son intervention.
Je voudrais simplement dire que la genèse de cette agglomération, ce n'est finalement pas de division de Tarn-et-Dadou, mais l'agglomération avec notamment la Cora, qui devait se rattacher à d'autres EPCI au vu de la loi NOTRe. Et là, je rejoindrai M. BACOU : la loi NOTRe, portée par M. Hollande, avait pour but de travailler justement sur la mutualisation, mais aussi l'économie du nombre de communes. Et ça, beaucoup, et notamment l'Association des Maires de France, s'y sont opposés pour plein de raisons. Peut-être que ce n'était pas la bonne solution, peut-être qu'il aurait fallu continuer à réfléchir sur comment on fait cette polyvalence. Et en fait, on s'aperçoit quand

même que dans la plupart des Interco et des agglomérations, cette difficulté finalement de travailler par bassin de vie, elle existe. Elle n'est pas qu'à l'agglomération Gaillac-Graulhet.
On peut aussi vous dire, quand on a voté pour cette agglomération, qu'on pensait aussi voter pour des gens qui voulaient travailler avec nous. Cela n'a pas été le cas. Je me souviens, et je pense que j'ai même une vidéo, quand Paul SALVADOR a été élu. Pascal NEEL nous a dit : « Ne vous inquiétez pas, on sera là pour veiller que les choses se passent bien. » Bon, il était malade après, puis il avait son chemin. Ce qui est sûr, c'est que SALVADOR avait dit : « Je ne ferai rien contre l'avis des communes, on travaillera par bassin de vie. » Ça, c'était le point de départ. Et alors après, il y a eu une structuration, on nous a dit qu'on verrait les dossiers des communes. J'ai fait des réunions avec M. SALVADOR, je vous dis que j'ai travaillé. D'ailleurs, j'ai le pourcentage de présence pour le travail à l'agglomération. Si jamais quelqu'un s'amusait encore à dire qu'on n'a pas travaillé, ça serait vraiment insultant. Si je l'entends encore une fois, je pense que moi aussi, je prendrai un avocat, parce que c'est la mode – ici, c'est la mode, je suivrai la mode.
Ce que je veux dire, c'est que ce travail que nous menons, alors avec des communes qui, finalement, quand Lasgraisses vient, elle dit : « Moi, si Labessière ne vient pas, je ne sais pas comment je vais faire, mais je suis intéressée quand même pour faire cet état des lieux ». Le Maire de Busque a été en colère à cause du titre de la Dépêche. Il a dit : « Jamais je n'ai dit que je voulais la scission. » Il a dit : « Je veux avoir les chiffres, je veux savoir ce qui s'est passé sur le bassin de vie. » Le Maire de Puybegon lui non plus ne savait pas trop pour sa population. C'est vrai que les populations n'ont pas encore été au débat. Du coup, les Maires sont un peu frileux à poser cette question. Après, il y aura bien sûr les conseils municipaux, mais il y aura sûrement un appel à la population, pour comprendre. Moi, l'étude, M. TERRASSIÉ, que j'attends, c'est celle de toutes les communes qui, finalement, ont bénéficié des services : qu'est-ce qu'elles ont mis au beau commun ? La question pour moi de la fiscalité centrale, c'est ce qu'a dit M. le Maire, c'est que finalement, jamais je n'ai pu poser, faire poser à l'exécutif la question du coût du service à l'habitant. Et pourtant, la question, quand on veut donner un service, c'est comment, rationnellement, on pourra arriver à l'appuyer.
On avait déjà eu ces questions rurales, de fiscalité, dont vous avez parlé, M. TERRASSIÉ, qui sont importantes à poser. En fait, on s'était dit : « On a un service, on va monter le niveau de service progressivement, mais on va aussi permettre aux communes urbaines de baisser leur fiscalité, aux communes rurales de le monter ». On s'est donné 10 ans. En fait, ce qu'on a fait là, avec le périscolaire et le scolaire, c'est aller trop vite. C'est une jeune agglomération. Je ne sais pas s'il faut la scission, mais ce que je sais, c'est que ça sera insupportable. Les quelques élus qui nous accompagnent quelquefois au conseil communautaire, rarement jusqu'à la fin d'ailleurs, et qui pourtant voient que quand ils votent, ça ne sert à rien parce que ça n'a pas de poids, j'espère qu'au moins, vous saurez gré de dire que nous avons travaillé, que nous étions dans une minorité, et que du coup, ça ne peut pas durer en étant aussi important. On est un bassin de vie avec plus de 4 000 emplois, on doit peser dans la balance. Les communes urbaines doivent peser dans la balance, et il n'y a pas de communes rurales dynamiques s'il n'y a pas de communes urbaines dynamiques. Aujourd'hui, c'est juste ça qui est sur la table. »

M. Vincent TERRASSIÉ : « Juste, si les autres communes sont frileuses, c'est parce qu'ils se rendent compte peut-être que ça va coûter très cher à leurs habitants, et que c'est la double peine. Ensuite, sur l'agglomération, quand j'entends que c'est compliqué, qu'on ne peut pas discuter, Mme BELOU, vous êtes quand même deuxième vice-présidente de l'agglomération, M. le Maire, vous êtes vice-président, je crois qu'il y a Mme LAVIT qui est vice-présidente aussi, non ? Elle ne l'était pas ? M. BLESS ? »

M. le Maire : « Non, il est président de commission. »

M. Vincent TERRASSIÉ : « Mais pourquoi vous n'avez pas fait comme Mme LHERM, vous démissionnez si ça ne vous va pas ? Mme LHERM sur la CFE, elle a été mise de côté, elle a estimé que ça n'allait pas. Elle a démissionné de son poste de vice-présidente, elle est une conseillère communautaire toute simple. »

M. le Maire : « Et cela n'a rien changé. »

M. Vincent TERRASSIÉ : « Mais ça marque. Je suis désolé, on ne peut pas critiquer et rester. »

M. le Maire : « La chaise de vide est terrible pour porter les politiques. Elle est partie, et nous, résultat des courses, lundi, on travaille sur le sujet. »

M. Vincent TERRASSIÉ : « On ne s'entend pas, mais on reste vice-président. »

M. le Maire : « On ne s'entend pas, mais on travaille. Lundi, le fait que l'on travaille sur ce dossier et qu'on se soit donné trois mois de boulot pour préparer la suite, pour moi, c'est une réussite et c'est déjà un gain. M. BLESS, Mathieu. »

M. Mathieu BLESS : « Oui, j'allais dire la même chose au final en conclusion. Je voulais préciser par rapport à ce qui a été dit sur le timing. Bien sûr, le timing, quand on s'est réuni à l'issue de l'étude il y a quelques jours,

quelques semaines, avec les vice-présidents de l'agglomération pour aborder ces questions-là, la salle était partagée. Et il y a eu des discussions sur ces questions-là. Et ce ne sont pas des discussions électoralistes, ne vous y trompez pas. Simplement, ce qui a été conclu, c'est qu'à la fin, on pouvait effectivement, comme l'a dit un élu, ni de Graulhet, ni de Briatexte, ni des six, parce que ce qu'il faut comprendre aussi, c'est ce que nous on porte, peut-être haut et fort, ce qu'on a réussi à faire porter dans le cadre de l'étude, cela intéresse aussi des Maires de Vère Grésigne, ça intéresse aussi des Maires du pays Salvagnacois, ça intéresse aussi des Maires du Rabastinois, ça intéresse aussi des Maires du Gaillacois et du Gaillac. Toutes ces questions que nous on pose, d'autres élus de l'agglomération se posent exactement les mêmes, sur l'efficience, sur le mode de gouvernance, etc. Et donc, ce qui a été décidé in fine, après un débat constructif, où on n'était pas nécessairement d'accord au départ, c'est qu'effectivement, on aborderait ces questions maintenant, même si on était dans une période préélectorale. Pourquoi ? Pour préparer le terrain aux suivants. Il a bien été acté qu'il y aurait un rapport qui serait rédigé à l'issue de ce travail, qui contiendrait des orientations, que ça serait proposé en conseil de communauté, et que c'est un travail sur lequel pourront s'appuyer demain, ce qu'a dit M. le Maire tout à l'heure, les nouveaux élus en mars 2026. Il n'est pas question non plus de prendre des décisions le 31 décembre, qui engageront le territoire pour les années à venir. On est sur une préparation de travail. Et encore une fois, vous focalisez sur les 6 communes. Je pense qu'on a eu le mérite de prendre l'initiative. Certes, cela nous a coûté le coût d'une étude, ça, je suis d'accord, mais on a eu le mérite de prendre cette initiative. Aujourd'hui, il y a des élus de l'ensemble des bassins de vie qui sont intéressés par cette démarche-là et qui vont s'impliquer sur ce travail. Ça sera un travail de l'agglomération, des Maires de l'agglomération. Il y aura des échanges avec la conférence des Maires. Il y aura des échanges avec les conseils municipaux. L'idée, c'est qu'on puisse valider le diagnostic un petit peu, qu'on puisse faire le bilan de ce qui marche, de ce qui ne marche pas et qu'on puisse faire des propositions pour demain, pour qu'effectivement, ce ne soit plus comme avant. Parce que nous, on est malheureux, mais on n'est pas les seuls à être malheureux du fonctionnement actuel de l'agglomération. Je crois qu'il faut dépasser le cadre du Conseil municipal graulhetois en la matière. Voilà. »

M. le Maire : « M. POSER. »

M. Nicolas POSER : « Merci. Donc j'ai écouté toutes les questions qui ont été posées. J'ai bien sûr entendu toutes les réponses. Il y a eu dans ces questions tout ce que je voulais demander, mais je remarque quand même encore qu'entre ce qui s'est dit à la réunion municipale du 4 juillet et aujourd'hui, il y a quand même un changement de discours. Vous partiez vraiment sur une scission et je vais dire que c'est encore et toujours la faute de l'Agglo. Néanmoins, j'avais préparé une intervention sur cette délibération et du coup je répondrai à la fois à Mme PHALIPPOU, à vous M. le Maire, s'il vous plaît, et à Mme BELOU.
M. le Maire, Mesdames et Messieurs les membres du conseil, je prends la parole avec gravité, mais également avec un profond sens de responsabilité. Depuis le début de ce mandat, nous, élus de l'opposition, faisons face à un mur d'opacité. Nous ne disposons jamais ou presque des éléments nécessaires pour voter les délibérations en toute connaissance de cause. Les documents arrivent tardivement, les dossiers sont souvent incomplets et le contradictoire est tout simplement nié. Vous refusez systématiquement les débats, même lorsque des questions précises, argumentées et respectueuses vous sont posées. La délibération qui nous est présentée ce soir sous le titre « Ouverture d'une réflexion intercommunale sur l'avenir du territoire et les modalités de son organisation » masque mal la réalité, celle d'un projet de scission, porté sans concertation avec les élus d'opposition, sans transparence et en contradiction totale avec l'intérêt général. Nous vous avons demandé par courrier, remis à même propre le 4 juillet dernier, lors de la réunion de présentation des derniers chiffrages, de nous remettre avant le prochain Conseil municipal l'entièreté des documents et rapports sur ce projet. Nous les avons reçus, en même temps que les documents concernant ce Conseil municipal, mais cela a un coût, car nous venons de recevoir ce recommandé de votre part concernant notre venue à votre rencontre dans votre bureau. Sachez, Monsieur le Maire, avec cet esprit républicain qui vous caractérise tant que si vous étiez aussi rapide à nous communiquer les documents demandés ou les informations qui nous sont utiles dans le cadre des délibérations que l'expédition de ce recommandé, nous ne serions pas dans l'obligation de venir vous le rappeler de vive voix. Et pour répondre à Madame PHALIPPOU : une seule fois, d'accord, je suis allé voir Monsieur le Maire dans son bureau, une seule fois sur tout le mandat. Quant à ce qui concerne les propos véhéments, c'est un lapsus révélateur de votre comportement agressif, tant verbal que physique. J'estime, pour ma part, que parler à moins de 5 centimètres du visage d'une personne doit être considéré comme une agression physique. En ce qui concerne le fonctionnement d'une collectivité, rien dans le règlement ne nous interdit de venir à mairie demander un quelconque document. Rien dans le règlement intérieur ne nous impose de devoir prendre un rendez-vous ou de vous envoyer une demande par mail. L'accès aux dossiers est régi par les articles du CGCT suivants : L.2121-12, L.2121-13, L2121-26. Je vous les rappelle, j'ai fait un résumé, je vous en prie c'est important parce qu'il y a un final à tout ça. Tout membre du Conseil municipal a le droit, dans le cadre de sa fonction, d'être informé des affaires de la commune qui font l'objet d'une délibération. Durant les 5 jours précédant la séance, les conseillers municipaux peuvent consulter les dossiers à mairie uniquement aux jours et aux heures ouvrables. Dans tous les cas, ces dossiers sont tenus en séance à la disposition des membres de l'Assemblée. Je rappelle juste que nous sommes venus avec Monsieur BATAOUI, voir les services avec beaucoup de courtoisie jusqu'au moment où nous étions dans ce délai des 5 jours précédant la séance. Quant au personnel communal, rien dans notre comportement ne fait offense au

travail remarquable qu'ils font. Comme le disait Confucius, le poisson commence à pourrir toujours par la tête, jamais par la queue. Et dans notre cas, la tête est la seule tête puisque nous n'avons plus de DGS depuis plus d'un an – la seule tête, disais-je, c'est vous. Prenez garde, car tout revient d'en haut ! »

M. le Maire : « Merci Confucius. »

M. Nicolas POSER : « Je n'ai pas fini. Le rapport présenté le 4 juillet dernier pour un coût de 30 000 euros et les affirmations selon lesquelles plusieurs communes soutiendraient cette démarche, y compris le président de l'agglomération, se sont révélées fallacieuses, et cela en séance du Conseil communautaire, en présence de vos pairs. J'en veux pour exemple le démenti solennel de M. le Maire de Busque, refusant toute volonté de quitter l'agglomération, qui vient confirmer ce que nous dénonçons depuis des semaines : la manipulation des faits, la confusion entretenue et l'instrumentalisation du débat public – et il ne sera pas le seul. Vous vous voyez déjà en président de la nouvelle intercommunalité.
M. le Maire, ces procédés sont indignes de votre fonction. Vous avez manqué à la confiance des élus d'opposition, trompé les membres de votre propre majorité et surtout induit nos concitoyens dans l'erreur et dans le trouble. En un mot, vous leur avez menti. Mais le plus grave, ce sont les mensonges répétés, et je vais les nommer rapidement ici un par un pour que les Gaulhetois sachent : sur le budget, sur les bassins mobiles de la piscine, sur le lac de Nabeillou, sur la régie funéraire, sur les procès-verbaux des conseils, sur les études de projets, sur les conditions de travail des agents municipaux, sur le partenariat avec le foyer Léo Lagrange, sur la fermeture de la piscine municipale, sur l'usage illégal d'un véhicule de service, sur les amendes non réglées et dissimulées. Il y en a assez : assez de l'opacité, assez de mensonges, assez de mépris.
À huit mois des prochaines élections, vous tentez de maquiller un bilan catastrophique derrière une démagogie insultante : fête d'annonces aussi spectaculaires qu'irréalistes, de subventions exceptionnelles distribuées par quelques associations triées sur le volet, dans une logique clientéliste à peine voilée. Mais plus encore, compte tenu de la gravité de vos manquements, de la rupture totale de confiance qui vous sépare des citoyens, des élus de l'opposition et du conseil de cette même agglomération, je vous demande ici publiquement de démissionner de vos fonctions de Maire. Notre commune mérite un avenir serein, lucide et collectif. Elle mérite une gouvernance au service de tous, sans calcul, sans connivence et sans faux semblant. Car à défaut, ce sont des mois de campagne électorale nauséabonde qui s'annoncent, faits de promesses intenables, de communications outrancières et de tentatives désespérées pour masquer ce qui restera l'échec d'un mandat. Quittez vos fonctions, Monsieur le Maire, avant que les urnes ne le fassent à votre place. Merci. »

M. le Maire : « Merci, monsieur POSER. Je vois que vous avez de belles intentions ce soir. Je vous inscris en faux. Vous parlez de mensonges, beaucoup d'énumérations de dossiers, mais juste un rappel. Depuis 2020, la ville de Graulhet s'est désendettée. La ville de Graulhet investit et dégage des capacités d'autofinancement par une gestion saine. Je vous inscris en faux. Vous n'avez qu'à regarder comment la ville a évolué, a changé. C'est sûr que venir ici, se servir de ce Conseil municipal comme une tribune politique pour dire tout le temps, asséner les mots que « ce n'est pas vrai », « c'est un mensonge », « vous ne faites rien ». Les Graulhetois et les Graulhetoises ne sont pas dupes. La ville change. On aménage. On traite. On aura mis deux millions et demi sur la voirie. On aura réaménagé Miquelou, dossier qui datait de 2004. On a aménagé Nabeillou. Dans l'impulsion dynamique, aujourd'hui avec les partenaires, le collège se fait. Demain, ce sera le lycée qui va s'agrandir. Donc maintenant, il serait temps de passer au vote parce que je suis maître du temps, il est 20h37 et nous sommes toujours à la deuxième délibération. Pour des personnes qui disent que je suis un dictateur et que je ne leur donne pas la parole, j'estime que vous avez occupé 95 % du temps.
La question finale de tout ça, c'est que la question n'est pas pour ou contre, mais à quel prix sommes-nous pour ? Maintenant, qui est contre ? Quatre. Pensez aux pouvoirs. Merci. Qui s'abstient ? Donc, qui s'abstient ? Qui est contre ? Cinq. Il y avait Anaïs qui était à l'extérieur, elle est de retour, merci. Vous le noterez, qu'elle est de retour. Comptez les pouvoirs, merci. Qui s'abstient ? C'est bon, vous avez noté ? Merci. Adopté. »

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

DÉCIDE

- DE PRENDRE ACTE des conclusions de l'étude de faisabilité conduite par les six communes du bassin de vie du Graulhetois.

- D'ESTIMER nécessaire et légitime l'ouverture d'une réflexion intercommunale sur l'avenir du territoire et les modalités d'organisation les plus pertinentes pour répondre aux besoins des habitants, des entreprises et des communes ;

- DE DEMANDER officiellement, en application de l'article L.5211-39-2 du Code général des collectivités territoriales, à la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet :

- D'inscrire à l'ordre du jour du Conseil communautaire, dans les meilleurs délais, en mobilisant au préalable les instances de réflexion pertinentes (Commissions, Conférence des Maires), un débat sur l'avenir institutionnel du territoire, sans présager d'un scénario prédéfini (scission, transformation, maintien avec réforme), mais dans un objectif constructif et partagé ;

- En cas d'échec manifeste de cette démarche, ou si l'option de la scission était retenue, d'inscrire à l'ordre du jour une délibération visant à engager une étude d'impact en application de l'article L.5211-39-2 du Code général des collectivités territoriales, répondant aux exigences prévues par l'article L.5211-41-3 du CGCT en matière d'analyse des conséquences pour le personnel, les services, les compétences, les finances et le patrimoine ;

- D'AFFIRMER que cette démarche se veut positive, orientée vers la recherche d'un outil intercommunal efficace, respectueux des équilibres territoriaux, capable de porter un projet partagé ;

- DE DONNER pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente délibération et engager la commune.

Vote : ADOPTÉ À LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

Pour : 18
M. AZNAR Blaise – Mme LAVIT Michelle – M. MEHDI Saïd – Mme LEPINAY Marie-Christine – M. MIRALES Marc – M. HERRET Nicolas – Mme SENAT-SOLOFRIZZO Marie-Paule – M. ORTEGA Fernand – M. GRAU Jean-Michel (pouvoir MEHDI Saïd) – Mme BELOU Florence – M. BLESS Mathieu – Mme OISEAU Christelle – M. SCUGLIA Domenico – M. HABERMEYER Olivier Bernard – Mme LAFAGE Chantal (pouvoir LAVIT Michelle) – M. DURAND Éric – Mme PHALIPPOU Martine – M. MAJDOUBI Saïd (pouvoir AZNAR Blaise).

Contre : 7
Mme CHAFFARD Anaïs – Mme BOUTIN Mireille – M. SERIN Christian – Mme DA COSTA Céu (pouvoir BOUTIN Mireille) –M. BATAOUI Kamel – Mme BORDES Mélanie (pouvoir BATAOUI Kamel) – M. POSER Nicolas.

Abstention : 7
M. TERRASSIÉ Vincent – Mme MALAURE Françoise – Mme DOS SANTOS FERRAO Emilia – Mme BUNEL Sylvie – M. BACOU Julien – Mme PINEL Vanessa – M. ANDRIEU René.

Absents sans pouvoir : 1
M. CALMETTES Patrick.

N° 3 – Taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV).
(Rapporteur : Mathieu BLESS)

L'article 1407 bis du Code Général des Impôts (CGI) prévoit que les collectivités qui ont adopté un Programme Local de l'Habitat (PLH) puissent assujettir les logements vacants à la Taxe d'Habitation sur les Logements Vacants (THLV) depuis plus de deux ans au 1er janvier de l'année d'imposition, Pour ce faire, une délibération doit être prise dans les conditions prévues au 1 de l'article 1639 A bis, c'est-à-dire avant le 1er octobre de l'année N pour être applicable à compter de l'année N+ 1.

La THLV est due par les propriétaires de biens à usage d'habitation vacants depuis plus de 2 ans, au 1er janvier de l'année d'imposition. Les logements concernés par la taxe sont ceux pourvus d'éléments de conforts minimums (électricité, eau, sanitaires), non soumis à la taxe d'habitation et vacants depuis 2 années consécutives (excepté si le bien a été occupé plus de 3 mois consécutifs au cours d'une des deux années de référence).

Ne sont pas assujettis à la THLV les logements qui ne pourraient être rendus habitables qu'au prix de travaux importants et dont la charge incomberait nécessairement à leur détenteur et dont les travaux ont pour objet :

• Soit d'assurer la stabilité des murs, charpentes et toitures, planchers ou circulations intérieures (notamment les escaliers) ;
• Soit d'installer, dans un logement qui en est dépourvu ou dans le cas contraire, effectuer la réfection complète de l'un ou l'autre des éléments suivants : équipement sanitaire élémentaire, chauffage, électricité, eau courante, ensemble des fenêtres et portes extérieures.

À titre de règle pratique, il est admis que cette condition est remplie lorsque le montant des travaux nécessaires pour rendre le logement habitable excède 25 % de la valeur vénale du logement au 1er janvier de l'année d'imposition.

Tout signalement de la part du contribuable doit être accompagné de devis, de factures et de photographies, cela peut permettre, la plupart du temps, d'apprécier cette situation. La Direction Départementale des Finances Publiques assure l'instruction et la gestion des exonérations.

C'est la Direction Départementale des Finances Publiques qui communique auprès des contribuables, met à jour le fichier qui permet la mise en place de la taxe, émet les avis et gère les contentieux. Il est précisé qu'en cas d'imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la Collectivité.

À compter de 2025, le taux de taxe d'habitation, applicable aux résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale, délibéré par le Conseil municipal du 13 avril 2023 est fixé à 12,59 %. La ville compte un peu plus de 600 habitations vacantes.

M. le Maire : « Délibération numéro 3, la taxe d'habitation sur les logements vacants. Cette mesure avait été évoquée lors du vote du budget, elle s'inscrit dans notre volonté d'accompagner la requalification de la ville en mobilisant les logements vacants. Il s'agit d'instaurer, à partir du 1er janvier 2026, la taxe d'habitation sur les logements vacants. Je laisse la parole à M. Mathieu BLESS pour vous en dire plus. Merci. »

M. Mathieu BLESS : « La taxe sur les logements vacants est l'application de l'article 1407 bis du Code général des impôts, qui prévoit que les collectivités ayant adopté un PLH peuvent assujettir les logements vacants à la THLV. Il faut que ces logements aient été vacants plus de deux ans au 1er janvier de l'imposition. Une délibération doit être prise avant le 1er octobre de l'année, ce qui est donc le cas.
La THLV est due par les propriétaires de biens à usage d'habitation vacants depuis plus de deux ans au 1er janvier de l'imposition. Les logements concernés par la taxe sont ceux qui sont pourvus d'éléments de confort minimum (électricité, eau et sanitaires) et qui ne sont pas soumis à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires. Il faut que les biens n'aient pas été occupés plus de trois mois consécutifs au cours d'une année de référence. Il est rappelé dans la note de synthèse que vous avez reçu que ne sont pas assujettis à la THLV les logements qui ne pourraient être rendus habitables qu'au prix de travaux importants, dont la charge incomberait nécessairement au détenteur, et dont les travaux ont pour objet d'assurer la stabilité des murs, charpentes, toitures, planchers ou circulation intérieure, notamment les escaliers, ou d'installer dans un logement qui n'est pas pourvu, ou, dans le cas contraire, d'effectuer la réfection complète de l'un ou de l'autre des éléments suivants : équipement sanitaire, chauffage, électricité, eau courante, ensemble des fenêtres et portes extérieures. À titre pratique, il est admis que cette condition est remplie lorsque le montant des travaux nécessaires pour rendre le logement habitable excède 25 % de la valeur vénale du logement au 1er janvier d'imposition.
Tout ce travail de déclaratif et de vérification se fait en lien avec la DDFIP. Ce n'est pas la commune qui met en œuvre la délibération sur la THLV, c'est la direction départementale des finances publiques. Dans le cadre d'échanges avec la DDFIP, tout signalement de la part du contribuable doit être accompagné de devis, de factures ou de photographies. Cela permet la plupart du temps d'apprécier la situation. C'est la DDFIP qui assure l'instruction et la gestion des exonérations, qui communique auprès des contribuables, met à jour le fichier permettant la mise en place de la taxe, émet les avis et gère les contentieux. Il est précisé qu'en cas d'imposition erronée de la part de la DDFIP liée à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements résultants sont à la charge de la collectivité.
À compter de 2025, puisque le recensement des locaux se fait maintenant, le taux de taxe d'habitation applicable aux résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale, délibéré par le Conseil municipal, qui est toujours de 12 à 59 %, s'appliquera. Il a été estimé, je pense que c'est dans un des rapports du PLH ou dans le cadre des documents mis à jour dans le cadre de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat, qu'aujourd'hui 600 habitations étaient vacantes. Les 600 ne seront pas assujettis à la THLV, puisque les conditions en termes de travaux ont été rappelées au-dessus.
Ce qui est proposé, c'est d'approuver l'assujettissement des logements vacants à la TH, la taxe d'habitation sur la résidence secondaire, puisque c'est le même taux, et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale, dite taxe d'habitation sur le logement vacant, à partir du 1er janvier 2025, puisque le recensement se fait en 2025. Il est également proposé de donner le pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente délibération et engager la commune. »

M. le Maire : « Merci, Mathieu. Y a-t-il des questions ? M. BACOU. »

M. Julien BACOU : « Oui, lors de la présentation du budget, du débat d'orientation budgétaire, nous avions évoqué la création de cette nouvelle taxe. Je reconnais que je me suis peut-être laissé bercer par la voix suave de Mathieu BLESS à l'époque, sur le fait que la mise en place de la THLV pouvait éventuellement être une mesure de bon sens, simple, efficace et vertueuse. J'ai repris mes esprits depuis et je me suis donc projeté dans un rapport de la Cour des comptes qui a été publié en mars 2025, intitulé « La lutte contre le logement vacant dans le parc privé ». Je peux vous dire que le rapport est, disons-le, beaucoup moins dithyrambique sur l'efficacité de cette taxe.

Il y a deux taxes possibles : la taxe sur les logements vacants dans les villes tendues, comme tout ce qui est au bord de la Méditerranée ou dans les lieux touristiques, et à Graulhet, nous sommes donc en zone détendue, où est applicable la taxe d'habitation sur les logements vacants. Je cite la Cour des comptes qui dit que les effets incitatifs de la THLV sur la remise sur le marché des logements vacants ne sont pas démontrés. Ce constat est partagé par l'Inspection générale des finances, l'Inspection générale de l'administration, l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable.
Toutes ces institutions le disent : les taxes sur le logement vacant n'ont pas fait preuve de leur efficacité. Parce que la vacance d'un logement dépend d'abord d'autres facteurs, tout d'abord l'état du bien, sa rentabilité locative, la confiance dans le locataire, les difficultés de gestion et pas du tout de la fiscalité.
C'est une taxe qui rapporte, mais qui au final ne règle rien. Entre 2014 et 2023, les recettes combinées de la TLV et de la THLV sont passées de 116 millions d'euros à 378 millions d'euros et, dans le même temps, le nombre de logements vacants a continué d'augmenter fortement. Donc ça n'a aucun impact. On crée une taxe qui rapporte, mais on n'a pas réglé le problème : le logement reste vacant, le propriétaire paie.
À Graulhet, nous avons un problème structurel, pas fiscal. Il peut y avoir beaucoup d'explications : d'une part, des logements anciens, une vétusté, parfois de l'insalubrité, des propriétaires âgés, éloignés ou bloqués dans des successions, et également peut-être une attractivité insuffisante de certains quartiers. Moi, quand j'ai appris il y a une semaine qu'il y avait une invasion de cafards à Pannessac, je pense que ça n'attire pas forcément un locataire ou un propriétaire qui voudrait faire des travaux. C'est une taxe mal adaptée à notre territoire puisqu'encore une fois, la Cour des comptes dit qu'en zone détendue, la remise sur le marché immobilier n'est pas une issue systématique. Donc nous sommes dans un territoire détendu et cette taxe n'a aucun effet incitatif ; elle risque même de produire un effet inverse. Il y a un effet encore plus vicieux : certains propriétaires qui paient déjà la taxe d'habitation sur les résidences secondaires peuvent éventuellement déclarer leur logement comme logement vacant pour éventuellement optimiser leurs impôts, ce qui pourrait créer encore plus de logements vacants.
En conclusion, appliquer la THLV à Graulhet équivaut à s'attaquer aux symptômes et pas aux causes. C'est faire croire qu'on agit, alors qu'au final, nous ne faisons qu'ajouter une taxe supplémentaire. Ce n'est pas une politique de logement, mais une rustine budgétaire. Pour toutes ces raisons, nous voterons contre cette délibération. Merci. »

M. le Maire : « Merci. Nicolas. »

M. Nicolas HERRET : « Bonsoir. Peut-être que je n'ai pas lu le rapport, donc c'est très bien que vous nous fassiez partager ces éléments-là. Je pense que ce que vous oubliez de dire, c'est que cette taxe s'inscrit dans un ensemble. Il ne s'agit pas de dire qu'on va taxer les logements vacants, il s'agit de dire qu'on a mis en place l'OPAH, qu'on va accompagner les bailleurs pour rénover l'ensemble des logements afin de créer du logement, notamment social, en cœur de ville, puisque c'est l'objet de pouvoir réaménager le cœur de ville, et on en a suffisamment débattu dans cette assemblée. Donc c'est un élément complémentaire qui vient s'ajouter à tous les autres qui sont mis en place. M. le Maire, vous aviez employé à l'époque l'image de la carotte et du bâton, c'est un peu une image, mais je pense que c'est quand même une image qui est parlante. Oui, effectivement, à un moment donné, s'il y a un propriétaire, et on en a malheureusement sur la ville de Graulhet, pas très bon qui laisse les choses dépérir, comme nous avons eu malheureusement beaucoup d'exemples à déplorer, eh bien, on va faire tout ce qu'on peut pour pouvoir le pénaliser. De l'autre côté, un propriétaire qui souhaitera être vertueux et rénover pour créer du logement et accueillir de nouvelles personnes, puisque nous prenons beaucoup plus d'habitants sur la ville de Graulhet depuis 2012, il sera incité et accompagné pour le faire. Voilà, cela s'inscrit dans un ensemble, c'est juste ce que je voulais dire. Après, si on isole peut-être ça, peut-être qu'en tant que tel, ça n'a peut-être pas d'effet, ou peut-être moins que ce qu'on pourrait le croire. »

M. le Maire : « Merci, Nicolas. Mathieu ? »

M. Mathieu BLESS : « Souvenez-vous quand même ce qui a été fait, et je l'ai dit en introduction, vous ne pouvez pas dire le contraire, au moment du budget, on ne va pas chercher de recettes complémentaires, de recettes supplémentaires. On a bien baissé les impôts, d'autant que la recette rentrerait sur les logements vacants. Donc en aucun cas vous ne pouvez avancer cet argument-là. On est bien sûr de l'équité, c'est-à-dire que ceux qui n'entretiennent ou qui ne font rien de leur logement, et qui souvent ne sont même plus Graulhetois, d'ailleurs, qui habitent parfois très loin d'ici, et qui laissent dépérir les choses parce qu'ils n'ont pas l'œil dessus, soient pénalisés. En tout cas, que la THLV soit mise en œuvre à leur détriment, et que par contre, les Graulhetois bénéficient, eux, d'une baisse, certes symbolique, je l'ai dit, des taux d'imposition qui vient compenser la mise en place de cette THLV. »

M. Julien BACOU : « Si je peux vous répondre, je vais être un peu complotiste, mais baisser la taxe foncière à un an des élections et dire : « Vous voyez, on baisse le taux des taxes foncières, on va le compenser par les vilains propriétaires qui ne veulent pas aménager. » La ficelle est grosse, vous me permettrez d'être dubitatif sur certaines mesures. »

M. le Maire : « Pour avoir vécu de très près toutes les difficultés que rencontre une collectivité quand elle se substitue à des propriétaires privés, les difficultés à gérer, toutes les procédures juridiques et financières qu'il y a derrière, la difficulté de se faire rembourser, le temps que l'on passe à gérer, à la place de privés qui n'ont pas, entre guillemets, entretenu ou qui sont occupés de leurs biens privés… Si demain, avec le permis de louer et tous les dispositifs que l'on met d'un côté – ça a été redit, le bâton – et de l'autre côté, tous les outils qu'on a mis en place avec l'agglomération et les partenaires pour aider dans l'investissement et la rénovation, ainsi que la capacité de remettre des biens sur le marché pour que d'autres puissent acquérir, travailler et rénover, je pense que si jamais on arrive déjà à en avoir quelques-unes, deux ou trois de gagnés sur des périmètres où aujourd'hui il y a un danger, et que ce sera derrière le prix, l'argent de tous les Graulhetois qui servira à se substituer à ces propriétaires privés, je dirais que c'est gagné. Voilà, c'est juste ce que j'avais à dire. Oui, Florence. »

Mme Florence BELOU : « Alors moi, je voudrais dire, simplement, quand on est dans l'opposition, vous auriez pu dire, M. BACOU, « On a voté pour et on est aussi dans l'idée que ça servira un peu à baisser les impôts ». Mais pour des raisons électoralistes, vous préférez changer d'avis et dire que finalement on fait des élections avant les élections. C'est dommage, je préférais votre posture avant celle-là. »

M. le Maire : « Merci. M. POSER. »

M. Nicolas POSER : « Merci. Alors, peut-être quelques omissions sur la délibération, puisqu'on est là pour travailler : je ne vois pas de mention du PLH, pourquoi ? Je disais : je ne vois pas de mention du PLH dans la délibération et c'est obligatoire. »

M. le Maire : « Le micro, Mathieu. »

M. Mathieu BLESS : « Si, je l'ai lu tout à l'heure, ça faisait partie des premiers éléments. L'article 1407 bis du Code général prévoit que les collectivités qui ont adopté un PLH puissent s'assujettir, etc. »

M. Nicolas POSER : « Dans un souci de clarté, c'était de rajouter peut-être que c'est l'agglomération Gaillac-Graulhet qui a voté le PLH. »

M. le Maire : « Elle a la compétence. »

M. Nicolas POSER : « Bien sûr, mais bon, en même temps, on peut le rajouter. »

M. le Maire : « Avec des Graulhetois qui ont voté. »

M. Nicolas POSER : « En elle-même, elle ne l'a pas. Ensuite, juste une autre précision, c'est la fin. Je suis d'accord pour approuver l'assujettissement des locaux vacants à la taxe d'habitation sur les logements vacants et non pas l'inverse. Je sais que je suis bête et discipliné, sûrement chiant au possible, mais je ne peux pas approuver ça tel quel... »

M. le Maire : « Ces propos n'engagent que vous. »

M. Nicolas POSER : « Je sais. Il y a un mélange des deux, alors cela ne marche pas. Il faut le remettre dans l'ordre. C'est d'approuver l'assujettissement des logements vacants à la taxe d'habitation sur les logements vacants et donc d'assujettir les locaux meublés non affectés à l'habitation principale à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, s'il vous plaît, sinon ça n'a aucun sens et juridiquement, ça ne peut pas marcher. Merci, c'est tout. »

M. le Maire : « C'est noté, M. POSER. Merci. Donc, nous allons maintenant passer au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie. »

M. Christian SERIN : « M. le Maire, j'en profite pour dire que, vous venez de le voir, nous avons voté pour, contrairement à ce que vous avez dit en commission la dernière fois, où à chaque fois, nous votons contre, ou nous nous abstenons. »

M. le Maire : « C'est magnifique, merci M. SERIN. »

Entendu l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

DÉCIDE

- D'APPROUVER l'assujettissement des logements vacants à la **T**axe d'**H**abitation sur les **R**ésidences **S**econdaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale, dite Taxe d'habitation sur les logements vacants à partir du 01/01/2025.

- DE DONNER pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente délibération et engager la commune.

Vote : ADOPTÉ À LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

Pour : 27
M. AZNAR Blaise – Mme LAVIT Michelle – M. MEHDI Saïd – Mme LEPINAY Marie-Christine – M. MIRALES Marc – M. HERRET Nicolas – Mme SENAT-SOLOFRIZZO Marie-Paule – M. ORTEGA Fernand – M. GRAU Jean-Michel (pouvoir MEHDI Saïd) – Mme BELOU Florence – M. BLESS Mathieu – Mme OISEAU Christelle – M. SCUGLIA Domenico – M. HABERMEYER Olivier Bernard – Mme LAFAGE Chantal (pouvoir LAVIT Michelle) – M. DURAND Éric – Mme PHALIPPOU Martine – M. MAJDOUBI Saïd (pouvoir AZNAR Blaise) – Mme CHAFFARD Anaïs – Mme BOUTIN Mireille – M. SERIN Christian – Mme DA COSTA Céu (pouvoir BOUTIN Mireille) – M. BATAOUI Kamel – Mme BORDES Mélanie (pouvoir BATAOUI Kamel) – M. POSER Nicolas – M. TERRASSIÉ Vincent – Mme MALAURE Françoise.

Contre : 5
Mme DOS SANTOS FERRAO Emilia – Mme BUNEL Sylvie – M. BACOU Julien – Mme PINEL Vanessa – M. ANDRIEU René.

Abstention : Néant

Absents sans pouvoir : 1
M. CALMETTES Patrick.

N° 4 – Décision modificative n° 1 – Budget exercice 2025 – Fonctionnement et investissement.
(Rapporteur : Mathieu BLESS)

Le Conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2335-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), auquel renvoie l'article L. 5211-36 du même Code pour les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), prévoit que des subventions exceptionnelles peuvent être accordées par l'État à des communes confrontées à des situations financières particulièrement graves à la suite de circonstances anormales.

VU le budget adopté le 10 avril 2025 par délibération n° 2025/026,

Considérant que la commune a connu des circonstances exceptionnelles impactant anormalement son budget et que ces circonstances ne pouvaient pas être prises en considération lors du vote de son budget,

Considérant que la collectivité a tout de même pris des mesures correctives,

Considérant que des ajustements sont nécessaires afin de modifier et compléter les inscriptions budgétaires initiales,

Considérant l'attribution par l'État d'une subvention exceptionnelle au bénéfice de la commune de Graulhet,

M. le Maire : « Délibération numéro 4. Mathieu, la décision modificative sur le budget 2025. »

M. Mathieu BLESS : « Alors, la DM est générée par un fait qui nous a été accordé de manière exceptionnelle. Vous savez qu'au titre de l'article L.2335-2 du Code général des collectivités territoriales, qui prévoit que les ministères peuvent accorder des subventions exceptionnelles aux communes dans lesquelles des circonstances anormales entraînent des difficultés financières particulières, nous avons sollicité et obtenu auprès de la préfecture une aide exceptionnelle de 500 000 euros. Ces 500 000 euros, nous les intégrons au budget et c'est l'objet principal de la DM.
Pourquoi l'État nous a-t-il accordé cette subvention de 500 000 euros ? Parce que nous faisons face à des cas de force majeure. On peut l'appeler comme ça, car il y a les trois éléments constitutifs des cas de force majeure : des événements extérieurs, des événements non prévisibles et des événements non assumables au titre de la gestion courante.

Quels sont donc ces événements ? Ils sont au nombre de quatre et je vais les détailler puisqu'ils figurent dans le tableau de la DM qu'il vous est proposé de voter ce soir. Nous avons quatre événements qu'il faut prendre en compte et que nous avions mis en avant dans la demande auprès des services de l'État. Ce sont quatre événements qui nous font prévoir des provisions, donc ce ne sont pas des inscriptions qui vont venir bonifier le budget 2025 – je tiens aussi à le préciser, nous sommes justement sur le fait de pouvoir ne pas laisser des difficultés aux suivants. Ces quatre événements sont les suivants.

Le premier concerne 75 000 euros de dotation ou dépréciation des actifs circulants, ce qui est arrivé au groupement d'intérêt public de production des repas que nous avions formé avec l'hôpital. Juste au moment du Covid, le toit du local, du bâtiment sur lequel les repas étaient fournis, s'est dégradé. Nous avons donc été obligés d'arrêter la production des repas, notamment pour les écoles, l'hôpital et la résidence autonomie. L'activité a été arrêtée, le GIP a été stoppé et maintenant, il s'agit de savoir comment ce déficit sera pris en charge – puisqu'il y avait le Covid et que les dépenses de personnel continuaient. Ce déficit est évalué à environ 750 000 euros. L'hôpital prend en charge une proportion des repas produits, 56 % de ce déficit. L'agglomération est sollicitée à hauteur de 30 % puisque c'est elle qui fournissait les repas aux écoles. Pour la commune de Graulhet, il reste les repas fournis à la résidence autonomie, ce qui nous fait 75 000 euros mis de côté en attendant que le litige soit réglé. Ces questions se gèrent aujourd'hui au niveau préfectoral, voire au-dessus, pour savoir comment ces éléments vont pouvoir se régler.

Le deuxième montant que vous avez dans le tableau s'élève à 60 000 euros. Ces 60 000 euros correspondent également à des dotations aux provisions pour risques et charges de fonctionnement par rapport à un phénomène qu'on vient d'évoquer et qui a été encore d'actualité il y a quelques jours sur la commune, concernant des phénomènes de péril. Des locaux montrent des signes de faiblesse et mettant en danger la sécurité sur la voie publique. La mairie se substitue à des propriétaires privés défaillants et réalise des travaux d'office, puis demande aux propriétaires de rembourser. Parfois, ils ont les moyens, parfois ils ne les ont pas. Nous émettons les titres et l'idée est que si les propriétaires ne paient pas parce qu'ils n'ont pas les moyens, nous aurons mis de côté 60 000 euros pour prendre en charge cette défaillance du secteur privé.

Le troisième élément, qui est également extérieur à la gestion de la commune, correspond à un montant de 250 000 euros inscrit en provision. C'est le complément de provision que nous avons déjà fait en 2023 pour le remboursement du personnel mis à disposition de l'agglomération, que l'agglomération refuse de payer – nous sommes au tribunal administratif – et, quelle que soit l'issue de ce litige, nous aurons provisionné le montant. C'est certainement sur cette question que l'État a été le plus sensible, voyant bien que la situation n'était pas si évidente, ce qui nous a permis de provisionner 250 000 euros.

Le quatrième point, inscrit également dans le tableau à hauteur de 115 000 euros, concerne là aussi une gestion extérieure à la commune, l'institut des eaux de la montagne noire, qui est basé entre l'Aude, le Tarn et la Haute-Garonne. Cet institut a réalisé des travaux pour raccorder le Graulhetois, Saint-Paul-Cap-de-Joux et le Pas du Sant à la production d'eau potable dans la montagne noire, notamment le lac de la Galaube. Dans ce cadre-là, il y a aujourd'hui un souci au niveau de l'IEMN, pas au niveau de la commune, concernant la récupération de la TVA et les financements que devait apporter chacun des partenaires sur cette opération. Nous ne savons même pas aujourd'hui combien nous devons payer, et nous ne sommes même pas certains de devoir payer quelque chose. À la limite, nous payons d'ailleurs à la place de la régie, c'est aussi une résurgence du transfert de compétence qui a duré quelques années sur la commune. Nous mettons de côté 115 000 euros. Nous ne savons pas si ce sera nécessaire. S'il le faut, dans quatre ans, ces 115 000 euros pourront être récupérés par l'équipe suivante pour faire de la voirie ou pour faire ce qu'elle décidera en priorité, mais aujourd'hui, cela nous permet de ne pas laisser une difficulté à ceux qui viendront après nous.

Voilà le cœur de cette décision modificative : nous intégrons 500 000 euros de subventions de l'État et, en contrepartie, nous faisons des provisions pour faire face aux risques extérieurs, qui sont bien réels et qui peuvent peser sur le budget de la commune.

Il y a deux petites opérations en plus. La première concerne des opérations patrimoniales, donc cela n'a pas d'impact financier, mais il faut le passer au budget : nous changeons de compte une étude qui passe de travaux à études pour un montant de 12 720 euros. C'est juste une écriture d'ordre, une écriture purement comptable. Le deuxième point qui figure dans le tableau que vous avez reçu concerne la prévision, et cela répond peut-être à la question qu'évoquait M. POSER tout à l'heure sur la subvention d'équipement pour le pôle santé, est inscrit au compte 281 en investissement, puisqu'il s'agissait d'aider le pôle santé à acheter du matériel. Nous avions délibéré dans ce sens le 4 juin dernier.

Vous le retrouvez dans le tableau sur le compte 281. Nous avons rajouté 60 000 euros, car ce n'était pas prévu au moment du budget, et nous diminuons l'enveloppe des autres bâtiments publics, sur lesquels nous avions positionné 60 000 euros. Il reste donc 400 000 euros, et Nicolas m'a confirmé que cela devrait suffire pour finir l'année en termes de travaux, notamment sur l'opération 678, qui est l'opération patrimoniale.

Voilà, présentées de manière succincte, les opérations inscrites dans cette décision modificative. Je suppose qu'il y aura plein de questions et d'interventions. »

M. le Maire : « Merci. Y a-t-il des questions ? M. BACOU ? »

M. Julien BACOU : « Nous allons voter contre puisque nous avions voté contre le budget, donc toutes les décisions modificatives valident le budget. Quoi qu'il en soit, j'imaginais en commission municipale que l'État ne nous faisait pas un cadeau de 500 000 euros, surtout actuellement. J'ai demandé les conditions d'attribution et je remercie M. SOB ESMEL de m'avoir donné ces documents. Après, effectivement, voter une décision modificative à trois mois du budget, généralement, ça intervient en fin d'année. Là, je comprends que la subvention est exceptionnelle, mais cela montre encore une fois que le budget est insincère, puisque j'imagine que vous n'avez pas demandé la subvention le mois dernier. »

M. Mathieu BLESS : « Nous le passons maintenant puisque c'était effectivement une demande des services de l'État, de la préfecture qui nous a octroyé la délibération. Je pense que M. SOB ESMEL vous a donné l'ensemble des documents, il a eu tout à fait raison sur cette subvention exceptionnelle. Il est bien indiqué dans le courrier qu'il faut que la commune rende compte de l'utilisation de cette subvention – et c'est bien normal, 500 000 euros, ce n'est quand même pas une paille – je crois que c'est indiqué au début du second semestre, ce que nous nous apprêtons donc à faire, puisqu'on intègre ces éléments au budget. Conformément aux échanges avec la préfecture, nous sommes allés avec M. SAVIGNOL, il y a quelques semaines, où nous avons présenté ce plan de mise en provision au vu des risques qui étaient présents sur la commune, même si c'étaient des événements extérieurs à la gestion communale – c'est comme ça, parfois on ne maîtrise pas tout. Cela a bien été accepté par la préfecture, et c'est pour ça que nous passons à la DM aujourd'hui, à part du budget. Comme cela, nous pourrons rendre compte effectivement en toute transparence de l'inscription des crédits correspondants en dépense. »

M. le Maire : « Merci, Mathieu. C'est vrai que par rapport à ce que voulait dire M. BACOU, vous l'avez souligné, nous sommes dans un contexte de réduction de toutes les dépenses de l'État. Ces aides sont la preuve que ces situations sont exceptionnelles. Vous avez les documents. Si l'autorité avait décelé une mauvaise gestion quelconque, elle n'aurait pas accordé d'aide. Ces dossiers sont suivis au plus haut niveau de l'État. Les anomalies constatées ne dépendent en rien des actions de la ville. La répartition des provisions a été faite avec les services de l'État au printemps. Donc, pour la ville de Graulhet, c'est une très bonne nouvelle et nous avons bien fait de répondre dans les temps et avec les éléments que nous avons fournis en temps et en heure. M. TERRASSIÉ. »

M. Vincent TERRASSIÉ : « Nous allons nous abstenir sur cette délibération, car on ne va pas voter contre puisque c'est une subvention que nous recevons, donc je ne vois pas l'intérêt de voter contre quand on donne de l'argent. Après, dans la logique, nous avions voté contre le budget, donc pour être cohérents, nous allons nous abstenir. »

M. le Maire : « Merci. Nous allons passer au vote. Qui est contre ? Vous avez bien noté ? Merci. Qui s'abstient ? Pensez aux pouvoirs. Adopté, merci. Délibération numéro 5, la dotation, la DSU, Marie-Christine. »

Entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- DE PROCÉDER aux modifications et aux transferts de crédits ci-après :

DÉCISION MODIFICATIVE N° 1

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Fonction	Nature	Chap	DÉSIGNATION	DÉPENSES	RECETTES
01	75888	75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE		500 000,00
201	6815	68	DOTATIONS AUX DÉPRÉCIATIONS DES ACTIFS CIRCULANTS	75 000,00	
01	6817	68	DOTATIONS AUX PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGE DE FONCTIONNEMENT	60 000,00	
201	6815	68	DOTATIONS AUX PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGE DE FONCTIONNEMENT	250 000,00	

01	023		VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	115 000,00	
			TOTAL	**500 000,00**	**500 000,00**

SECTION D'INVESTISSEMENT

Fonction	Nature	Opér/Chap	Antenne	DÉSIGNATION	DÉPENSES	RECETTES
518	21351	041	AMI JOCQUEVIEL	INSTALLATIONS GÉNÉRALES, ETC. BÂTIMENTS PUBLICS		12 720,00
518	2031	041	AMI JOCQUEVIEL	FRAIS D'ÉTUDES	12 720,00	
414	20421			SUBVENTION ÉQUIPEMENT	60 000,00	
518	21318	678		AUTRES BÂTIMENTS PUBLICS	-60 000,00	
01	021			VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		115 000,00
731	21538			AUTRES RÉSEAUX	115 000,00	
				TOTAL	**127 720,00**	**127 720,00**

- DE DONNER pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente délibération et engager la commune.

Vote : ADOPTÉ À LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

Pour : 18
M. AZNAR Blaise - Mme LAVIT Michelle - M. MEHDI Saïd - Mme LEPINAY Marie-Christine - M. MIRALES Marc - M. HERRET Nicolas - Mme SENAT-SOLOFRIZZO Marie-Paule - M. ORTEGA Fernand - M. GRAU Jean-Michel (pouvoir MEHDI Saïd) - Mme BELOU Florence - M. BLESS Mathieu - Mme OISEAU Christelle - M. SCUGLIA Domenico - M. HABERMEYER Olivier Bernard - Mme LAFAGE Chantal (pouvoir LAVIT Michelle) - M. DURAND Éric - Mme PHALIPPOU Martine - M. MAJDOUBI Saïd (pouvoir AZNAR Blaise).

Contre : 5
Mme DOS SANTOS FERRAO Emilia - Mme BUNEL Sylvie - M. BACOU Julien - Mme PINEL Vanessa - M. ANDRIEU René.

Abstention : 9
Mme CHAFFARD Anaïs - Mme BOUTIN Mireille - M. SERIN Christian - Mme DA COSTA Céu (pouvoir BOUTIN Mireille) - M. BATAOUI Kamel - Mme BORDES Mélanie (pouvoir BATAOUI Kamel) - M. POSER Nicolas - M. TERRASSIÉ Vincent - Mme MALAURE Françoise.

Absents sans pouvoir : 1
M. CALMETTES Patrick.

N° 5 – Dotation de Solidarité Urbaine 2024 – Approbation du rapport.
(Rapporteur : Marie-Christine LEPINAY)

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2334-13 et suivants,

Considérant que la Commune de Graulhet a bénéficié en 2024 de l'attribution de la Dotation de Solidarité Urbaine instituée par la loi n° 91-429 du 13 mai 1991, pour un montant de 1 327 398,00 €,

Compte tenu que la loi stipule que le Maire de la commune bénéficiaire de cette dotation doit présenter au Conseil municipal, un rapport qui retrace les actions de Développement Social Urbain entreprises au cours de l'exercice précédent, ainsi que les conditions de leur financement,

Mme Marie-Christine LEPINAY : « Merci, M. le Maire. Il s'agit de la dotation de solidarité urbaine 2024. Nous en avons déjà parlé les années précédentes. Il s'agit d'approuver le rapport de l'utilisation que nous avons faite de ces sommes. Vous avez un rapport annexe à côté, qui présente le compte rendu de l'utilisation de cette dotation de solidarité urbaine pour l'année 2024.
Dans un premier temps, on vous a rappelé les critères d'éligibilité de la commune pour cette DSU. Il s'agit d'avoir au moins 10 000 habitants, ainsi que de contraintes de données sociales ou financières, essentiellement sociales.
Nous avons procédé à différentes opérations concernant l'utilisation de cette dotation. D'abord, il y a la modernisation de nos services et des établissements publics, avec différents travaux qu'on vous énumère. Ensuite, des travaux sur des équipements sportifs sont également énumérés avec les sommes qui leur sont affectées. Vous avez aussi, et c'est pour nous très important, des dépenses d'insertion sociale et de santé. Nous avons financé des interventions sociales à hauteur de 821 068 euros, dont 626 295 euros attribués au Centre communal d'action sociale. Nous avons ensuite attribué une partie de ces sommes à l'animation culturelle, sportive et à la jeunesse.
À la fin du document qu'on propose à votre réflexion, vous trouverez la répartition des dépenses, qui se présente à peu près en trois tiers entre la modernisation des services et des établissements publics, l'insertion sociale et la santé, et l'animation culturelle et sportive. La dotation s'élève pour cette année 2024 à 1 327 398 euros, représentant 56,24 % du financement de ces dépenses, le reste étant bien entendu financé en partie par la ville et d'autres possibilités de subvention.
La délibération que l'on propose à votre vote est la suivante – je vais vous la lire rapidement, car elle n'est pas très longue : Vu le Code général des collectivités territoriales, tant apprécié de M. SERIN, et notamment les articles L.2334-13 et suivants. Considérant que la commune de Graulhet a bénéficié en 2024 de l'attribution de la dotation de solidarité urbaine instituée par la loi numéro 91-429 du 13 mai 1991 pour un montant de 1 327 398 euros. Étant donné que la loi stipule que le Maire de la commune bénéficiaire de cette dotation doit présenter au Conseil municipal un rapport retraçant les actions de développement social urbain entreprises au cours de l'exercice précédent ainsi que les conditions de leur financement.
Entendu le rapport de M. le Maire et le document annexe qui vous a été présenté, il est proposé d'approuver le rapport ci-joint retraçant les actions de développement social urbain pour l'exercice 2024, qui sera transmis à M. le Préfet du Tarn, accompagné de la présente délibération. De donner bien sûr pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente délibération et engager la commune. »

M. le Maire : « Merci, Marie-Christine. Y a-t-il des questions ? Oui, M. TERRASSIÉ, pardon. »

M. Vincent TERRASSIÉ : « Sur cette délibération, en commission, j'avais demandé d'avoir le détail. Je ne l'ai pas eu. »

M. le Maire : « Cela a été envoyé. »

M. Vincent TERRASSIÉ : « Je ne l'ai pas reçu, car il y a diverses associations, 39 700 euros, mais je n'ai pas eu le détail. Vous pouvez me le renvoyer, s'il vous plaît ? Et je me permets de profiter de cette délibération, où on voit qu'il est question d'investissement autour du lycée Clément de Pémille dans les appartements, pour vous demander où nous en sommes de son développement annoncé. En effet, l'ouverture de la section d'enseignement général devait permettre d'accueillir plus de 500 élèves supplémentaires à terme avec l'ouverture de cinq classes de seconde puis les premières et enfin les terminales. La région s'était engagée avec la venue de Mme DELGA en 2023 à grand renfort de communication avec Mme FITA comme vice-présidente à l'époque, maintenant députée européenne, à investir plus de 15 millions pour la rénovation et l'agrandissement de notre lycée. Or à ce jour les retours de terrain qui nous sont faits posent interrogation, inquiétude et suscitent même un certain sentiment de tromperie sur la marchandise. En effet, on peine à ouvrir deux classes en seconde puis en terminal, car seulement les enfants graulhetois du collège de Graulhet sont orientés vers le lycée général de Graulhet. Tous les autres enfants des communes voisines comme Briatexte par exemple sont invités à partir au lycée de Lavaur, Gaillac voire Albi et Castres et ne peuvent pas s'inscrire à Graulhet. C'est une aberration de les envoyer à des kilomètres

de chez eux avec des heures de transport matin et soir quand ils sont à proximité d'un établissement de qualité avec tous les moyens pour étudier. Tout ceci vient du fait que la carte scolaire n'a pas été révisée pour permettre l'orientation vers Graulhet des enfants de notre bassin de ville. Bref, on se tire une balle dans le pied avant même d'avoir commencé. Mais que faites-vous pour vous battre afin que ce verrou soit enlevé ?
De même les options nécessaires pour attirer les élèves ne sont pas ouvertes, disqualifiant une orientation aisée, et la région Occitanie est en train de revoir à la baisse la voilure de son projet parce que justement les effectifs ne suivent pas l'ouverture des classes. Mais c'est assez normal que les effectifs ne soient pas au rendez-vous quand on met des freins aux familles et aux enfants en les envoyant étudier à des kilomètres d'ici plutôt que de favoriser leur orientation dans notre bassin de vie. C'est même une évidence. Ce lycée est un atout majeur à notre développement, à l'égalité des chances, à une véritable mixité, à l'attractivité économique et sociale de notre ville pour que de nouvelles familles s'installent ici en sachant que leurs enfants pourront faire toute leur scolarité en local. Or la section de l'enseignement général peine à recruter, car ceux qui n'en voulaient pas à Graulhet continuent à mettre des freins au détriment de nos enfants et auront tout le loisir au bout du bout de dire que finalement Graulhet n'attire pas et que cette initiative n'a pas obtenu de bons résultats. Toujours la faute à Graulhet, comme si notre ville n'est pas assez bien pour certaines. Il y en a marre de cette petite musique. Ce n'est pas juste et c'est même aberrant, car il suffit de réviser la carte scolaire, on en avait discuté, de faciliter l'orientation des communes voisines vers chez nous, de proposer des options qui attirent pour que les classes ouvrent et que la région puisse tenir ses promesses d'investissement sur notre lycée. C'est le contraire qui est fait aujourd'hui et nous nous en inquiétons. Que faites-vous pour changer cette assignation à résidence, M. le Maire, et que nous ne perdions pas les effectifs de lycéens qui pourraient très bien étudier ici, mais que l'on oblige à partir ailleurs ? Il est temps de se battre avec responsabilité et fermeté parce que notre ville le mérite. »

M. le Maire : « Merci, M. TERRASSIÉ, c'est exactement le constat que nous portons et que nous abordons avec les partenaires depuis plusieurs mois, avec Marie-Christine : plusieurs rencontres avec la DASEN, plusieurs rencontres avec la région, donc oui, on se bat, merci. Le bilan est là, c'est clair, on le partage et c'est là-dessus qu'on travaille aujourd'hui avec la région et l'éducation nationale pour justement pérenniser l'engagement de la région et pouvoir donc travailler sur le périmètre qui permettra d'amener les effectifs. Je vais laisser Marie-Christine, parce qu'elle travaille en direct. »

Mme Marie-Christine LEPINAY : « Vous avez souligné des problèmes réels qui se produisent assez fréquemment lorsqu'on fait quelque chose d'aussi important que de créer un lycée général dans une ville qui en a été privée depuis 40 ans. Une partie du travail a été faite dès l'instant qu'effectivement, il y a eu des promesses au niveau financier et que des sections en secondes, premières et terminales se sont ouvertes. Quelques problèmes se sont posés auxquels, comme vient de vous le dire M. le Maire, nous nous sommes attaqués en direct de façon régulière depuis trois ans.
En particulier, la question que vous soulevez de la carte. Donc la question de la sectorisation se pose effectivement, puisqu'au collège de Graulhet, certains enfants qui sont scolarisés au collège n'ont malheureusement pas la possibilité d'aller au lycée, parce qu'ils viennent d'une commune différente. Nous sommes intervenus, je ne saurais pas vous dire le nombre de fois, mais soit en direct, soit par écrit, M. le Maire et moi-même, bien sûr, sur ce point pour obtenir à la fois, parce que c'est une décision qui est conjointe, obtenir à la fois du rectorat et de la région un travail sur cette sectorisation. Aujourd'hui, tout le monde est d'accord sur la chose et je pense qu'elle va se réaliser, d'après les infos que nous avons entendues, pour la rentrée prochaine. Par contre, ce qui n'est pas tout à fait exact, parce que la situation a évolué récemment, c'est sur la question des options. Effectivement, j'avais été contactée, j'en avais informé M. le Maire, par les parents d'élèves qui souhaitaient certaines options qu'il n'était pas possible d'avoir à Graulhet. En particulier, on se plaignait, et c'était quand même très important, de ne pas pouvoir faire SVT et maths. Or, nous avons besoin de scientifiques sur la ville, il est évident que c'était important pour nous. À l'heure actuelle, le rectorat a revu la liste des options qui seront ouvertes à la rentrée et aujourd'hui, à peu près tous les élèves, tout a été repris un par un sur les demandes de chaque enfant et normalement, à peu près tous les enfants ont obtenu satisfaction. Il reste un point noir, à savoir que pour l'année prochaine, on n'a pas encore l'option art plastique qui était demandée. Je pense que nous allons retravailler, puisque je vais proposer d'ailleurs à M. le Maire un nouveau courrier pour M. le Recteur, comme pour la région, pour remettre à plat tout ce qui nous manque. Par ailleurs, la région a commencé des travaux. Elle nous a affirmé qu'il n'était pas question de les diminuer. Les difficultés qui ont été rencontrées sont difficiles à évaluer et, je crois, relativement complexes, nous n'avons pas toujours tout compris, mais nous nous attachons à ne rien laisser passer sur ce lycée, pas plus que sur les écoles d'ailleurs. »

M. le Maire : « Merci, Marie-Christine. M. TERRASSIÉ. »

M. Vincent TERRASSIÉ : « Je vous remercie et M. SOB ESMEL, c'est bon, je viens de le recevoir à l'instant, merci. »

M. le Maire : « M. POSER. »

M. Nicolas POSER : « Donc juste une question aussi à Mme LEPINAY. J'ai eu des remontées de parents d'élèves qui s'inquiétaient que l'école de Victor Hugo ne proposerait pas de classe de neige l'an prochain. Je vois qu'on les aide à travers la DSU. J'en profite pour vous poser la question : qu'en est-il réellement et quelles sont les conditions qui font que l'école ait pris une telle décision, s'il vous plaît ? »

Mme Marie-Christine LEPINAY : « Je n'ai pas connaissance que l'école toute seule ait pris cette décision. Ce qui est vrai, c'est qu'il y a un vrai débat autour de cette classe de neige. L'objectif est que tous les enfants puissent y participer. Or, on ne peut pas l'imposer. Dans ces conditions, malgré de très grands efforts des enseignants et des techniciens de l'agglo, il n'est pas toujours facile de convaincre toutes les familles de participer à ce projet. À l'heure actuelle, il manquait quelques financements, me semble-t-il, car nous participons, au titre de la solidarité, à hauteur de 10 000 euros chaque année. Il est vrai qu'à l'heure actuelle, les financements seraient opérationnels et nous pourrions, je me suis laissée dire, mais je vous le dis au conditionnel, encore bénéficier de cette classe de neige. La discussion reste ouverte, car peut-être que cette classe, qui date de très longtemps, n'est plus adaptée à la vie d'aujourd'hui. Je ne sais pas, je n'y étais pas il y a 40 ans. Je n'y étais pas, mais je peux vous dire que la discussion est en cours. Toutefois, je ne crois pas qu'une seule école puisse se désolidariser de l'ensemble des autres écoles et, d'autre part, la question financière me semble avoir été résolue. »

M. le Maire : « Merci. »

M. Vincent TERRASSIÉ : « Merci. Juste une dernière question sur le lycée pour y revenir puisqu'on a dit que certaines personnes avaient été interpellées. Vous savez, Mme BELOU, j'entends ce que vous dites, mais cela ne me touche pas. Est-ce que vous avez peut-être interpellé la ministre de l'Éducation nationale sur ce sujet ? »

Mme Marie-Christine LEPINAY : « On n'est pas allé jusqu'à la ministre. On y a pensé. »

M. Vincent TERRASSIÉ : « Cela peut servir. »

Mme Marie-Christine LEPINAY : « On y a pensé, c'est vrai, on ne l'a pas encore fait parce qu'il y a quand même des règles qui sont à observer, des règles de bonne conduite, simplement : on commence par la DASEN qui est notre premier interlocuteur, qui transmet, mais chaque fois que nous avons interpellé Mme la DASEN, nous avons envoyé le double à M. le Recteur de façon à les interpeller et le triple, je ne sais pas si on dit comme ça, à la région. C'est-à-dire qu'on a toujours interpellé tous nos interlocuteurs du plus proche au plus éloigné, mais pas encore jusqu'à la ministre. Nous y avons pensé, mais nous avons essayé quand même de résoudre le problème localement avant de nous adresser à si haut placé – mais je ne dis pas que nous ne le ferons pas. »

M. le Maire : « Merci. Donc nous allons passer au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie. »

Entendu le rapport de Monsieur le Maire, le Conseil municipal,

PROPOSE

- D'APPROUVER le rapport ci-joint retraçant les actions de Développement Social Urbain pour l'exercice 2024 et qui sera transmis à Monsieur le Préfet du Tarn accompagné de la présente délibération.

- DE DONNER pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente délibération et engager la commune.

Vote : ADOPTÉ À LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

Pour : 25
M. AZNAR Blaise – Mme LAVIT Michelle – M. MEHDI Saïd – Mme LEPINAY Marie-Christine – M. MIRALES Marc – M. HERRET Nicolas – Mme SENAT-SOLOFRIZZO Marie-Paule – M. ORTEGA Fernand – M. GRAU Jean-Michel (pouvoir MEHDI Saïd) – Mme BELOU Florence – M. BLESS Mathieu – Mme OISEAU Christelle – M. SCUGLIA Domenico – M. HABERMEYER Olivier Bernard – Mme LAFAGE Chantal (pouvoir LAVIT Michelle) – M. DURAND Éric – Mme PHALIPPOU Martine – M. MAJDOUBI Saïd (pouvoir AZNAR Blaise) – Mme BOUTIN Mireille – Mme DA COSTA Céu (pouvoir BOUTIN Mireille) – M. BATAOUI Kamel – Mme BORDES Mélanie (pouvoir BATAOUI Kamel) – M. POSER Nicolas – M. TERRASSIÉ Vincent – Mme MALAURE Françoise.

Contre : 5
Mme DOS SANTOS FERRAO Emilia – Mme BUNEL Sylvie – M. BACOU Julien – Mme PINEL Vanessa – M. ANDRIEU René.

Abstention : 2
Mme CHAFFARD Anaïs – M. SERIN Christian.

Absents sans pouvoir : 1
M. CALMETTES Patrick.

N° 6 – Tableau des emplois communaux au 17 juillet 2025.
(Rapporteur : Blaise AZNAR)

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il appartient au Conseil municipal de fixer les effectifs des emplois communaux titulaires et non titulaires, à temps complet et non complet, nécessaires au bon fonctionnement de l'ensemble des services municipaux.
Il rappelle par ailleurs qu'il convient de procéder à la mise en œuvre du déroulement de carrière des agents communaux en application des règles statutaires en vigueur.
Dans ce cadre, il propose donc de procéder à la modification du tableau des emplois communaux par ajustement des grades statutaires correspondants aux emplois pourvus au sein des services municipaux.

Le Conseil municipal ainsi informé et après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le tableau des effectifs du personnel communal en vigueur au 26 mars 2025 ;

Vu les crédits inscrits au budget de la commune ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 16 juillet 2025 ;

Considérant la nécessité de maintenir le bon fonctionnement de l'ensemble des services municipaux ;

Considérant qu'il convient d'assurer le déroulement de carrière des agents communaux en application des règles statutaires en vigueur ;

Considérant qu'il convient d'ajuster les grades statutaires aux emplois pourvus pour les personnels titulaires et non titulaires permanents ;

M. le Maire : « Délibération numéro 6, le tableau des emplois communaux au 17 juillet 2025. Nous allons donc maintenant aborder la délibération concernant le tableau des emplois communaux. Il s'agit d'adapter les effectifs et les grades des agents municipaux pour accompagner leur déroulement de carrière conformément aux règles statutaires en vigueur et aussi de répondre aux nouveaux besoins des services. Concrètement, certains postes non titulaires seront supprimés et d'autres emplois titulaires seront créés. Cela vise à garantir le bon fonctionnement de nos services municipaux. Pour faire simple, c'est une photographie des besoins aujourd'hui de la collectivité par rapport à l'évolution de carrière de certains et aux besoins des services.
M. le Maire expose à l'assemblée qu'il appartient au Conseil municipal de fixer les effectifs des emplois communaux titulaires et non titulaires, temps complets et non complets, nécessaires au bon fonctionnement de l'ensemble des services municipaux. Il rappelle par ailleurs qu'il convient de procéder à la mise en œuvre du déroulement de carrière des agents communaux en application des règles statutaires en vigueur. Dans ce cadre, il propose donc de procéder à la modification du tableau des emplois communaux par ajustement des grades statutaires correspondant aux emplois pourvus au sein des services municipaux.
Le Conseil municipal est informé et, après en avoir délibéré, considérant la nécessité de maintenir le bon fonctionnement de l'ensemble des services municipaux, considérant qu'il convient d'assurer le déroulement de carrière des agents communaux en application des règles statutaires en vigueur, considérant qu'il convient d'ajouter les grades statutaires aux emplois pourvus pour les personnes titulaires et non titulaires permanents, décide d'adopter les modifications suivantes au tableau des effectifs au 17 juillet 2025 :

- Suppression des emplois suivants : un poste non titulaire non permanent d'agent d'accueil et de secrétariat rémunéré sur le grade d'adjoint administratif, cinq postes non titulaires non permanents d'agent de propreté et espaces verts à temps complet rémunérés sur le grade d'adjoint technique, un poste non titulaire permanent de directeur de communication à temps complet rémunéré sur le grade d'attaché, un poste non titulaire permanent de garde champêtre rémunéré sur le grade de garde champêtre, deux postes non titulaires d'agents de surveillance de la voie publique rémunérés sur le grade d'adjoint technique, et un poste non titulaire permanent de chargé de mission direction générale rémunéré sur le grade d'attaché.

- Création des emplois suivants pour procéder au déroulement de carrière des agents communaux : un poste titulaire permanent de directeur de communication à temps complet rémunéré sur le grade d'attaché et un poste titulaire permanent de technicien principal de première classe. Pour faire face à de nouveaux besoins : un poste titulaire permanent de secrétaire à la direction générale à la communication, au juridique, à la RH, rémunéré sur le grade d'adjoint administratif et trois postes titulaires permanents d'agents de propreté et espaces verts rémunérés sur le grade d'adjoint technique.

Il est proposé d'adopter le tableau des effectifs ci-annexé et de donner pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente délibération et engager la commune. Y a-t-il des questions ? M. SERIN, M. BATAOUI, et ensuite M. TERRASSIÉ. »

M. Christian SERIN : « Oui, ma question sera très simple. À la commission, on nous a parlé de difficultés financières en ce qui concerne l'effectif. J'aimerais bien que le Conseil municipal soit un peu plus éclairé sur ces propos. »

M. le Maire : « Il n'y a aucune difficulté financière, si ce n'est que dans le budget, on ne peut pas faire comme à une certaine époque où on avait 145, 150, 160, 180 agents. Dans le budget, on a voté une enveloppe restreinte pour pouvoir se donner la capacité d'investir. C'est ce qui a été dit. Aujourd'hui, on fait attention à ne pas dépasser et à rester dans le cadre de ce qu'on a voté, c'est-à-dire l'enveloppe budgétaire. C'était M. BATAOUI, ensuite. »

M. Kamel BATAOUI : « Il est question de la suppression de cinq postes non titulaires, non permanents d'agents de propreté et espaces verts, et de la création de trois postes de titulaires permanents d'agents de propreté. Ça correspond à la suppression de deux emplois ou pas ? »

M. le Maire : « Non, pour être clair, on a supprimé les cinq emplois, les PEC, et on en a titularisé en tout trois sur le poste de PEC. On a un qui est aussi titularisé sur un poste qui a été vacant dernièrement suite à un départ à la retraite d'un personnel, il y en a un qui n'est pas éligible et on a aussi titularisé un autre PEC sur un poste administratif. »

M. Kamel BATAOUI : « Oui, donc je posais la question, puisque bien évidemment, le lien, c'est les contestations et l'insatisfaction des Graulhetois, qui se plaignent de plus en plus par de l'état de propreté de nos rues, de nos trottoirs, etc. M. Saïd MEHDI, vous étiez engagé à assurer la propreté de Graulhet. Qu'est-ce que vous avez à nous dire ? Comment se fait-il que Graulhet soit de plus en plus sale et qu'autant de personnes se plaignent des défauts de propreté ? »

M. Saïd MEHDI : « Je vous remercie de la question, M. BATAOUI. D'abord, mesdames, messieurs, bonsoir. Je ne prends la parole que maintenant. Alors, on parle d'un sujet qui m'importe beaucoup, la propreté. Vous partez d'un constat qui, pour moi, est faux. Vous continuez à dire que la ville est très sale et que vous avez beaucoup de témoignages qui vous disent que la ville est sale. Pour être totalement honnête avec vous, je vois trois points chauds au niveau de la ville, dont on a discuté encore hier avec l'agglomération sur leurs compétences, qui est les ordures ménagères, trois points chauds. Le point chaud qui était au niveau de Crins 1 pour les Graulhetois, au niveau ensuite d'En Gach et au niveau de la place Jean Moulin. Donc, au niveau de ces trois points chauds là, hier, nous avons fait une réunion avec l'agglomération pour échanger, discuter avec de vraies solutions proposées par l'agglomération, en partenariat avec nos services techniques de la mairie. Je peux sincèrement vous assurer que d'ici la semaine prochaine, avec les améliorations que l'agglomération apportera et que nos services techniques apporteront, vous allez voir que ces trois points chauds là, je pense, n'existeront plus.

Ensuite, pour parler généralement, vous êtes un partisan aussi, et le VRP aussi, de personnes qui disent matin, midi et soir que la ville est sale, que la ville n'est pas propre, et donc vous dénigrez indirectement aussi, M. BATAOUI, ce que vous faites souvent, le travail d'une équipe d'agents techniques de la collectivité de propreté que vous dénigrez. Après, ça, c'est votre avis, mais cela me permettra aussi de faire le bilan un peu de ce qui a été fait en propreté urbaine sur ce mandat-là aussi. Dès 2020, nous avons acté – le Maire et le Conseil municipal – l'achat d'une balayeuse de 250 000 euros. Cette balayeuse-là, vous allez me dire, M. BATAOUI que certains Graulhetois ne la voient pas, mais c'est faux. Attendez, M. POSER, laissez-moi juste finir. Cette balayeuse, elle a un emploi du temps. Vous avez Rémi POUJADE, le directeur technique de la collectivité qui vous expliquera parfaitement, après moi s'il le faut, que cette balayeuse a un emploi du temps parfaitement chargé. Du lundi 6 heures du matin jusqu'au vendredi soir, nous avons deux agents à temps plein dans la ville qui sillonnent l'entièreté de la ville. Cette balayeuse nous a permis sincèrement de faire énormément de progrès sur la propreté et, au-delà de la propreté, elle a aussi permis, par exemple, de nettoyer les abords de l'église, les abords de la plage du Jourdain, et sincèrement, les commerçants qui écoutent ça nous remercient sincèrement souvent d'avoir, grâce à des éléments supplémentaires de cette balayeuse, assuré une propreté dans cette ville que malheureusement certains ne voient pas. Est-ce qu'il y a des dysfonctionnements liés à de l'incivisme ? Oui. Est-ce que nous apportons des solutions ? Oui. Les ASVP ont été aussi une solution, M. BATAOUI. Je prends l'exemple que M. le Maire m'a donné il y a encore quelques semaines où nous avons attrapé et sanctionné une personne pour

un pas grand délit de dépôt sauvage, par exemple. Nous continuerons sincèrement à avoir une politique totalement aussi éducative, préventive et, s'il le faut, répressive. Je vous écoute. »

M. Kamel BATAOUI : « Bien évidemment, quand on vient chercher des documents ou des informations, on porte atteinte aux conditions des agents, lorsqu'on parle de propreté, on dénigre le personnel. C'est un peu facile de tenir ce discours où à chaque fois qu'on pose un problème, on est accusé de s'en prendre aux agents municipaux. Vous êtes bien placé, M. MEHDI, pour savoir les positions que j'ai prises à l'époque concernant les agents et à quel point je les respecte. Vous n'allez pas me faire dire ce que je n'ai pas dit. Ensuite, vous admettez qu'il y a des points chauds. Vous appelez ça comme ça, bon, c'est une formulation que je trouve un peu légère pour un élu. Donc, vous admettez que le problème existe, mais moi, je vous renvoie tout simplement au poste dans les réseaux. Quand vous circulez, vous dites que vous êtes sur le marché tous les dimanches. Vous n'entendez pas tous les habitants de Graulhet se plaindre de la problématique de la propreté ? Vous le savez bien et vous savez pertinemment que, dans la compétence de M. le Maire, la salubrité relève de sa responsabilité. Et donc, la salubrité, c'est prendre toutes les mesures, y compris celles de lutter contre les incivilités. Donc, ne pensez pas que je dédouane les incivilités, pas du tout, mais c'est un peu facile de se défausser par rapport à un problème. Vous le savez aussi bien que moi, M. MEHDI, le problème de la propreté à Graulhet aujourd'hui, c'est un problème majeur et vous n'avez pas été au rendez-vous. »

M. Saïd MEHDI : « Vous commencez votre argumentation par un peu de vocabulaire en disant que c'est un peu léger de ma part d'appeler ça des points chauds. Sincèrement, moi qui travaille avec les équipes de façon régulière, ils appellent ça les points chauds techniquement et donc je répète un vocabulaire qui est donné par mes services techniques, qui me disent : « M. MEHDI, des fois, nous avons certains points chauds au niveau de la propreté ». Ces points chauds-là ont été remontés. Nous essayons avec les services techniques de la collectivité et de l'agglomération de trouver des solutions.
Ensuite, vous me parlez de la poste Jourdain. Je suis tout le temps présent sur le marché le dimanche, et c'est vrai, sur le marché, nous avions des difficultés liées à, malheureusement, des commerçants et à de l'incivisme de personnes qui jetaient leurs ordures ménagères, et pas qu'au niveau de la cuve enterrée de la place Jourdain. Ce que nous avons décidé, M. BATAOUI, il y a deux ans, avec nos services techniques, c'est que lorsque nos agents de la ville viennent à la fin du marché nettoyer, ils sont aujourd'hui dans l'obligation de prendre les ordures ménagères et de les mettre directement dans la cuve enterrée, sans les récupérer directement.
Ensuite, M. BATAOUI, vous qui habitez place Jean-Moulin, ce n'est pas un secret, vous pouvez aussi, comme j'ai fait moi dernièrement avec des services techniques, lorsque je vois qu'il y a des ordures ménagères autour de la cuve enterrée, rien ne m'interdit, rien ne vous interdit à vous et à d'autres élus, de prendre la poubelle – et si vous le faites, c'est très bien – de prendre la poubelle et de la mettre directement dans la cuve enterrée. Et si vous le faites, M. BATAOUI, pardon, c'est très bien et sincèrement, c'est rare, je vous en remercie. »

M. Kamel BATAOUI : « Bien évidemment que je le fais, mais vous savez bien, M. MEHDI, lorsque nous avons posé la problématique, que les ouvertures se coincent. Ce n'est pas toujours dû à des incivilités. Combien de personnes ont été confrontées à ce gros problème de ne pas pouvoir mettre leurs déchets à l'intérieur, parce qu'il y a une ou deux personnes qui, à un moment donné, bloquent l'ouverture en y déposant un sac d'une contenance qu'elles n'auraient pas dû déposer ? Lorsque je parle de la salubrité publique, qui est de votre compétence, M. le Maire, il y a un laisser-aller total. Moi, le Graulhet tel que je le vois aujourd'hui, par rapport à la façon dont je l'ai vu lorsque je suis venu habiter dans cette ville en 2014, je ne le reconnais plus. Il y a des tas d'ordures, de sacs poubelles posés un peu partout, notamment rue du Verdaussou. De toute façon, il n'y a qu'à lire les posts de toutes ces personnes qui se plaignent. Je le constate également de visu, donc je ne dis pas que les gens fabulent et racontent n'importe quoi. C'est un problème majeur, M. MEHDI, vous êtes en charge de cette responsabilité, donc je vous demande, et les Graulhetois vous demandent, de faire le nécessaire pour qu'enfin, nous puissions avoir une ville propre. »

M. Saïd MEHDI : « Merci. Pourquoi, au niveau de la rue du Verdaussou, avons-nous des poubelles qui sont mises près des habitations, M. BATAOUI ? Je vais faire comme vous, je vais répondre à la question, j'ai la réponse. Parce qu'au niveau du Verdaussou, un ramassage est fait porte à porte directement. Voilà pourquoi nous retrouvons des poubelles ici. Ce n'est pas de l'insalubrité. La difficulté que nous avons, et j'en profite d'être en direct sur les réseaux de la mairie de Graulhet, c'est que nous avons malheureusement des personnes qui habitent au centre-ville et au lieu de jeter leurs poubelles, par exemple, le lundi, quand les services d'agglomération passent, ils vont mettre leurs poubelles devant chez eux le vendredi soir, au lieu de les mettre seulement le dimanche soir. Le règlement, ils l'ont, ces personnes-là. Nous sommes aussi confrontés à de l'incivisme. Nous avons travaillé avec les services techniques pour essayer de trouver des solutions. Vous parlez des cuves enterrées. Nous avons demandé à l'agglomération, à plusieurs reprises, d'essayer de voir comment nous pouvons changer ces cuves enterrées, comment nous pouvons trouver de nouvelles solutions. Nous avons ajouté des conteneurs, par exemple, au niveau de la rue Barricouteau, un point chaud très important. Nous faisons face aussi, M. BATAOUI, à de l'incivisme, et nous essayons un maximum de trouver des solutions face à cela. Je ne peux pas sincèrement vous laisser dire, M. BATAOUI, que notre ville est sale.

Après, laissez-moi faire un dernier commentaire par rapport à votre arrivée à Graulhet, que je n'arrive pas à dater – que vous avez daté, sincèrement, que j'ai oublié. Vous avez un certain filtre particulier ces dernières années pour voir des choses que personne ne voit. Après, c'est votre filtre particulier. Vous avez un certain sentiment d'insalubrité que, moi, sincèrement, M. BATAOUI, je ne vois pas. C'est un filtre que je n'ai pas au niveau de mes yeux. C'est pour ça. »

M. le Maire : « Ce que je note aussi, c'est que vous avez été dans la majorité, vous posez beaucoup de problèmes et très peu de solutions. Ça, on le notera. C'est clair et net : « Je ramasse mon sac, mais je mets des posts aussi ». Dénigrer, je rejoins, j'entends et j'en vois aussi passer. Donc, c'est une chose réelle. Pas avec le doigt, s'il vous plaît. Non, mais maintenant, M. POSER, vous avez beaucoup parlé. M. POSER, s'il vous plaît. »

M. Kamel BATAOUI : « Non, je réponds, M. AZNAR. Combien de fois allez-vous me reprocher d'être sorti de la majorité ? Tout à l'heure, dans la question écrite que je vais poser, j'expliquerai pourquoi je suis sorti de la majorité. Vous le savez bien. Et la Chambre régionale des comptes m'a donné raison, M. le Maire, d'accord ? Elle m'a donné raison. On va en parler tout à l'heure. »

M. le Maire : « Ça tombe bien, c'est la dernière question. »

M. Kamel BATAOUI : « Donc, arrêtez, chaque fois que je pointe du doigt… S'il vous plaît, laissez-moi parler. »

M. le Maire : « Mais vous ne faites que ça, M. BATAOUI. Continuez à parler. »

M. Kamel BATAOUI : « Mais non, je réponds. Vous m'attaquez donc je réponds. Voilà, tout simplement. Donc, chaque fois que je pointe du doigt un problème, nous sommes deux ici, c'est M. SERIN et moi-même, jamais vous n'allez admettre qu'on a quitté la majorité. On sait pourquoi on a quitté la majorité. Alors, arrêtez de le répéter sans cesse à chaque Conseil municipal. Moi, je sais pourquoi je vous ai quitté, je le sais pertinemment, parce que je ne voulais plus cautionner des choses qu'on ne pouvait plus accepter, contrairement aux personnes qui sont restées avec vous. »

M. le Maire : « Et certains fonctionnements aussi, mais on en reparlera. Allez-y, M. POSER. »

M. Nicolas POSER : « Merci. Je vais quand même rebondir sur ce que dit M. Saïd MEHDI, qu'il est trop facile de critiquer sans jamais apporter de solutions. Alors, il me semble qu'on s'est déjà rencontrés plusieurs fois sur cette problématique-là et je veux, pour point chaud, le point d'apport volontaire juste là, derrière la mairie. On ne va pas aller bien loin. Il y en a un derrière, rue Mirabeau, là, pas loin de chez moi. Il est, toutes les semaines, plein à ras bord. Toutes les semaines, il est bloqué par une poubelle qui empêche les autres usagers de pouvoir mettre la poubelle à l'intérieur. Les bacs de recyclage sont constamment pleins, toutes les semaines. En fait, il y a des problématiques, certes. Il y a des solutions que l'on pourrait chercher : peut-être implanter d'autres bacs enterrés en haut, au niveau des logements qui ont été constitués, parce qu'il y a beaucoup de passages. Il n'y a pas que les points chauds, justement, à Crins, enfin, ce n'est pas bien de dire comme ça, mais bon, Crins, En Gach et le centre-ville. Attendez, s'il vous plaît. On n'est que dans le cadre du QPV, mais des points chauds comme ça, il y en a un peu partout en ville – je reprends les termes techniques, puisque c'est comme ça qu'on dit a priori. Donc, des points chauds comme ça, il y en a partout. Donc, l'histoire de « on ne peut pas », ça m'est déjà arrivé de faire demi-tour avec ma poubelle, de prendre ma voiture et d'aller directement à la déchetterie, parce que je n'ai pas le choix, ou de faire des kilomètres pour aller trouver un autre point de collecte volontaire qui ne soit pas plein. C'est le cas aussi place du Jourdain. D'ailleurs, ils sont très mal situés. Là aussi, derrière, c'est très mal situé. Donc, il y a peut-être à revoir les tournées, peut-être avoir plus de containers, puisque vous voulez des solutions. »

M. le Maire : « C'est déjà en cours, M. POSER. La réunion était cette semaine, mardi. »

M. Nicolas POSER : « Jusqu'à présent, ça n'a pas été le cas. »

M. le Maire : « Écoutez, pour pouvoir affirmer des choses, il faut travailler les sujets et vous ne les travaillez pas. »

M. Nicolas POSER : « Ne vous inquiétez pas, je vais même voir les vice-présidents qui sont en charge, justement, de ça. Comme ça, au moins, je prends mes infos à la source. Donc, si vous avez des choses à demander ou à voir, allez voir M. MONSARRAT. »

M. le Maire : « Justement, il était là mardi. »

M. Nicolas POSER : « Eh bien, c'est très bien. Donc, si vous êtes en cours à huit mois des élections, c'est bien. Félicitations, M. le Maire. »

M. le Maire : « Je suis avec lui et je suis avec lui tous les lundis à Trifyl et on aborde le sujet. »

M. Nicolas POSER : « Vous me demandez des solutions. Je suis en train de vous dire que nous aussi, on peut apporter des solutions. On peut aussi proposer des solutions. Donc, oui, il y a des solutions à apporter, je vous en ai parlé. »

M. le Maire : « Budgétaires et financières. Donnez-les-moi. »

M. Nicolas POSER : « Mais attendez, vous êtes aux commandes de la ville. Donc, ce n'est pas moi qui vais vous donner toutes les solutions, sinon, ça serait trop simple. »

M. le Maire : « La critique est facile. »

M. Nicolas POSER : « Depuis le début du mandat, vous me demandez des solutions. Vous pensez que je vais vous apporter toutes les solutions sur un plateau ? »

M. le Maire : « La critique est facile. »

M. Nicolas POSER : « Mais bien sûr que la critique est facile et l'art est aisé. Mais quel art, M. le Maire ? »

M. le Maire : « Je vous fais réagir, M. POSER. »

M. Nicolas POSER : « Mais vous me faites réagir, vous savez pourquoi ? Parce qu'au final, vous parlez d'argent, mais bien sûr que vous avez tous les documents. Bien sûr que vous avez tous les tenants et tous les aboutissants. J'ose espérer qu'un jour, vous ayez l'humilité, n'est-ce pas, de nous donner tous les tenants et les aboutissants et de nous faire participer à tous les projets. N'est-ce pas ? Merci. »

M. le Maire : « Je vais vous répondre. »

M. Nicolas POSER : « Il n'y a pas besoin de réponse. »

M. le Maire : « Vous oubliez deux points. Un, la loi. Plus de phytosanitaires. Deux, on a réduit le personnel. Les ordures ménagères, c'est pareil. Ce que je note, c'est que depuis 2011, on a pris quasiment 2 000 habitants de plus à Graulhet. On a un renouvellement de population aux alentours de 20 à 25 % dans les quartiers. On travaille depuis toujours avec l'agglo et je réclame depuis 3 ans des ambassadeurs de tri, ce qui n'est pas évident. Je note ce qu'il a dit, parce que je n'arrête pas de le dénoncer, le fait de mettre les ordures ménagères au porte-à-porte 2, 3, voire 4 jours avant le passage. Ça, c'est du réel, les équipes, c'est du concret, on en a attrapé la semaine dernière. Donc ça, c'est la vérité. Je reviens sur l'ensemble. Ordures ménagères, ce n'était pas le sujet de la délibération. Ordures ménagères, tout ce qui est propreté, nettoyage. Je vous rappelle juste qu'on a investi 250 000 euros sur une balayeuse, qu'on forme du personnel, qu'on met tout en place. Ce n'est pas un minimum, c'est un service qui est mis en place par rapport à la ville, à la capacité de la ville. M. TERRASSIÉ. M. TERRASSIÉ, allez-y, s'il vous plaît. »

M. Vincent TERRASSIÉ : « Moi, je vais revenir au sujet. Je ne vais pas vous parler de propreté de la ville, même si je pourrais, parce qu'on m'a fait passer des photos, mais je vous les ferai passer directement, on ne va pas perdre du temps, là. »

M. Saïd MEHDI : « Il y a le numéro unique. Désolé de vous couper, juste le numéro unique, qui est accessible à tous les Graulhetois. Lorsque vous avez un point dit chaud, vous pouvez appeler, etc., sans aucun problème, et les services techniques répondent assez rapidement, et c'est bon. Sincèrement, pardon de t'avoir coupé. »

M. Vincent TERRASSIÉ : « On me l'a fait passer aujourd'hui, je le donnerai à la fin, je ne vais pas le faire maintenant, on a assez parlé, je pense, de propreté autour de cette table. Je vais revenir juste sur le tableau des emplois communaux. J'ai une question sur les non-titulaires permanents, parce que le poste de directeur général des services, c'est un contrat de 3 ans, qui se termine au mois d'octobre. On a eu beaucoup de débats sur ce point. J'aimerais savoir ce qu'il en est au mois d'octobre, qu'est-ce qu'on va faire avec ce poste-là, s'il vous plaît. »

M. le Maire : « Eh bien, on n'est pas au mois d'octobre, je ferai une conséquence dans la procédure que j'ai en cours et j'aviserai. »

M. Vincent TERRASSIÉ : « C'est-à-dire ? »

M. le Maire : « Mais non, aujourd'hui, vous savez, quand on a des procédures, on travaille à un certain niveau, il y a des éléments de langage... »

M. Vincent TERRASSIÉ : « Je ne vous demande pas de savoir si on va recruter un DGS, je vous demande si le contrat va être reconduit ou non. »

M. le Maire : « Je suis en train de vous dire qu'il y a une procédure qui est en cours, et sur ces éléments-là, je ne peux pas aujourd'hui m'engager et donner des éléments qui pourraient se retourner contre moi et contre la collectivité. Donc, je vous tiendrai informé quand ce sera acté, tout le monde aura la même information en même temps. Voilà.
Juste pour finaliser les réponses aux uns et aux autres, juste une indication que les Graulhetois l'entendent : nos équipes municipales, en 2022, ont ramassé sur les trottoirs et sur les places de la ville de Graulhet 240 tonnes. Pour 2023, 300 tonnes. J'attends les retours pour 2024. Tout ça parce que, toujours pareil, il y a une nouvelle population, de mauvaises habitudes, malgré la communication, malgré le fait de demander des ambassadeurs de tri. Ils font un boulot de dingue, et je tiens à les remercier. Et j'insiste, quand on voit des sacs, quelque chose de détérioré ou qui n'est pas normale, au lieu de le mettre sur les réseaux sociaux, appelez le numéro unique, ce sera plus productif dans l'intérêt de la ville et de son image. Merci. »

Mme Martine PHALIPPOU : « Un tout petit exemple, tout récent. J'habite tout près d'ici, et l'angle de la rue Bel Air et de l'avenue Victor Hugo est depuis longtemps ce que les serviteurs techniques, M. MEHDI et d'autres, peuvent appeler un point chaud. La brave dame qui habite à l'angle est souvent condamnée à ne pas ouvrir les volets de sa chambre.
Un jour, elle s'adresse à moi, et je lui dis : « Écoutez, je vais voir ce que je peux faire. » Donc, je vais voir, puisque je passais en mairie, que la personne qui répond au numéro unique était là, elle me dit : « Le problème, c'est que c'est l'agglo ». Je lui dis : « D'accord, mais on ne peut rien faire ? ». Elle me dit : « Mais en fait, les ASVP peuvent essayer, on peut attraper les gens, mais en gros, les ASVP ne peuvent pas faire grand-chose, parce qu'une poubelle fermée, c'est une partie du domicile, les seuls qui puissent agir, ce sont les gendarmes. ». Les gendarmes, je les connais un petit peu, je passe un petit coup de fil, le planton, je le connais très bien. Il m'a dit : « Aucun souci, mais même pas besoin de plainte. » Dans la semaine qui a suivi, d'abord, je pense que Laetitia, la personne qui répond au numéro unique, a contacté les services compétents qui ont installé un conteneur. Le problème, c'est que quelquefois, le conteneur empêche les camionnettes de passer, mais c'est plus facile à déplacer que des sacs poubelles puants qui lui amenaient de grosses mouches et des odeurs, et un inconfort total. Ensuite, les gendarmes, après mon appel, parce que là, j'assume, j'ai appelé et je dis : « Qu'est-ce qu'on peut faire ? » Ils m'ont dit : « Vous, rien. En revanche, nous, on va faire un petit tour dans la rue » et ils ont fait des petits tours dans la rue. Depuis, le couple qui habite là, je les ai croisés, il m'a dit : « Merci, c'est mieux. » Donc, moi, je ne vais pas publier l'angle de la rue Bel Air sur les réseaux pour dire que Graulhet est sale. Je prends mes jambes, pour le coup, puis mon téléphone et j'agis. Si tout le monde s'impliquait dans le bien privé, puisqu'en l'occurrence, j'ai aidé de braves gens qui vivaient difficilement un point chaud. Je pense qu'il est quand même plus utile pour l'intérêt général de tenter de contacter les gens. On n'a pas besoin d'être élu pour le faire. Aujourd'hui, il me semble que c'est quand même mieux d'essayer d'aider que de dénoncer sans cesse, alors que tout peut être amélioré avec de la bonne volonté. À part ça, je n'ai rien d'autre à dire. »

M. le Maire : « Merci. M. BACOU. »

M. Julien BACOU : « Deux questions. Déjà, je suis assez content qu'on ait enfin eu un nettoyage du tableau qui a été exaucé au bout de cinq ans. J'avais une question concernant les ASVP, puisque les postes ont été titularisés. J'aimerais savoir dans quelle rubrique ils ont été classés dans les titulaires, puisque ce n'est pas affiché clairement comme un agent de surveillance de l'ordre public. Et en janvier 2024, vous étiez engagé en quelque sorte à ce qu'un des ASVP évolue en garde champêtre. Donc, je voulais savoir si du coup, c'est actif ou pas. »

M. le Maire : « Merci pour l'intervention. Les deux sont agents de surveillance de la loi publique. C'est le tableau qui a été donné, ils sont inscrits. Et à partir du second semestre à la rentrée, ils partent en formation. Je crois qu'il y a huit à dix semaines, je ne sais plus exactement le nombre de semaines de formation qui sont étalées. Donc, un des deux va partir en formation pour le garde champêtre. »

M. Julien BACOU : « Donc, pour la première question, c'est dans quelle catégorie d'agent ? »

M. le Maire : « Alors, j'ai un tableau, vous aviez un tableau. Je ne sais pas si elles peuvent répondre, mais on avait un tableau, c'était marqué. »

Mme Christel DUC : « Ils sont intégrés dans nos calculs depuis 2024. »

M. Julien BACOU : « Oui, j'avais vu qu'ils avaient basculé. J'avais demandé la même chose la dernière fois, je n'avais pas forcément eu la réponse. »

Mme Christel DUC : « Ils étaient dans la modification du tableau des emplois de 2024. »

M. Julien BACOU : « Très bien. Et j'ai une question un peu plus formelle sur la délibération, puisqu'on nous parle de l'avis du comité social territorial en date du 16 juillet 2025, c'est-à-dire hier. Donc, ça m'étonne, d'ailleurs, que mes camarades de l'opposition ne l'aient pas remarqué, mais cela me paraît quand même aberrant de voter le lendemain. Je pense que c'est une erreur. J'ose espérer. »

M. le Maire : « Non. Nous avons eu le CST hier. Moi, il m'arrive régulièrement à Trifyl de voter des délibérations qui sont passées en CAO une demi-heure avant, de passer des CAO une demi-heure avant. Il suffit d'être prêt dans les délibérations et de voter derrière en toute liberté et valider. »

M. Julien BACOU : « On peut éventuellement croire que l'avis est positif, mais rien ne nous le prouve. »

M. le Maire : « Après, vous savez qu'un CST, ça se travaille, ça se partage. »

M. Julien BACOU : « Un jour avant la délibération, ça me paraît quand même aberrant. »

M. le Maire : « Ça a été travaillé et ça a été partagé. »

M. Julien BACOU : « Je ne suis pas tatillon, mais là, quand même... »

M. Vincent TERRASSIÉ : « Juste pour vous répondre à la réponse qu'on m'avait faite tout à l'heure qu'il y a une procédure en cours et que vous ne pouvez pas me répondre, je ne peux pas l'entendre. On entend tout à l'heure qu'apparemment, sur ce poste-là, c'était des vacances. Alors, un coup, c'est des vacances, un coup, c'est peut-être un arrêt maladie. Enfin, c'est les Graulhetois qui paient, M. le Maire. Vous savez qu'un contrat, s'il n'est pas dénoncé dans les délais légaux, c'est une reconduction tacite. C'est une reconduction tacite pour trois ans, M. le Maire. »

M. le Maire : « M. TERRASSIÉ, vous parlez d'une employée de la collectivité. Aujourd'hui, il y a une procédure qui est en cours. »

M. Vincent TERRASSIÉ : « Je ne vous ai pas fait d'affirmation, je vous pose des questions qui sont factuelles. »

M. le Maire : « Et je vous réponds factuellement : quand il y a une procédure en cours, moins d'éléments qu'on donne aux conseillers, aux conseils, mieux on se porte. Donc, on laisse faire les conseils entre eux. »

M. Vincent TERRASSIÉ : « Donc, vous ne me dites pas si cela a été dénoncé dans les délais légaux. »

M. le Maire : « Je vous ai répondu : procédure en cours et vous aurez l'information en temps et en heure, vous et comme vous venez de me le dire, l'ensemble des Graulhetois, en temps et en heure. »

M. Vincent TERRASSIÉ : « Très bien. Donc, on risque de payer beaucoup plus cher que ce qu'on a prévu. »

M. le Maire : « À minuit, on y est encore. Mais moi, ça ne me gêne pas. »

M. Kamel BATAOUI : « Moi, ça ne me dérange pas. C'est important. Je rebondis sur les procédures en cours. Ça me fait rappeler les coquilles, les erreurs, etc. Il y avait une procédure en cours également pour le paiement des amendes forfaitaires. Donc, en fait, si vous voulez, le fait que vous ne répondiez jamais à nos questions, celles qui fâchent le plus, bien évidemment, quand vous dites qu'il y a une procédure en cours, on ne saura jamais la date où la procédure est terminée et donc on n'aura jamais de réponse. Et là, nous sommes à huit mois des élections, M. le Maire. Nous sommes à huit mois. »

M. le Maire : « À ce qu'il paraît, oui. »

M. Kamel BATAOUI : « Oui, mais vous le savez aussi bien. Vous le savez bien. Laissez-moi parler, ne me coupez pas la parole, s'il vous plaît. Donc, nous sommes à huit mois des élections. Et donc, forcément, il va bien falloir que vous acceptiez de répondre aux questions, parce qu'une campagne électorale, c'est le jeu de la démocratie et donc de la transparence. Si vous continuez à ne pas répondre à nos questions, vous allez fausser cette campagne électorale et vous allez continuer à nous mentir à répétition sur des sujets fondamentaux. C'est d'ailleurs la raison pour laquelle mon collègue vous demandait de démissionner, parce que stop. Donc, vous ne répondez jamais à

nos questions, vous vous offusquez que certains viennent vous voir dans votre bureau. C'est vous qui portez le ton et qui élevez la voix. J'en ai été victime hier, lorsque vous êtes approché de moi, c'était un acte d'agression, d'accord. Donc, à un moment donné, acceptez d'être un vrai démocrate, ne vous comportez pas comme un dictateur, parce qu'on a besoin de réponses à nos questions. Sinon, on n'y arrivera pas. Et les Graulhetoises et les Graulhetois ont besoin d'avoir les vérités pour pouvoir mettre leur suffrage dans l'urne au mois de mars prochain. »

M. le Maire : « Merci, M. POSER. On passe au vote. Pardon, M. BATAOUI. Mais ça fait du bien, ça relance la machine. On passe au vote. Qui est contre ? Pensez aux pouvoirs. Qui est contre ? Recomptez. Il y a eu un coup de retard. Qui s'abstient ? Je vous remercie. Adopté. »

Entendu le rapport de Monsieur le Maire, le Conseil municipal,

DÉCIDE

- D'ADOPTER les modifications suivantes au tableau des effectifs au 17 juillet 2025 :

❖ Suppression des emplois suivants :

- 1 poste non titulaire non permanent d'agent d'accueil et de secrétariat rémunéré sur le grade d'adjoint administratif.
- 5 postes non titulaires non permanents d'agents de propreté et espaces verts à temps complet rémunérés sur le grade d'adjoint technique.
- 1 poste de non-titulaire permanent de Directeur de Communication à temps complet rémunéré sur le grade d'Attaché.
- 1 poste non titulaire permanent de garde champêtre rémunéré sur le grade garde champêtre.
- 2 postes non titulaires permanents d'Agents de Surveillance de la Voie Publique rémunérés sur le grade d'adjoint technique.
- 1 poste non titulaire permanent de chargé de mission direction générale rémunéré sur le grade d'attaché.

❖ Création des emplois suivants :

- Pour procéder au déroulement de carrière des agents communaux
  - 1 poste de titulaire permanent de Directeur de Communication à temps complet rémunéré sur le grade d'Attaché.
  - 1 poste de titulaire permanent de Technicien Principal de 1ère classe.
- Pour faire face à de nouveaux besoins
  - 1 poste de titulaire permanent de secrétaire à la direction générale, à la communication, au juridique et à la RH rémunéré sur le grade d'adjoint administratif.
  - 3 postes de titulaires permanents d'agents de propreté et espaces verts rémunérés sur le grade d'adjoint technique.

- D'ADOPTER le tableau des effectifs ci-annexé.

- DE DONNER pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente délibération et engager la commune.

Vote : ADOPTÉ À LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

Pour : 18
M. AZNAR Blaise – Mme LAVIT Michelle – M. MEHDI Saïd – Mme LEPINAY Marie-Christine – M. MIRALES Marc – M. HERRET Nicolas – Mme SENAT-SOLOFRIZZO Marie-Paule – M. ORTEGA Fernand – M. GRAU Jean-Michel (pouvoir MEHDI Saïd) – Mme BELOU Florence – M. BLESS Mathieu – Mme OISEAU Christelle – M. SCUGLIA Domenico – M. HABERMEYER Olivier Bernard – Mme LAFAGE Chantal (pouvoir LAVIT Michelle) – M. DURAND Éric – Mme PHALIPPOU Martine – M. MAJDOUBI Saïd (pouvoir AZNAR Blaise).

<u>Contre</u> : 12
Mme CHAFFARD Anaïs – Mme BOUTIN Mireille – M. SERIN Christian – Mme DA COSTA Céu (pouvoir BOUTIN Mireille) – M. BATAOUI Kamel – Mme BORDES Mélanie (pouvoir BATAOUI Kamel) – M. POSER Nicolas – Mme DOS SANTOS FERRAO Emilia – Mme BUNEL Sylvie – M. BACOU Julien – Mme PINEL Vanessa – M. ANDRIEU René.

<u>Abstention</u> : 2
M. TERRASSIÉ Vincent – Mme MALAURE Françoise.

<u>Absents sans pouvoir</u> : 1
M. CALMETTES Patrick.

Tableau des emplois communaux au 17 juillet 2025

17/07/2025

FILIÈRES	GRADES OU EMPLOIS	CATÉGORIE	EFFECTIF BUDGETAIRE au 26/03/2025	Postes à créer ou à supprimer	EFFECTIF BUDGETAIRE au 17/07/2025	EFFECTIF POURVU au 17/07/2025
EMPLOIS DE DIRECTION	DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES	A	1		1	0
	DIRECTEUR GENERAL ADJOINT DES SERVICES		1		1	1
	DIRECTEUR DES SERVICES TECHNIQUES		1		1	0
	SOUS-TOTAL EMPLOIS DE DIRECTION		***3***	***0***	***3***	***1***
ADMINISTRATIVE	**CADRE D'EMPLOI DES ATTACHES TERRITORIAUX**					
	ATTACHE PRINCIPAL	A	2	1	2	1
	ATTACHE		4	1	4	2
	SOUS-TOTAL CADRE D'EMPLOI		**6**	**2**	**6**	**3**
	CADRE D'EMPLOI DES REDACTEURS TERRITORIAUX					
	REDACTEUR PRINCIPAL de 1ère classe	B	5	1	5	3
	REDACTEUR PRINCIPAL de 2ème classe		4	-3	1	1
	REDACTEUR		5		5	2
	SOUS-TOTAL CADRE D'EMPLOI		**14**	**-2**	**11**	**6**
	CADRE D'EMPLOI DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX					
	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1cl	C	15		15	11
	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2cl		2	1	2	2
	ADJOINT ADMINISTRATIF		10	2	10	8
	SOUS-TOTAL CADRE D'EMPLOI		**27**	**3**	**27**	**21**
	SOUS-TOTAL FILIERE ADMINISTRATIVE		***47***	***3***	***44***	***30***
TECHNIQUE	**CADRE D'EMPLOI DES INGENIEURS TERRITORIAUX**					
	INGENIEUR PRINCIPAL	A	2		2	0
	INGENIEUR		2		2	0
	SOUS-TOTAL CADRE D'EMPLOI		**4**	**0**	**4**	**0**
	CADRE D'EMPLOI DES TECHNICIENS TERRITORIAUX					
	TECHNICIEN TERRITORIAL PRINCIPAL 1ère classe	B	3	1	4	4
	TECHNICIEN TERRITORIAL PRINCIPAL 2ème classe		3		3	3
	TECHNICIEN TERRITORIAL		8	1	8	4
	SOUS-TOTAL CADRE D'EMPLOI		**14**	**2**	**15**	**11**
	CADRE D'EMPLOI DES AGENTS DE MAITRISE					
	AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	C	20	1	20	20
	AGENT DE MAITRISE		13	-1	12	2
	SOUS-TOTAL CADRE D'EMPLOI		**33**	**0**	**32**	**22**
	CADRE D'EMPLOI DES ADJOINTS TECHNIQUES					
	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1ère classe	C	30		30	27
	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2ème classe		10	1	10	6
	ADJOINT TECHNIQUE		26	4	26	23
	SOUS-TOTAL CADRE D'EMPLOI		**66**	**5**	**66**	**56**
	SOUS-TOTAL FILIERE TECHNIQUE		***117***	***7***	***117***	***89***
SANITAIRE SOCIALE	**CADRE D'EMPLOI DES AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES**					
	A.T.S.E.M. PRINCIPAL 1ère CLASSE	C	2		2	2
	SOUS-TOTAL CADRE D'EMPLOI		**2**	**0**	**2**	**2**
	SOUS-TOTAL FILIERE SANITAIRE-SOCIALE		***2***	***0***	***2***	***2***
ANIMATION	**CADRE D'EMPLOI DES ANIMATEURS TERRITORIAUX**					
	ANIMATEUR	B	1		1	0
	SOUS-TOTAL CADRE D'EMPLOI		**1**	**0**	**1**	**0**
	SOUS-TOTAL FILIERE ANIMATION		***1***	***0***	***1***	***0***
SPORTIVE	**CADRE D'EMPLOI DES CONSEILLERS DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES**					
	CONSEILLER DES A.P.S.	A	1		1	0
	SOUS-TOTAL CADRE D'EMPLOI		**1**	**0**	**1**	**0**
	CADRE D'EMPLOI DES EDUCATEURS DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES					
	EDUCATEUR DES A.P.S. PRINCIPAL 1ère CLASSE	B	3	1	3	1
	EDUCATEUR DES A.P.S. PRINCIPAL 2ème CLASSE		1	1	1	1
	EDUCATEUR DES A.P.S.		2	-1	2	0

FILIÈRES	GRADES OU EMPLOIS	CATÉGORIE	EFFECTIF BUDGETAIRE au 26/03/2025	Postes à créer ou à supprimer	EFFECTIF BUDGETAIRE au 17/07/2025	EFFECTIF POURVU au 17/07/2025
	SOUS-TOTAL CADRE D'EMPLOI		**6**	**1**	**6**	**2**
	SOUS-TOTAL FILIERE SPORTIVE		***7***	***1***	***7***	***2***
	TOTAL TOUTES FILIERES		***177***	***11***	***174***	***124***
	NON TITULAIRES PERMANENTS					
	COLLABORATEUR DE CABINET	A	1		1	0
	DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES	A	1		1	1
	DIRECTEUR DE COMMUNICATION	A	1	-1	0	0
	DIRECTEUR RESSOURCES	A	1		1	0
	DIRECTEUR DES RESSOURCES HUMAINES	A	1	0	1	1
	GESTIONNAIRE FINANCES ET COMPTABILITE	B	1		1	1
	COMMUNITY MANAGER ET DEVELOPPEMENT DIGITAL	B	1		1	0
	ATTACHE - DIRECTEUR JURIDIQUE ET DES ASSEMBLEES	A	1		1	1
	INGENIEUR BUREAU D'ETUDES	A	1		1	1
	SSIAP 3 - ADJOINT TECHNIQUE PPAL 1° OU AGENT DE MAITRISE OU TECHNICIEN	B-C	1		1	0
	CHARGE DE MISSION DIRECTION GENERALE	A	1	-1	0	0
	CHARGE DES ACTIONS DE MEDIATION ET DE VALORISATION DES PROJETS CULTURELS ET DU PATRIMOINE	B	1		1	0
	ANIMATEUR PATRIMOINE ET MEDIATEUR CULTUREL	B	1		1	1
	CHEF DE PROJET "PETITES VILLES DE DEMAIN"	A	1		1	1
	CHEF DE PROJET REDYNAMISATION URBAINE	A	1		1	1
	EDUCATEUR DES A.P.S.	B	0		1	1
	INFOGRAPHISTE WEBDESIGNER	B	1		1	1
	AGENT DE SURVEILLANCE DE LA VOIE PUBLIQUE	C	2	-2	0	0
	GARDE CHAMPETRE	C	1	-1	1	0
	SOUS-TOTAL NON TITULAIRES PERMANENTS		***19***	***-5***	***14***	***10***
	NON TITULAIRES NON PERMANENTS					
	CONTRATS AIDES (PEC)					
	Accueil et Secrétariat	-	1	-1	0	0
	Agent de propreté et espaces verts	-	5	-5	0	0
	SOUS-TOTAL PEC		***6***	***-6***	***0***	***0***
	POUR INFORMATION - AGENTS EN POSITION DE DETACHEMENT					
	REDACTEUR PRINCIPAL de 2ème classe	B	1	0	1	1
	ATTACHE	A	1	0	1	0
	SOUS-TOTAL TITULAIRES DETACHES		***2***	***0***	***2***	***1***
	TOTAL GENERAL TOUTES FILIERES (TITULAIRES + DETACHEMENTS)	-	**179**	**11**	**176**	**125**
	TOTAL GENERAL TOUT EMPLOIS (TITULAIRES + NON TIT. + DETACHEMENTS)	-	**204**	**0**	**190**	**135**

II – DÉVELOPPEMENT DURABLE ET ATTRACTIVITÉ

N° 7 – Objets de Saint-Pierre de Rozède inscrits « Monuments historiques » – Ajustement du plan de financement.
(Rapporteur : Olivier Bernard HABERMEYER)

La ville de Graulhet porte un intérêt à la valorisation et la sauvegarde de son patrimoine.
Le 2 novembre 2023, Mme MASSOL-KREMER Conservatrice départementale des antiquités et des objets d'art s'est rendue à l'église Saint-Pierre de Rozède pour apporter son conseil quant à la conservation des objets inscrits « Monuments Historiques » :

- Tabernacle du maître-autel dont l'état est correct, mais porte des désordres dus à l'humidité et à la poussière altérant l'objet nécessite une première étape de restauration qui permettra de le conserver et d'assurer la transmission aux générations futures.
- Tableau Crucifixion avec la Vierge et Saint-Pierre qui nécessite une étape immédiate de conservation au risque de perdre ce patrimoine.

Pour permettre aux services d'exercer le contrôle scientifique et technique en cours de chantier, le restaurateur proposera des échanges numériques (clichés), téléphoniques et physiques au sein de son atelier en cours de chantier en collaboration avec Mme MASSOL-KREMER.

Dès l'achèvement des travaux, le restaurateur remettra à Mme MASSOL-KREMER ainsi qu'à la Ville de Graulhet trois exemplaires du dossier documentaire des travaux exécutés.

Suite à ses préconisations, plusieurs devis ont été réalisés auprès de restaurateurs spécialisés afin de chiffrer le coût total des travaux de préservation de ce patrimoine essentiel.

Ces dépenses s'élèvent à 19 894 € HT, soit une hausse de 1 550 € HT vis-à-vis du plan de financement initial voté dans la délibération n° 2024/073.

VU la délibération n° 2024/073 « Objets de Saint-Pierre de Rozède inscrits « Monuments Historiques » »,

VU le Code du Patrimoine, et notamment son article L622-7, portant sur l'obligation de la collectivité vis-à-vis du contrôle scientifique et technique du « Monument Historique » qui lui appartient,

VU le Code du Patrimoine, et notamment son article L622-9, portant sur la responsabilité de la collectivité quant à la garde et la conservation du « Monument Historique » qui lui appartient,

VU le décret n° 2007-487 du 30 mars 2007 relatif aux monuments historiques et aux zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager,

VU l'arrêté en date du 06/09/1993 portant inscription au titre des monuments historiques du **tabernacle du maître-autel**

VU l'arrêté en date du 21/04/2006 portant inscription au titre des monuments historiques du **tableau *Crucifixion avec la Vierge et Saint-Pierre***

VU la lettre d'intention écrite par M. le Maire de Graulhet, en date du 23/01/2024, à l'attention de Mme MASSOL-KREMER, conservatrice départementale des antiquités et des objets d'art,

VU le descriptif détaillé des interventions pour la conservation et la restauration des deux mobiliers, objet de la présente autorisation de travaux, établi par Yoann BONHOURE et Olivier CLERIN sous la conduite de Mme MASSOL-KREMER,

Considérant la nécessité de l'intervention, le Conseil municipal,

Considérant la hausse des prix des matières premières,

Considérant, le temps de décision relativement long ; les devis initiaux datant de fin 2023 pour un commencement des travaux au courant de l'année 2025,

M. Olivier Bernard HABERMEYER : « Bonsoir à tout le monde. Bonsoir à toutes, bonsoir à tous. Le 23 mai 2024, la délibération numéro 73, votée à l'unanimité ici, permettait de mettre en sécurité les objets de l'église de Saint-Pierre-de-Rozède pour la préservation du patrimoine. Ce dossier a été suivi et accepté par la Direction régionale des affaires culturelles, qui participe au financement à hauteur de 23 %. La ville de Graulhet porte un intérêt à la valorisation et à la sauvegarde du patrimoine. Le 2 novembre 2023, Mme MASSOL-KREMER, conservatrice départementale des antiquités et des objets d'art, s'est rendue à l'église de Saint-Pierre-de-Rozède pour apporter son conseil quant à la conservation des objets inscrits aux monuments historiques. Le tabernacle du maître-autel, dont l'état était correct, présentait des désordres dus à l'humidité et à la poussière, altérant l'objet. Cela nécessitait une première étape de restauration pour le conserver et assurer sa transmission aux générations futures. Le tableau de la crucifixion avec la Vierge et Saint-Pierre nécessite une étape immédiate de conservation, au risque de perdre ce patrimoine. Le projet a bien évolué depuis ce temps. Pour permettre aux services d'exercer le contrôle scientifique et technique en cours du chantier, le restaurateur proposera des échanges numériques, des échanges par cliché, téléphoniques et physiques, au sein de son atelier, au cours du chantier, en collaboration avec Mme MASSOL-KREMER. Dès l'achèvement des travaux, le restaurateur remettra à Mme MASSOL-KREMER ainsi qu'à la ville de Graulhet trois exemplaires du dossier documentaire des travaux exécutés.
Suite à ces préconisations, plusieurs devis ont été réalisés auprès de restaurateurs spécialisés afin de chiffrer le coût total des travaux de préservation de ce patrimoine essentiel. Ces dépenses s'élèvent à 19 894 euros hors taxes, soit une hausse de 1 550 euros hors taxes par rapport au plan de financement initial voté dans la délibération numéro 2024-73. Vu la délibération numéro 2024-073, objet de Saint-Pierre-de-Rozède, monument historique. Vu le Code du patrimoine et notamment son article L.622-7 portant sur l'obligation de la collectivité vis-à-vis du contrôle scientifique et technique du monument historique qui lui appartient. Vu le Code du patrimoine et notamment son article L.622-9 portant sur la responsabilité de la collectivité quant à la garde et la conservation du monument historique qui lui appartient. Vu le décret numéro 2007-487 du 30 mars 2007 relatif aux monuments historiques et aux zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager. Vu l'arrêté en date du 06-09-1993 portant inscription au titre des monuments historiques du tabernacle du maître d'hôtel. Vu l'arrêté en date du 21-04-2006 portant inscription au titre des monuments historiques du tableau de la crucifixion avec la Vierge et Saint-Pierre. Vu la lettre d'intention écrite par M. le Maire de Graulhet en date du 21 janvier 2024 à l'attention de Mme MASSOL-KREMER, conservatrice départementale des antiquités et des objets d'art. Vu le descriptif détaillé des interventions pour la conservation et la restauration des deux mobiliers, objet de la présente autorisation des travaux établi par M. Yoann BONHOURE et Olivier CLERIN, sous la conduite de Mme MASSOL-KREMER. Considérant la nécessité de l'intervention, considérant la hausse des prix des matières premières, considérant le temps de décision relativement long, les devis initiaux datant de la fin de 2023, pour un commencement des travaux au courant de l'année 2025. Compte tenu de l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide d'approuver le plan de financement prévisionnel ci-dessous du projet de conservation pour un montant de 19 894 euros hors taxes. D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette délibération et de donner pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente délibération et engager la commune. »

M. le Maire : « Merci, Bernard. Y a-t-il des questions ? Pardon ? Nous allons passer au vote. M. SERIN, s'il vous plaît. Vous m'avez compris. Nous allons passer au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie. »

Entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

DÉCIDE

- D'APPROUVER le plan de financement prévisionnel ci-dessous du projet de conservation pour un montant de 19 894 € HT.

- D'AUTORISER M le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

- DE DONNER pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente délibération et engager la commune.

Vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ SANS ABSTENTION.

Pour : 32
M. AZNAR Blaise – Mme LAVIT Michelle – M. MEHDI Saïd – Mme LEPINAY Marie-Christine – M. MIRALES Marc – M. HERRET Nicolas – Mme SENAT-SOLOFRIZZO Marie-Paule – M. ORTEGA Fernand – M. GRAU Jean-Michel (pouvoir MEHDI Saïd) – Mme BELOU Florence – M. BLESS Mathieu – Mme OISEAU Christelle – M. SCUGLIA Domenico – M. HABERMEYER Olivier Bernard – Mme LAFAGE Chantal (pouvoir LAVIT Michelle) – M. DURAND Éric – Mme PHALIPPOU Martine – M. MAJDOUBI Saïd (pouvoir AZNAR Blaise) – Mme CHAFFARD Anaïs – Mme BOUTIN Mireille – M. SERIN Christian – Mme DA COSTA Céu (pouvoir BOUTIN Mireille) – M. BATAOUI Kamel – Mme BORDES Mélanie (pouvoir BATAOUI Kamel) – M. POSER Nicolas – M. TERRASSIÉ Vincent – Mme MALAURE Françoise – Mme DOS SANTOS FERRAO Emilia – Mme BUNEL Sylvie – M. BACOU Julien – Mme PINEL Vanessa – M. ANDRIEU René.

Contre : Néant.

Abstention : Néant.

Absents sans pouvoir : 1
M. CALMETTES Patrick.

ESTIMATIF PREVISIONNEL ET PLAN DE FINANCEMENT
SAINT PIERRE DE ROZEDE

Dépenses subventionnables			Recettes			
Désignation	**HT prévisionnel**	**HT previsionnel actualisé 17/07/2025**	**Financeurs**	**Montant sollicité initial**	**Montant actualisé 17/07/2025**	**Taux**
Tableau inscrits aux Monuments Historiques	9 299,00	9 349,00	DRAC	4 586,00	4 586,00	23%
Tabernacle du maître d'autel inscrit aux Monuments Historiques	9 045,00	10 545,00	Région Occitanie	3 669,00	3 669,00	18%
						0%
			Total Subventions	8 255,00	8 255,00	41%
			Autofinancement	10 089,00	11 639,00	59%
Total Général	**18 344,00**	**19 894,00**	**Total Général**	**18 344,00**	**19 894,00**	

N° 8 – Bassins d'apprentissage mobiles (BAM) – Ajustement du plan de financement.
(Rapporteur : Saïd MEHDI)

La ville de Graulhet a eu la volonté de maintenir une continuité de service dans l'apprentissage de l'aisance aquatique à destination des scolaires, indispensable pour lutter contre les risques de noyade. C'est ainsi que la construction des Bassins d'Apprentissage Mobiles a été menée et s'est concrétisée par leur mise en service et l'accueil des premiers élèves le 9 janvier 2025.

Pour autant des ajustements programmatiques sont intervenus amenant des modifications sur les lignes financières. Le coût global a légèrement augmenté passant de 563 627,55 € à 568 234,72 €.

Il convient de porter ces ajustements au sein d'un nouveau plan de financement. Ce nouveau plan de financement figure ci-après.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

M. le Maire : « Maintenant, nous avons trois délibérations d'affilée sur des bâtiments structurants et des projets portés par M. Saïd MEHDI. On commence par la numéro 8, bassin d'apprentissage mobile, le BAM, ajustement du plan de financement. »

M. Saïd MEHDI : « Merci, M. le Maire. La ville de Graulhet a eu la volonté de maintenir une continuité de service dans l'apprentissage de l'aisance aquatique à destination des scolaires, indispensable pour lutter contre les risques de noyade. C'est ainsi que la construction des bassins d'apprentissage mobile a été menée et s'est concrétisée par leur mise en service et l'accueil des premiers élèves le 9 janvier 2025. On a souvent parlé ici au Conseil municipal d'aisance aquatique, d'apprentissage aquatique ou pas, porté par M. BATAOUI ou par M. POSER, c'est une question qui était légitime. Sur un article du 7 juillet 2025, le SCG Natation nous porte, en communiquant via la Dépêche, que tout simplement, grâce à cet équipement, plusieurs jeunes de la ville de Graulhet ont eu le plaisir d'apprendre à nager dans ces bassins d'apprentissage mobile. Je continue.
Pour autant, des ajustements programmatiques sont intervenus, amenant des modifications sur les lignes financières. Le coût global a légèrement augmenté, passant de 536 627,55 euros à 568 234,72 euros. Il convient de porter ces ajustements au sein d'un nouveau plan de financement. Ce nouveau plan de financement figure ci-après. Vu le Code des collectivités territoriales, entendu l'exposé du Maire et en l'apprenant à avoir délibéré, le Conseil municipal décide d'approuver les ajustements à intervenir au niveau du plan de financement du projet intitulé « Bassin d'Apprentissage Mobile » pour un montant de 568 234,72 euros hors taxes. De solliciter les subventions du plan de financement précité au taux le plus élevé possible. Dans ce cas-là, et dans d'autres cas, on déroulera 64 %, qui est 2 % au-dessus de la moyenne nationale. On peut bien féliciter les services techniques de la collectivité qui sont allés chercher ces subventions-là aussi. D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à la présente délibération et de donner le pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente délibération et engager la commune.
Une digression supplémentaire juste pour vous dire que la mairie de Graulhet aussi, cet été, a souhaité ouvrir ses bassins en accès libre aux Graulhetois et Graulhetoises. C'est un geste fort à la fois en faveur de la santé publique, la prévention et l'égalité d'accès aux équipements. Cette décision a rencontré un vrai succès : près de 200 personnes ont déjà fréquenté ces bassins en quelques jours. C'est un signe clair que cet investissement répond à un besoin réel et partagé. S'il y a des questions, je suis à l'écoute. M. BATAOUI. Ah, pardon, excusez-moi, c'est M. le Maire qui donne la parole, ce n'est pas moi. »

M. le Maire : « Merci, M. MEHDI. Y a-t-il des questions ? M. BATAOUI. »

M. Kamel BATAOUI : « Oui, je salue le fait, finalement, de reconnaître que, là aussi, nous avions raison en disant qu'on relevait le mensonge, là aussi, puisqu'on parlait… Mais oui, mais c'est un mensonge. Puisque, »

M. le Maire : « On laisse parler M. BATAOUI. »

M. Kamel BATAOUI : « Merci. Il y a des mots qui dérangent, de toute façon, mais un mensonge est un mensonge. »

M. le Maire : « Faites attention aux mots que vous dites, M. BATAOUI. »

M. Kamel BATAOUI : « Un mensonge est un mensonge, M. le Maire. Quand on a menti, on doit assumer ce qu'on a dit. »

M. le Maire : « Assumez vos propos, ça n'engage que vous. »

M. Kamel BATAOUI : « Donc, ces bassins ne permettent pas l'apprentissage du savoir nager, mais de l'aisance aquatique. Point. Ce n'est pas la même chose. La présentation qui avait été faite à l'époque, c'est qu'on allait pouvoir apprendre à nager avec ces bassins provisoires de bout en bout, alors que c'est faux. Certes, l'aisance aquatique permet, c'est le premier élément du cursus pour apprendre à nager, mais lorsque vous avez dit, M. le Maire, qu'on allait apprendre à nager avec les bassins provisoires, vous avez menti à la population.
Deuxième point : sur cette usine à gaz de faire croire que ces bassins remplacent la piscine. En fait, vous êtes tellement confronté au mécontentement de la population qui subit les canicules souvent enfermées dans des bâtiments sans climatisation par rapport à des personnes qui ne peuvent pas se payer le luxe de partir en vacances au bord de la mer. D'ailleurs, un ancien élu a dit à Mme DA COSTA qui me l'a répété : « Et alors, la plupart des gens ont une piscine aujourd'hui ». Eh bien, moi, je n'ai pas de piscine, je ne peux pas me la payer et si moi je ne peux pas me la payer, je suppose qu'il y en a beaucoup qui ne peuvent pas se la payer non plus. Et donc, c'est une véritable usine à gaz. Pourquoi ? Parce que cet accès, c'est le minimum que vous deviez faire. Vous n'allez pas nous faire croire que cet accès, ça remplace la piscine, M. MEHDI. Vous avez trouvé une solution pour régler le problème des personnes qui souffrent de la chaleur en été. Ils peuvent aller comme ils le veulent se baigner, se rafraîchir, alors qu'il y a tout un parcours du combattant pour s'inscrire. Ce sont des personnes d'un certain âge qui peuvent y aller, ce n'est pas tout le monde, donc ça ne remplace pas la piscine. »

M. le Maire : « Bon, on a bien entendu vos mensonges et tout ce que vous avez posé, donc je vais répondre calmement et proprement. Un, vous vous posez au-dessus de la Fédération française de natation qui accompagne le projet. Eh oui. Deux, vous êtes au-dessus de la Ligue de natation d'Occitanie. Trois, vous êtes au-dessus du club de natation de Graulhet. Donc, vous, vous êtes un sachant, merci M. BATAOUI. Deuxièmement, vous dites que vous avez trouvé une solution. C'est une solution pérenne, mais c'est une solution qui existe. Donc, quand il y a une situation particulière, on cherche des solutions et on met à disposition. On a fait notre travail en attendant de faire quelque chose de plus pérenne. Il ne fallait pas raconter que des mensonges à tout le monde. C'est ce que vous faites tous les jours. Allez-y, Mme CHAFFARD, s'il vous plaît. »

M. Saïd MEHDI : « Mme CHAFFARD, juste pour corriger, tous les Graulhetois et Graulhetoises peuvent accéder aujourd'hui à la piscine. Vous dites que ce n'est que les personnes âgées : non, c'est faux. Tous les Graulhetois et Graulhetoises. »

M. Kamel BATAOUI : « Mais comment est-ce possible sur deux petits bassins de 10 mètres sur 2 ? Donc, moi, ce que je pointe du doigt, c'est qu'il ne fallait pas fermer la piscine. Je vous donne l'exemple d'une réhabilitation de la piscine à Gourdon de 25 mètres. »

M. le Maire : « Non, hors cadre, ce n'est pas le moment. »

M. Kamel BATAOUI : « Non. »

M. le Maire : « Ça a circulé dans les réseaux sociaux de partout. Tout le monde le sait, M. BATAOUI. Donc c'est bon, on passe à autre chose, s'il vous plaît. »

M. Kamel BATAOUI : « Mais non. »

M. le Maire : « Mais si, c'est bon, la pièce dans le jukebox, on a déjà donné. Merci beaucoup. Allez, Mme CHAFFARD, allez-y, s'il vous plaît. »

M. Kamel BATAOUI : « Non, je n'ai pas terminé. Vous me coupez la parole. »

M. le Maire : « Mme CHAFFARD, s'il vous plaît. »

Mme Anaïs CHAFFARD : « Merci. Alors, j'aimerais savoir si le plan de financement d'ajustement comprend la mise en accessibilité des bassins qui ne sont aujourd'hui pas accessibles aux personnes handicapées et à mobilité réduite. »

M. le Maire : « Merci pour votre question, mais elle fait partie de la question écrite que vous posez tout à l'heure, que vous lirez, et je vous donnerai la réponse. Merci pour votre intervention. M. POSER. »

M. Nicolas POSER : « Pour répondre à votre question, je pense que j'ai été le seul parent et le seul élu surtout à accompagner tous nos enfants de l'école Victor Hugo pour passer le savoir nager à Lavaur. Voilà. Donc, ça répond sûrement à votre question. Je ne vais pas en dire plus. »

M. le Maire : « C'est une volonté de la commune de Graulhet que, de la grande section au CM1, ils puissent déjà passer par là et que les CM2 puissent aller à la piscine de Lavaur. C'est une volonté partagée, en attendant d'avoir la propre, voilà, merci. Et puis, juste pour rappel, vous qui aimez bien les chiffres, nous étions à 640 000 euros de déficit par an, Lavaur, cette année, c'est 800 000. C'est facile d'envoyer la balle aux autres. Il faut assumer. Et c'est pour ça qu'on travaille tous les jours. Justement, la différence, c'était juste qu'on a rentré un appareil pour augmenter encore le niveau de surveillance sur le chlore. Elle était déjà équipée par un bassin provisoire et on a rajouté un appareil complémentaire pour la qualité et pour la sécurité de tout le monde.
Nous allons passer au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je reprends. Qui s'abstient ? Vous êtes pressé. Merci. C'est adopté. Délibération numéro 9. Construction du terrain multisports. Ajustement du plan de financement. »

Entendu l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

DÉCIDE

- D'APPROUVER les ajustements à intervenir au niveau du plan de financement du projet intitulé « Bassin d'Apprentissage Mobile » pour un montant de 568 234,72 € HT.

- DE SOLLICITER les subventions du plan de financement précité au taux le plus élevé possible, tel que mentionné ci-dessus.

- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

- DE DONNER pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente délibération et engager la commune.

Vote : ADOPTÉ À LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

Pour : 25
M. AZNAR Blaise – Mme LAVIT Michelle – M. MEHDI Saïd – Mme LEPINAY Marie-Christine – M. MIRALES Marc – M. HERRET Nicolas – Mme SENAT-SOLOFRIZZO Marie-Paule – M. ORTEGA Fernand – M. GRAU Jean-Michel (pouvoir MEHDI Saïd) – Mme BELOU Florence – M. BLESS Mathieu – Mme OISEAU Christelle – M. SCUGLIA Domenico – M. HABERMEYER Olivier Bernard – Mme LAFAGE Chantal (pouvoir LAVIT Michelle) – M. DURAND Éric – Mme PHALIPPOU Martine – M. MAJDOUBI Saïd (pouvoir AZNAR Blaise) – M. TERRASSIÉ Vincent – Mme MALAURE Françoise – Mme DOS SANTOS FERRAO Emilia – Mme BUNEL Sylvie – M. BACOU Julien – Mme PINEL Vanessa – M. ANDRIEU René.

Contre : 7
Mme CHAFFARD Anaïs – Mme BOUTIN Mireille – M. SERIN Christian – Mme DA COSTA Céu (pouvoir BOUTIN Mireille) – M. BATAOUI Kamel – Mme BORDES Mélanie (pouvoir BATAOUI Kamel) – M. POSER Nicolas.

Abstention : Néant.

Absents sans pouvoir : 1
M. CALMETTES Patrick.

ESTIMATIF PREVISIONNEL ET PLAN DE FINANCEMENT
BASSINS D'APPRENTISSAGE MOBILE

Dépenses subventionnables				Recettes				
Désignation	**HT prévisionnel 11/07/2024**	**HT previsionnel actualisé 17/12/2024**	**HT réalisé 17/07/2025**	**Financeurs**	**Montant sollicité initial 11/07/2024**	**Montant actualisé 17/12/2024**	**Montant actualisé 17/07/2025**	**Taux**
2 bassins aqua mobile	72 000,00	72 000,00	72 000,00	DETR	162 188,00	170 470,42	147 488,00	26%
Aménagement lot 1 - lot 2 - lot 3	301 627,00	310 001,00	307 474,00	ANS	40 000,00			
Aménagement réseaux fluides	131 000,00	140 874,29	145 426,39	Département	54 042,70	49 623,47	49 162,76	9%
Equipements pédagogiques et divers	30 000,00	8 102,40	8 102,40	Fonds de concours : GGA	70 000,00	147 488,31	167 000,00	29%
Reprise de sol (enrobé études)	6 000,00	32 649,86	35 231,93					
				Total Subventions	326 230,70	367 582,20	363 650,76	64%
				Commune et/ou membre SM	214 396,30	196 045,35	204 583,96	36%
Total Général	**540 627,00**	**563 627,55**	**568 234,72**	**Total Général**	**540 627,00**	**563 627,55**	**568 234,72**	

N° 9 – Construction du terrain multisports couvert au stade Noël PELISSOU – Ajustement du plan de financement.
(Rapporteur : Saïd MEHDI)

Le projet de construction d'un plateau multisports couvert est indissociable des rénovations énergétiques des gymnases Capelette et Robert Primault inscrits au plan pluriannuel de rénovation des bâtiments municipaux.

En effet, l'objectif de la ville de Graulhet est :

- D'une part, d'offrir une continuité de service aux usagers pendant les périodes de travaux,

- D'autre part, de répondre aux besoins liés à l'augmentation des effectifs du Lycée Clément de Pémille depuis l'ouverture de la section générale.

Positionné dans l'emprise du stade Noël Pelissou, ce plateau multisports (handball, futsal, volleyball, basketball, badminton, tennis) confirme la vocation du site dédié aux loisirs sportifs et à la jeunesse.

Doté d'une structure contemporaine à faible impact environnemental, cet équipement traduit l'ambition de la collectivité et de ses partenaires d'intégrer dans ses réalisations les objectifs de durabilité, d'esthétique urbaine et architecturale et de services aux usagers.

Les travaux ont démarré et se poursuivent à bon rythme.

Pour autant des modifications liées aux modalités de cofinancement sont intervenues amenant des ajustements au plan de financement.

Le coût prévisionnel de l'opération pour un montant de 760 000 € HT restant inchangé, il convient d'opérer une actualisation des participations financières à hauteur de 484 000 € soit 64 % du coût d'opération, dont le tableau figurant ci-après fait état.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

M. Saïd MEHDI : « Mesdames, Messieurs, avec cette délibération, nous poursuivons notre ambition d'une ville sportive moderne et fonctionnelle. Le projet de terrain multisports couvert que nous portons depuis plusieurs mois s'inscrit dans une vision claire : permettre à toutes les générations scolaires et associations de pratiquer leurs activités dans de bonnes conditions, y compris pendant les travaux prévus dans le gymnase de la Capelette qui arrivera juste après en délibération. Ce nouvel équipement situé au stade Noël Pelissou renforce l'offre sportive existante et répond aux besoins croissants du lycée Clément de Pémille, dont on a parlé. C'est un projet à la fois structurant et durable, pensé avec une faible empreinte environnementale et une réelle existence architecturale. Aujourd'hui, il ne s'agit pas de voter de nouvelles dépenses, mais simplement d'ajuster le plan de financement pour tenir compte de l'évolution des cofinancements. Sauf si vous voulez que je lise de toute la délibération, je peux lire que ce que le Conseil municipal décide. D'approuver ce plan de financement prévisionnel actualisé du projet de terrain multisports couvert, tel que figurant dans le tableau que vous avez tous reçu en annexe. De solliciter les subventions du plan de financement précité au taux le plus élevé possible — une fois de plus 64 %. D'autoriser M. le Maire ou son représentant à exécuter cette délibération et à signer tous les documents relatifs, et de donner pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente délibération et engager la commune. Je prends le pari que M. BACOU a une question sur cette délibération. »

M. le Maire : « Merci, M. MEHDI. M. POSER a demandé la parole et ensuite, si M. BACOU veut intervenir, mais j'ai les éléments. Qui ? M. POSER. »

M. Nicolas POSER : « Alors moi, la première question, c'est qu'est-ce qui s'est passé au conseil régional d'Occitanie ? Et ensuite, je voudrais savoir si sur ce plan, tous les montants actualisés sont vraiment certains, s'il vous plaît. »

M. le Maire : « Je vais vous répondre. Ce qui s'est passé, quand on fait un projet et qu'on fait ce qu'on appelle un budget prévisionnel, on essaye de demander le maximum du maximum pour atteindre le maximum. À la région, le dispositif permet d'aller, d'après le règlement, à 50 %, donc on a inscrit 50 %. Il faut savoir que nous avons obtenu 25. Sur ces trois dernières années, la plupart de ces structures ont bénéficié de subventions entre 10 et 15 %. Il s'avère qu'il y en a eu deux, entre 24 et 25, qui ont obtenu une subvention presque à la hauteur de ce qu'a eu Graulhet. C'était Mazamet en 2024, 24 %, et Millau en 2025, 25 %, et Graulhet, qui a eu 25 %.

Résultat des courses : moi, au lieu de regarder le verre à un tiers vide, je regarde le verre des trois opérations aux deux tiers pleins, c'est-à-dire 64 % de subventions, ce qui, dans la période actuelle, n'est pas si mal que ça. Donc, au lieu de tout le temps pointer du doigt ce qui ne va pas ou ce qui va bien, vous ferez bien de regarder et d'analyser la situation parce que, dans le contexte actuel, les trois délibérations, on est autour de 64 %. Les deux premières, c'est validé, la dernière, c'est en cours. J'ai répondu ? Voilà. La dernière est en cours parce que, vous le savez très bien, pour le moment, on n'a pas commencé. Donc on attend quand même des réponses. »

M. Nicolas POSER : « Je voudrais rajouter, du coup, pourquoi, puisque vous savez pertinemment qu'on n'aura pas les 50 %, pour être beaucoup plus réaliste dès le premier jet – ce serait une surprise qu'on ait 50 % – partir sur les 25 %, qu'on n'aura de toute façon pas, c'est ce que vous m'avez dit, et qu'on aurait plutôt entre 10 et 15 % ? Je l'avais déjà dit au budget. »

M. le Maire : « Je vais vous l'expliquer. »

M. Nicolas POSER : « Je vous l'ai moi aussi expliqué au budget. Ça serait mieux qu'on parte sur de prévisionnels réalistes. Je vous l'ai dit au budget en avril. Vous n'attendez pas d'avoir le résultat de demandes de subvention. Vous anticipez, vous démarrez les travaux et après, quand tombent les demandes de subventionnement, on fait avec. Je préférerais, M. le Maire, qu'on ait l'inverse, c'est-à-dire avoir des surprises très agréables. C'est tout ce que je vous demande, et ça serait beaucoup plus réaliste. Merci. »

M. le Maire : « La surprise, elle est très agréable. Comme je vous l'ai dit, au deux tiers, le verre est plein. »

M. Nicolas HERRET : « C'est juste de la technique. Alors bon, il est tard, je suis désolé, mais c'est juste que quand vous faites une délibération, il faut que vous sollicitiez le maximum que vous pouvez atteindre. Si vous sollicitez 10 % à la région, ou 15 %, comme vous le suggérez, vous aurez au mieux 15 %, mais surtout peut-être 5 %. Donc voilà, c'est comme ça que ça fonctionne, ce sont les règles de l'administration française. Elles sont peut-être compliquées, elles ne vous conviennent pas, mais il n'y a pas d'autre façon de faire aujourd'hui. »

M. le Maire : « Je pense surtout que c'est une méconnaissance de comment cela fonctionne. Aujourd'hui, on demande le maximum pour essayer d'atteindre ce qu'on peut avoir. Et sur cette délibération, je note que nous sommes allés chercher dans les modifications un peu plus de fonds de concours, qui est de l'argent de Graulhet mis à disposition à l'agglo, et que le reste sera sur des fonds propres, mais on est quand même sur une opération à 64 %. Je rappelle juste que ce bâtiment sera bientôt opérationnel, ce qui va nous permettre, suivant les retours que nous aurons, d'appuyer sur le bouton, parce que nous avons un collège qui sera opérationnel dans quelques mois, ou pour la rentrée 2026, et l'objectif, c'est que la Capelette soit rénovée en même temps que l'ouverture finale du collège, tout rénové. Donc voilà l'objectif. On ne pouvait pas se permettre de lancer la Capelette en travaux sans amener une solution à l'ensemble des associations et à l'ensemble du scolaire. Donc c'est de l'anticipation et du travail et je remercie les équipes pour le travail qui a été fait.
M. BACOU ? »

M. Julien BACOU : « Je ne suis pas intervenu sur le bassin d'apprentissage mobile, parce que le réajustement était marginal au regard des sommes engagées. Par contre, je vais faire un tarif de groupe sur le terrain multisports et la Capelette, puisqu'au final, il reste à financer quand même 124 000 euros sur le terrain multisports, et 115 000 euros sur le réaménagement de la Capelette. On avait voté favorablement au projet. Il y avait 80 % de subventions prévues pour 20 % d'autofinancement, ça me paraissait à l'époque énorme, mais bon, je me suis dit, M. le Maire bosse tellement bien ce dossier que je vais lui faire confiance. »

M. le Maire : « C'est la même méthode. »

M. Julien BACOU : « Alors que quand on regarde, sur beaucoup de délibérations ou dans des rapports, généralement, c'est 60-40 dans tous les projets de ce style-là. Donc effectivement, à mon avis, on a été un peu léger sur le financement. On arrive quand même à 64 % de subventions, donc on n'est pas non plus... »

M. le Maire : « Merci de le reconnaître. Deux tiers pleins, le verre. »

M. Julien BACOU : « Voilà, il faut reconnaître qu'on est quand même allé chercher au-delà de ce qui, d'habitude, est accordé, mais il reste quand même, du coup, sur ces deux projets, 240 000 euros à financer. Donc moi, la question, c'est comment on fait, puisque le compte administratif a montré qu'on n'avait aucune capacité d'autofinancement, on a 33 000 euros. Et surtout, on a 2,7 millions de restes à réaliser pour 586 000 euros de recettes prévues afin de les couvrir. J'aimerais savoir où on va sortir ces 240 000 euros. C'est aussi simple que ça. »

M. Mathieu BLESS : « Rassurez-vous, M. BACOU, ils sont financés. Vous faites référence aux restes à réaliser à l'issue du budget 2024, mais il se trouve qu'ils étaient dedans. Comme on est, justement, dans l'honnêteté, dans la transparence sur les finances, on ne pouvait pas inscrire les recettes tant qu'elles n'avaient pas été votées, donc on n'avait pas encore le delta de subvention qui est supérieur à ce qui était attendu, en tout cas au compte administratif 2024. J'en profite pour dire que sur le dernier, mais on en parlera peut-être tout à l'heure, les 250 000 euros de l'État, eux, ils ont bien été validés, on a l'arrêté. Donc on a bien toutes les subventions aujourd'hui qui sont validées, qui sont tombées, donc on repasse ces plans de financement. Il reste en tout à financer 700 000 euros. Nous pourrons. Alors, on va voir quel va être l'équilibre entre la part d'emprunt et la part d'autofinancement, mais de toute façon, on sera toujours sur le même schéma en 2025 comme les années précédentes : on va emprunter moins que ce qu'on va rembourser, donc on va désendetter la commune et on aura une part d'autofinancement, une part d'emprunt et une part de subvention, comme toutes les communes de France et de Navarre. Cela se financera très tranquillement au vu du reste à financer au total. Cela fait quand même trois gros projets et le reste à charge total pour la commune est de 700 000 euros. Si on en autofinance une partie, puisqu'on a les moyens, vu ce qu'on a reporté en fonctionnement, d'affecter du résultat en fin d'année… Donc il n'y a aucune inquiétude, je vous le dis à vous, mais j'en profite pour le dire aussi aux Graulhetois, sur le financement de ces projets qui sont présentés ce soir en Conseil municipal. »

M. le Maire : « Donc vous le voyez bien, on est loin des propos comme quoi on n'y arrivera jamais. Comme je vous l'ai dit, nous continuons à désendetter, nous continuons à investir. Non, mais cela fait cinq ans que vous dites que nous verrons cela à la fin de l'année, mais cela fait cinq ans que nous vous le montrons. »

M. Julien BACOU : « Cela fait cinq ans que nous n'avons aucun autofinancement. »

M. le Maire : « Mais cela fait cinq ans que nous avançons, et toujours sans votre validation. Allez-y, M. TERRASSIÉ. »

M. Vincent TERRASSIÉ : « Nous allons nous abstenir, parce que je trouve effectivement que nous avons été très optimistes sur les subventions que nous pouvions recevoir, car nous n'en avons que la moitié de ce que vous aviez demandé, c'est vraiment être très, très optimiste. Quand on fait un budget, je pense que sur les recettes, on est quand même un peu plus prudents que ce que nous avons fait là. C'est la base. Et ensuite, pour répondre à M. BLESS, quand vous dites que nous allons désendetter la ville parce que nous n'emprunterons pas plus que ce que nous remboursons comme capital j'attends de voir le compte administratif. Nous ne pouvons pas nous avancer, restons prudents parce que nous ne savons pas ce qui peut arriver d'ici le 31 décembre. Donc ne vous avancez pas en disant que nous allons désendetter la ville en empruntant moins que ce que nous remboursons. »

M. Mathieu BLESS : « M., je peux vous l'affirmer aujourd'hui, puisqu'on est bien au pilotage de la commune au quotidien. Sur les finances, effectivement, ça se gère. Les projets d'investissement sont prévus au budget, et nous les mettons en œuvre quand nous avons les moyens. Nous ferons un point avant le départ en vacances la semaine prochaine sur la situation de l'investissement et sur le fonctionnement. Nous savons très bien où nous allons et je peux affirmer ce soir qu'en 2025, nous ne désendetterons, peut-être pas beaucoup, mais nous emprunterons moins que ce que nous remboursons et nous continuerons sur la trajectoire que nous avons affichée depuis le début du mandat. »

M. le Maire : « Merci, Mathieu. Donc nous allons passer au vote. Qui est contre ? Pensez au pouvoir. Qui s'abstient ? Idem, pensez au pouvoir. Merci, adopté. »

Entendu l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

DÉCIDE

- D'APPROUVER le plan de financement prévisionnel actualisé du projet de terrain multisports couvert tel que figurant dans le tableau ci-après,

- DE SOLLICITER les subventions du plan de financement précité au taux le plus élevé possible.

- D'AUTORISER M le Maire ou son représentant à exécuter cette délibération et à signer tous les documents relatifs.

- DE DONNER pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente délibération et engager la commune.

Vote : ADOPTÉ À LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

Pour : 18

M. AZNAR Blaise – Mme LAVIT Michelle – M. MEHDI Saïd – Mme LEPINAY Marie-Christine – M. MIRALES Marc – M. HERRET Nicolas – Mme SENAT-SOLOFRIZZO Marie-Paule – M. ORTEGA Fernand – M. GRAU Jean-Michel (pouvoir MEHDI Saïd) – Mme BELOU Florence – M. BLESS Mathieu – Mme OISEAU Christelle – M. SCUGLIA Domenico – M. HABERMEYER Olivier Bernard – Mme LAFAGE Chantal (pouvoir LAVIT Michelle) – M. DURAND Éric – Mme PHALIPPOU Martine – M. MAJDOUBI Saïd (pouvoir AZNAR Blaise).

Contre : 4
Mme CHAFFARD Anaïs – Mme BOUTIN Mireille – M. SERIN Christian – Mme DA COSTA Céu (pouvoir BOUTIN Mireille).

Abstention : 10
M. BATAOUI Kamel – Mme BORDES Mélanie (pouvoir BATAOUI Kamel) – M. POSER Nicolas – M. TERRASSIÉ Vincent – Mme MALAURE Françoise – Mme DOS SANTOS FERRAO Emilia – Mme BUNEL Sylvie – M. BACOU Julien – Mme PINEL Vanessa – M. ANDRIEU René.

Absents sans pouvoir : 1
M. CALMETTES Patrick.

ESTIMATIF PREVISIONNEL ET PLAN DE FINANCEMENT
PLATEAU SPORTIF COUVERT

Dépenses subventionnables			Recettes			
Désignation	**HT prévisionnel**	**HT previsionnel actualisé 17/07/2025**	**Financeurs**	**Montant sollicité initial**	**Montant actualisé 17/07/2025**	**Taux**
Etudes	10 000,00	10 000,00	Conseil Régional Occitanie	380 000,00	190 000,00	25%
Travaux	750 000,00	750 000,00	Département : Atouts Tarn	114 000,00	114 000,00	15%
			Fonds de concours : GGA	114 000,00	180 000,00	24%
			Total Subventions	608 000,00	484 000,00	64%
			Autofinancement	152 000,00	276 000,00	36%
Total Général	**760 000,00**	**760 000,00**	**Total Général**	**760 000,00**	**760 000,00**	

N° 10 – Rénovation énergétique du gymnase de la Capelette – Ajustement du Plan de financement. (Rapporteur : Saïd MEHDI)

La ville de Graulhet a pour objectif de mettre en place un grand Programme Pluriannuel d'Investissement dédié à la rénovation énergétique des bâtiments communaux. Différentes actions sont envisagées, visant à réaliser des économies d'énergie.

Parmi les projets prioritaires figure le gymnase de la Capelette, bâtiment des années 70, énergivore et aux installations techniques obsolètes, utilisé par de nombreuses associations et par les classes du collège Louis Pasteur.

L'évolution d'éléments du programme ainsi que des modifications liées aux modalités de cofinancement sont à prendre en compte amenant des ajustements au plan de financement.

Le coût prévisionnel de l'opération pour un montant de 730 000 € HT restant inchangé, il convient d'opérer une actualisation des participations financières à hauteur de 468 722,09 € – soit 64 % du coût d'opération –, dont le tableau figurant ci-après fait état.

M. Saïd MEHDI : « Le gymnase de la Capelette est un équipement emblématique de notre ville. Construit en 1970, il est aujourd'hui très énergivore et ses installations techniques sont devenues obsolètes. Pour autant, il reste un lieu central de la vie sportive graulhetoise, utilisé aussi bien par les associations que par les collégiens du collège Louis-Pasteur. Sa rénovation énergétique est donc une priorité à la fois écologique, économique et sociale. Cette opération s'inscrit pleinement dans le programme pluriannuel d'investissement que nous avons engagé pour moderniser nos bâtiments publics. Là encore, nous ne modifions pas le montant de l'opération, mais nous procédons à un ajustement du plan de financement pour optimiser les subventions mobilisées, une fois de plus, à deux tiers de la somme totale. Donc, le Conseil municipal décide d'approuver le plan de financement prévisionnel actualisé du projet de rénovation énergétique du gymnase de la Capelette, tel qu'il résulte du tableau ci-dessus que vous avez en annexe. De solliciter les subventions du plan de financement précité au taux le plus élevé possible. D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à l'exécution de la délibération, et de donner pouvoir au Maire pour l'exécution de la délibération et engager la commune. »

M. le Maire : « Merci, Saïd. Donc même délibération, même méthode, toujours sur un plan prévisionnel. Y a-t-il des questions ? Toujours pareil, objectif 64 %, validé d'un côté. Nous allons passer au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Pensez au pouvoir. Merci, adopté. »

Entendu cet exposé, et après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

DÉCIDE

- D'APPROUVER le plan de financement prévisionnel actualisé du projet de rénovation énergétique du gymnase de la Capelette, tel qu'il résulte du tableau ci-dessus,

- DE SOLLICITER les subventions du plan de financement précité au taux le plus élevé possible.

- D'AUTORISER M le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

- DE DONNER pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente délibération et engager la commune.

Vote : ADOPTÉ À LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

Pour : 22
M. AZNAR Blaise – Mme LAVIT Michelle – M. MEHDI Saïd – Mme LEPINAY Marie-Christine – M. MIRALES Marc – M. HERRET Nicolas – Mme SENAT-SOLOFRIZZO Marie-Paule – M. ORTEGA Fernand – M. GRAU Jean-Michel (pouvoir MEHDI Saïd) – Mme BELOU Florence – M. BLESS Mathieu – Mme OISEAU Christelle – M. SCUGLIA Domenico – M. HABERMEYER Olivier Bernard – Mme LAFAGE Chantal (pouvoir LAVIT Michelle) – M. DURAND Éric – Mme PHALIPPOU Martine – M. MAJDOUBI Saïd (pouvoir AZNAR Blaise) – Mme CHAFFARD Anaïs – Mme BOUTIN Mireille – M. SERIN Christian – Mme DA COSTA Céu (pouvoir BOUTIN Mireille).

Contre : Néant.

Abstention : 10
M. BATAOUI Kamel – Mme BORDES Mélanie (pouvoir BATAOUI Kamel) – M. POSER Nicolas – M. TERRASSIÉ Vincent – Mme MALAURE Françoise – Mme DOS SANTOS FERRAO Emilia – Mme BUNEL Sylvie – M. BACOU Julien – Mme PINEL Vanessa – M. ANDRIEU René.

Absents sans pouvoir : 1
M. CALMETTES Patrick.

ESTIMATIF PREVISIONNEL ET PLAN DE FINANCEMENT
RENOVATION ENERGETIQUE GYMNASE LA CAPELETTE

Dépenses subventionnables					Recettes				
Désignation	**HT prévisionnel 23/05/2024**	**Assiette éligible Fonds Vert**	**HT previsionnel actualisé 17/12/2024**	**HT previsionnel actualisé 17/07/2025**	**Financeurs**	**Montant sollicité initial 23/05/2024**	**Montant actualisé 17/12/2024**	**Montant actualisé 17/07/2025**	**Taux**
Etudes	57 219,60	52 267,60	57 219,60	57 219,60	Etat : Fonds Vert	292 000,00	250 243,20	250 243,00	
Travaux	672 780,40	573 340,40	672 780,40	672 780,40	Département : Atouts Tarn	146 000,00	146 000,00	146 000,00	
					ADEME	6 000,00	6 000,00	3 045,00	
					Fonds de concours : GGA	140 000,00	154 900,00	69 434,09	
					Total Subventions	584 000,00	557 143,20	468 722,09	64%
					Autofinancement	146 000,00	172 856,80	261 277,91	36%
Total Général	**730 000,00**	**625 608,00**	**730 000,00**	**730 000,00**	**Total Général**	**730 000,00**	**730 000,00**	**730 000,00**	

III – CITOYENNETÉ

N° 11 – Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association « Tout part de là ».
(Rapporteur : Marie-Christine LEPINAY)

Depuis plus de deux ans, l'association « Tout Part de Là » s'engage activement pour le développement du sport à Graulhet, en particulier à travers la pratique du futsal et l'organisation de tournois sportifs en partenariat avec la mairie.

Chaque semaine, plus de 30 jeunes graulhetoises et graulhetois participent à nos séances de futsal organisées deux fois par semaine. Nous avons également eu l'honneur de représenter notre ville à deux reprises lors du Tournoi d'Échecs féminin dans le cadre de la Journée de la Femme.

Grâce à ces actions, l'association contribue non seulement à l'épanouissement sportif de la jeunesse locale, mais aussi à la cohésion sociale et à la transmission des valeurs du sport.

Afin de poursuivre et d'élargir leur offre d'animations sportives, l'association sollicite l'aide de la ville de Graulhet pour le versement d'une subvention exceptionnelle de 1 000 €.

Mme Marie-Christine LEPINAY : « Merci, M. le Maire. Cette association Tout Part De Là, qui a sollicité la municipalité pour obtenir une subvention exceptionnelle, est une association que nous connaissons depuis longtemps, bien qu'elle ait toujours été modeste dans sa présence publique et ses demandes de financement. Elle existe depuis longtemps, et sa dernière déclaration date d'avril 2021. À ce moment-là, cette association a souhaité redynamiser son activité et elle est venue me voir, en tant qu'élue à la politique de la ville, pour me présenter les activités qu'elle réalisait. Ces activités sont diverses, notamment un club d'échecs, des travaux, différentes donations, et d'autres initiatives dans le cadre du vivre ensemble dans le quartier de Crins. À ce moment-là, l'association souhaitait travailler essentiellement avec des bénévoles et ne vivait que des subventions de ses membres. Aujourd'hui, elle a souhaité s'engager davantage, en particulier sur un projet important, à savoir essayer de relancer ce qu'on appelait autrefois la fête de Crins. Nous avons essayé de rassembler la population autour d'un repas partagé, une demande qui nous était faite depuis longtemps par la population, mais que nous n'avions pas réussi à mettre en place jusqu'à présent. Ce qu'il faut rajouter, c'est la remise en avant de la connaissance que nous avions du travail de cette association, qui en particulier a une importance très grande sur le plan de l'accompagnement des jeunes au niveau du foot. Elle participe, en collaboration avec d'autres associations, à l'organisation de futsal, qui se déroule deux fois par semaine pour une trentaine de Graulhetoises et de Graulhetois. Nous avons donc décidé de donner suite à cette demande de subvention exceptionnelle, et je vais vous lire la délibération.
Depuis plus de deux ans, l'association Tout Part De Là s'engage activement pour le développement du sport à Graulhet. Je vous ai précisé auparavant qu'elle avait aussi bien d'autres activités puisque ça fait cinq ans que je les connais, et en particulier les jeux d'échecs, ce qui était assez exceptionnel. L'association s'engage activement pour le développement du sport à Graulhet, en particulier à travers la pratique du futstal et l'organisation de tournois sportifs en partenariat avec la mairie. Chaque semaine, plus de trente jeunes Graulhetoises et Graulhetois participent à nos séances de futstal organisées deux fois par semaine. Nous avons également eu l'honneur de représenter notre ville à deux reprises lors du tournoi d'échecs féminins dans le cadre de la journée de la femme. Grâce à ces actions, l'association contribue non seulement à l'épanouissement sportif de la jeunesse locale, mais aussi à la cohésion sociale et à la transmission des valeurs du sport. Afin de poursuivre et d'élargir leur offre d'animation sportive, difficile à financer sur fonds propres, l'association sollicite l'aide de la ville de Graulhet pour le versement d'une subvention exceptionnelle de 1 000 euros. Entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide d'approuver le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 000 euros à l'association Tout Part De Là et de donner pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente délibération et pour engager la commune. »

M. le Maire : « Merci. Y a-t-il des questions ? M. POSER. »

M. Nicolas POSER : « Nous étions venus vous voir pour un mail concernant les dossiers des demandes de rapports d'activité par rapport à l'association en question et quand on est venu hier, c'était par rapport aux délibérations. Maintenant, je vous le demande formellement, et je vous rappelle qu'au titre du conseiller municipal, ces dossiers seront tenus en séance à la disposition des membres de l'Assemblée. Alors maintenant, est-ce que nous pouvons accéder aux dossiers de projet de délibération s'il vous plaît ? »

Mme Marie-Christine LEPINAY : « Je vous rappelle qu'il ne s'agit non pas d'une subvention habituelle de fonctionnement, mais d'une subvention exceptionnelle. »

M. Nicolas POSER : « Mme LEPINAY, je vous demande ce que nous permet le droit, c'est-à-dire d'avoir accès maintenant aux dossiers de projet de délibération. Je ne vous demande rien d'autre, pas d'explication pour l'instant, juste ce droit-là. Merci. Est-ce que M. notre directeur juridique pourrait confirmer ce que je suis en train de dire, s'il vous plaît, ou l'infirmer ?

Mme Marie-Christine LEPINAY : « M. POSER, je crois que vous ne faites pas la différence avec une subvention courante pour laquelle le dossier officiel a été déposé avec des bilans. Je vous réponds que normalement, quand on fait la demande au mois de novembre, il y a des dossiers avec bilan. Je ne sais pas ce que vous voulez à ce moment-là. Il ne peut pas exister à ce moment-là. »

M. Nicolas POSER : « Excusez-moi, je reprends, d'accord ? Chaque délibération fait partie d'un dossier que les services constituent, avec tous les documents je suppose à l'intérieur, pour constituer et élaborer un projet de délibération qui nous est soumis maintenant ce soir en Conseil. Peu importe la délibération. Là, ce que je vous demande, c'est d'accéder au dossier qui a permis de préparer le projet de délibération et donc cette délibération, s'il vous plaît. »

M. le Maire : « Je vais vous répondre. J'ai accès à une demande de subvention exceptionnelle arrivée en mairie le 27 mars 2025, non chiffrée, mais demandant, expliquant ce qu'ils font et qu'on leur vienne en aide. On est dans le cadre de l'exceptionnel. Il y a une enveloppe de 14 et quelque mille euros dans le cadre de l'exceptionnel qui aujourd'hui a été consommé avec ces deux délibérations qui arrivent à 4 000. Il reste encore 10 000 euros sur cette enveloppe de subvention exceptionnelle jusqu'à la fin de l'année. Donc oui, il y a eu une demande écrite et oui, nous allons répondre favorablement. »

M. Nicolas POSER : « Alors, je vous remercie, mais ce n'était pas à vous de me répondre. Je vous remercie pour la réponse et je vous le dis avec beaucoup de sincérité, merci. Néanmoins, pour la prochaine fois, rappelez-vous que ce n'est pas à vous de me le dire, c'est à nous. Vous pouvez nous fournir le dossier et c'est à nous de le lire. »

M. le Maire : « Alors, je vous rappelle qu'ici, c'est le Maire qui décide et que tous les autres, ils sont soit en ma charge, soit en délégation. Donc, si je vous donne une réponse, ça vaut pour l'ensemble des personnes présentes ici. Merci. Nous allons passer au vote. M. BATAOUI. »

M. Kamel BATAOUI : « Je vais d'abord faire une lecture de ce qui devrait être la règle dans toutes les communes. Je ne m'attaque ni aux associations, ni à leurs bénévoles, ni aux adhérents, ni aux personnes qui profitent des associations.
M. le Maire, les associations régies par la loi de 1901 sont des structures de droit privé. Elles doivent jouir d'une pleine autonomie dans leur gestion, dans le respect de leur statut et des principes républicains. Il n'est pas admissible que certaines soient favorisées parce qu'elles s'alignent sur les consignes de la municipalité ou pallient les manques de celles-ci en matière d'action publique ou de personnel. Ce mode de fonctionnement entretient une forme de clientélisme, contraire aux valeurs d'équité et de transparence que nous sommes en droit d'attendre d'une administration locale. Une association... S'il vous plaît, M. le Maire, je demande à M. BLESS de se taire et de me laisser m'exprimer. »

M. le Maire : « Mais vous ne faites que ça. Continuez à vous exprimer, s'il vous plaît. Merci. »

M. Kamel BATAOUI : « J'aime bien votre réaction. »

M. le Maire : « C'est normal. Je vous accompagne. »

M. Kamel BATAOUI : « Je ne fais que ça, mais j'interviens dans le débat. »

M. le Maire : « Allez-y. J'interviendrai en accompagnant des associations en nature et financière. »

M. Kamel BATAOUI : « Faites pression sur moi. C'est dans vos habitudes. »

M. le Maire : « Allez-y. »

M. Kamel BATAOUI : « Donc, une association n'est pas un relais politique. Elle ne doit ni devenir un substitut au service public ni une courroie de transmission au service d'une stratégie électorale. La question est simple. Nous avons envoyé un mail le 27 mai 2025, justement pour être vigilants sur les règles que je viens de lire devant vous et qui sont légitimes de la part d'un élu, puisque là aussi, il s'agit de données publiques.
Par mail du 27 mai 2025, je vous ai demandé un certain nombre de documents. Ça fait donc mai, juin, juillet, plus d'un mois et demi. Je vous l'ai demandé aussi pour l'association Partage et je ne les ai pas obtenus. Il n'y a pas

besoin d'un bilan financier, mais au moins d'un compte rendu financier. Je n'ai pas eu les documents en question. Donc, nous nous sommes présentés hier matin et hier après-midi à la mairie, à défaut d'avoir eu la communication des documents pour pouvoir les lire sur place. Vous nous en avez interdit. Vous pouvez le faire, il n'y a pas de problème, on ne pouvait pas insister manu militari, aller ouvrir des dossiers, etc. Donc, nous faisons bien attention à ce que nous pouvons ou ne pouvons pas faire. Pourquoi, M. le Maire, avez-vous refusé de nous communiquer les documents en question ? Je parle de Partage et de Tout Part De Là. »

M. le Maire : « Je ne vous ai refusé rien du tout. Ça, c'est vous qui le dites et vous qui avez utilisé le mot clientélisme. Je me rends compte que toutes les associations que vous nommez, ce sont celles avec qui vous avez actuellement des litiges ou des bisbilles. Donc en termes de clientélisme, ça correspond exactement. Une fois de plus, je vous le dis tranquillement, M. BATAOUI, les yeux dans les yeux… »

M. Kamel BATAOUI : « Arrêtez de mentir, M. le Maire. »

M. le Maire : « Vous ne faites que ça. »

M. Kamel BATAOUI : « Non, mais attendez, je réponds. Le procureur de la République m'a interdit de communiquer sur les problèmes avec la personne que vous citez à demi-mot, non pas que j'ai été condamné, mais il s'est passé des choses, et encore une fois, le contentieux, ce n'est pas moi qui l'avais et la justice m'a donné raison. Voilà. Donc là, j'ai répondu. J'ai la preuve, bien évidemment. Tu as eu la parole pour t'exprimer ? D'accord, donc demande la parole. J'ai la preuve. »

M. le Maire : « On le laisse finir. Ensuite, ce sera Marie-Christine. »

M. Kamel BATAOUI : « Ensuite, nous, élus, et notamment quand nous allons voter une délibération, nous pouvons demander des documents. Le compte rendu financier, c'est un document qui est communicable à tout le monde, y compris aux élus. Ça fait un mois et demi que je vous l'ai demandé, je ne l'ai toujours pas obtenu. Pourquoi ? »

Mme Marie-Christine LEPINAY : « Déjà, il faut dire que l'association qui fonctionne sur fonds propres ne nous doit pas grand-chose comme compte. Ensuite, attendez. Bon, deuxièmement, en tant qu'élue à la politique de la ville, je dois dire que la caractéristique de la politique de la ville, c'est de fonctionner en s'appuyant sur les associations. La ville de Graulhet est exceptionnelle en son genre puisqu'elle finance directement un certain nombre d'activités sur le plan social. C'est ce qui a été déclaré officiellement au dernier COPIL de la politique de la ville à l'agglo. La ville de Graulhet finance exceptionnellement un certain nombre d'actions sociales. Par contre, toutes les villes fonctionnent, quelles qu'elles soient, Gaillac comme Graulhet pour tout le reste, en s'appuyant sur des associations. Ce n'est pas du clientélisme, c'est le mode de fonctionnement normal en politique de la ville. Si nous ne nous appuyons pas sur des associations pour réaliser un certain nombre de projets que nous finançons à la fois dans la politique de la ville et parfois au niveau de la ville parce que nous avons un projet social important, eh bien nous ne fonctionnerions pas de façon normale. Le règlement sur les associations loi de 1901, veuillez croire, M., que nous le connaissons tous. »

M. Kamel BATAOUI : « Mon intervention n'était pas dans le sens où je mets en cause, bien évidemment, le fait d'avoir des associations en QPV, etc., non, je demande une vigilance par rapport, mais pas par rapport à l'association, par rapport à vous, les élus, vous qui donnez de l'argent. Donc, vous me dites là aujourd'hui que le document que j'ai demandé n'existe pas. Il n'existe pas, le compte rendu financier de ce qu'a fait l'association. Vous ne l'avez pas. »

Mme Marie-Christine LEPINAY : « Je n'en sais rien parce que je n'ai pas regardé. On ne peut pas vous répondre sur une question qu'on ne connaît pas. Nous allons regarder. Ils peuvent avoir fourni ce type de document, mais ils ne sont pas obligés : dans la mesure où ils ont financé eux-mêmes toutes leurs activités, ils n'ont pas de compte à nous rendre. »

M. Kamel BATAOUI : « Je suis d'accord par rapport à cela. Donc, le fait est qu'à un moment donné, bien évidemment, lorsque l'on alloue des subventions à n'importe quelle association, la vigilance des élus consiste à vérifier certains points. D'ailleurs, je peux en parler, puisque c'est Mme Céu DA COSTA qui avait mis en place cette nouvelle politique, justement pour veiller à ce que les fonds soient attribués correctement. »

M. le Maire : « Ce n'est plus en place depuis, je peux vous dire, ça travaille. »

M. Kamel BATAOUI : « On le voit bien que ce n'est plus en place. C'est bien dommage. »

M. le Maire : « D'entrée, vous parlez de clientélisme. Deux, vous parlez donc de faire une vigilance. Moi, je vous le dis, je fais une vigilance aujourd'hui. Il y a des associations à qui on donne des subventions, il y en a d'autres à qui on met des bâtiments à disposition et qui paient les fluides. Donc, il n'y a pas de clientélisme. »

M. Kamel BATAOUI : « Oui, mais l'association en question, qui est Tremplin à Venir, dont je suis le président, distribue 150 000 euros de pouvoir d'achat par an aux bénéficiaires. »

M. le Maire : « Elle ne travaille plus avec le CCAS, elle ne travaille plus avec la maison des départements. »

M. Kamel BATAOUI : « Non, c'est faux, c'est faux. »

M. le Maire : « Et ni avec certaines personnes de l'État aussi. On en reparlera. »

M. Kamel BATAOUI : « Non. »

M. le Maire : « Arrêtez de mentir, on le sait, M. BATAOUI. »

M. Kamel BATAOUI : « Mais non. »

M. le Maire : « Vous voyez, ça y est, la main dans le pot de confiture. »

M. Kamel BATAOUI : « Et on travaillait bien avec Briatexte et Mme MONMAYRAN, d'accord ? Alors, Mme MONMAYRAN, elle fait n'importe quoi ? »

M. le Maire : « Je vous rappelle que la première année, on vous a octroyé 7 600 euros pour le coup de pouce. Mais derrière, vous nous l'avez rendu très dur avec le personnel, qu'il vienne du CCAS et de la maison des départements. »

M. Kamel BATAOUI : « Et justement, vous avez arrêté les subventions lorsque je suis sorti de la majorité, d'accord ? Et ça, vous le savez très bien. Et on ne parle pas de moi, on parle de Tout Part De Là. »

Mme Marie-Christine LEPINAY : « Il ne s'agit pas de la même subvention. Je voudrais rajouter, au niveau de la vigilance, que la Ville a des élus qui sont vigilants. Cette association a été reçue et a présenté un certain nombre d'activités qui se sont produites dans le passé et nous a présenté un certain nombre d'activités auxquelles ils souhaitaient participer. Nous sommes vigilants. Nous les recevons et nous les écoutons. »

M. Kamel BATAOUI : « Donc, en fait, et après, je termine avec ça, bien évidemment, une association qui fonctionne à fonds propres n'a pas à fournir, puisque personne ne finance. Donc ça, je l'ai bien compris et je le sais parfaitement. Partage, on en est où ? Est-ce que l'assemblée générale a été tenue ? Mais si, c'est le sujet. »

M. le Maire : « Je vous réponds, M. BATAOUI. Pas d'objet, on passe au vote. M. BACOU. »

M. Julien BACOU : « Je vais essayer, brièvement, d'apaiser les tensions et d'arbitrer ce débat houleux. Cette délibération devait être soumise au dernier Conseil municipal. Elle a été reportée à celui-ci, puisqu'à l'époque, vous nous avez dit en commission que les éléments, notamment budgétaires, n'avaient pas été fournis par l'association et il me semble me souvenir que c'était une demande sur des assurances pour organiser les événements. Il me semble, non ? Ou alors, c'est peut-être le président de l'association qui avait évoqué ça. Je crois qu'il y en avait pour 700 et quelques euros. Donc, la subvention de 2 000 euros est justifiable. Je tiens à dire que je n'ai pas décelé, pour échanger régulièrement avec le président quelques orientations politiques que ce soit de l'association. J'ai été très bien reçu, d'ailleurs, à la fête de Crins, qui s'est organisée très bien, avec l'orchestre Batterie Fanfare qui nous a fait un beau concert. Donc, voilà, je trouve que c'est une association qui fait plutôt du bon travail. Pour une fois depuis 2014, je crois que c'est la première fois qu'ils sollicitent une subvention. Je pense qu'on peut quand même leur faire confiance. »

M. le Maire : « Ce n'est pas du clientélisme. »

M. Julien BACOU : « Je ne pense pas avoir été maltraité quand je suis allé à la fête de Crins, bien au contraire. »

M. le Maire : « Merci. M. TERRASSIÉ. »

M. Vincent TERRASSIÉ : « Merci, M. le Maire. Juste, nous aussi, nous allons voter pour cette subvention parce qu'il est important de soutenir nos associations. Là, en plus, c'est sur le sport. Quand on sait que le sport véhicule des valeurs de rencontre et de partage, nous allons voter pour celle-là et pour la suivante aussi, parce qu'en plus, c'est pour des événements qui ont eu lieu et qui ont rassemblé du monde. Donc, voilà, nous allons voter pour. »

M. le Maire : « Merci. Donc, nous allons passer au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Adopté. Merci.

Entendu l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

DÉCIDE

- D'APPROUVER le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 000 euros à l'association « Tout Part de Là ».

- DE DONNER pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente délibération et engager la commune.

Vote : ADOPTÉ À LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

Pour : 29
M. AZNAR Blaise – Mme LAVIT Michelle – M. MEHDI Saïd – Mme LEPINAY Marie-Christine – M. MIRALES Marc – M. HERRET Nicolas – Mme SENAT-SOLOFRIZZO Marie-Paule – M. ORTEGA Fernand – M. GRAU Jean-Michel (pouvoir MEHDI Saïd) – Mme BELOU Florence – M. BLESS Mathieu – Mme OISEAU Christelle – M. SCUGLIA Domenico – M. HABERMEYER Olivier Bernard – Mme LAFAGE Chantal (pouvoir LAVIT Michelle) – M. DURAND Éric – Mme PHALIPPOU Martine – M. MAJDOUBI Saïd (pouvoir AZNAR Blaise) – Mme CHAFFARD Anaïs – Mme BOUTIN Mireille – M. SERIN Christian – Mme DA COSTA Céu (pouvoir BOUTIN Mireille) – M. TERRASSIÉ Vincent – Mme MALAURE Françoise – Mme DOS SANTOS FERRAO Emilia – Mme BUNEL Sylvie – M. BACOU Julien – Mme PINEL Vanessa – M. ANDRIEU René.

Contre : Néant.

Abstention : 3
M. BATAOUI Kamel – Mme BORDES Mélanie (pouvoir BATAOUI Kamel) – M. POSER Nicolas.

Absents sans pouvoir : 1
M. CALMETTES Patrick.

N° 12 – Attribution d'une subvention à l'association « Pichonas Del Monde ».
(Rapporteur : Éric DURAND)

L'association « Pichonas Del Monde », implantée à Graulhet, œuvre depuis plusieurs années autour de deux missions principales : Aller à la rencontre des populations défavorisées et promouvoir la culture latine sur le territoire local.

Depuis 3 ans, l'association organise le festival « Cartoneros », un événement festif et culturel qui met en valeur la richesse des cultures latines à travers la musique, la danse, les arts visuels et la gastronomie. Cette 3ème édition, qui vient de s'achever, à rencontrer un grand succès populaire, attirant un public nombreux, y compris en provenance des départements voisins.

L'événement est salué pour sa capacité à rassembler toutes les générations et à créer un moment de convivialité et de partage culturel au cœur de Graulhet.

Soucieuse de pérenniser et développer ce festival, l'association souhaite l'ancrer durablement à la même période et au même lieu chaque année, dans l'objectif d'en faire un « rendez-vous » incontournable de la vie culturelle locale.

Cependant, une telle organisation nécessite un investissement financier important, notamment pour accueillir des artistes de qualité que l'association souhaite faire découvrir gratuitement au public. Le bénéfice des recettes ira à des œuvres caritatives.

Dans cette perspective, et au vu des retours très positifs autour de cette manifestation, l'association sollicite une subvention exceptionnelle de la part de la mairie afin de couvrir une partie des frais organisationnels lis à l'édition 2025 du festival.

La ville de Graulhet est donc sollicitée pour le versement d'une subvention exceptionnelle de 1 200 € afin de soutenir l'association « Pichonas Del Monde ».

M. Éric DURAND : « Bonsoir à tous, bonsoir à toutes. Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Pichonas del Mundo. L'association Pichonas del Monde, implantée à Graulhet, œuvre depuis plusieurs années autour de deux missions principales : aller à la rencontre des populations défavorisées et promouvoir la culture latine sur le territoire local. Depuis trois ans, l'association organise le festival Cartoneros, un événement festif et culturel qui met en valeur la richesse des cultures latines à travers la musique, la danse, les arts visuels et la gastronomie. Cette troisième édition, qui vient de s'achever, a rencontré un franc succès, attirant un public nombreux, y compris en provenance des départements voisins. L'événement est salué pour sa capacité à rassembler toutes les générations et a créé un moment de convivialité et de partage culturel au cœur de Graulhet. Soucieuse de pérenniser et de développer ce festival, l'association souhaite l'ancrer durablement, à la même période et au même lieu chaque année, dans l'objectif d'en faire un rendez-vous incontournable de la vie culturelle locale. Cependant, une telle organisation nécessite un investissement financier important, notamment pour accueillir des artistes de qualité que l'association souhaite faire découvrir gratuitement au public. Le bénéfice des recettes ira à des œuvres caritatives. Dans cette perspective et au vu du retour très positif autour de cette manifestation, l'association sollicite une subvention exceptionnelle de la part de la mairie afin de couvrir une partie des frais organisationnels liés à l'édition 2025 du festival. La ville de Graulhet est donc sollicitée pour le versement d'une subvention exceptionnelle de 1 200 euros afin de soutenir l'association Pichonas del Monde. Entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide d'approuver le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 200 euros à l'association Pichonas del Monde, de donner pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente délibération et d'engager la commune. »

M. le Maire : « Merci, Éric. Y a-t-il des questions ? Nous allons passer au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie. »

Entendu l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

DÉCIDE

- D'APPROUVER le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 200 euros à l'association « Pichonas Del Monde ».

- DE DONNER pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente délibération et engager la commune.

Vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ SANS ABSTENTION.

Pour : 32
M. AZNAR Blaise – Mme LAVIT Michelle – M. MEHDI Saïd – Mme LEPINAY Marie-Christine – M. MIRALES Marc – M. HERRET Nicolas – Mme SENAT-SOLOFRIZZO Marie-Paule – M. ORTEGA Fernand – M. GRAU Jean-Michel (pouvoir MEHDI Saïd) – Mme BELOU Florence – M. BLESS Mathieu – Mme OISEAU Christelle – M. SCUGLIA Domenico – M. HABERMEYER Olivier Bernard – Mme LAFAGE Chantal (pouvoir LAVIT Michelle) – M. DURAND Éric – Mme PHALIPPOU Martine – M. MAJDOUBI Saïd (pouvoir AZNAR Blaise) – Mme CHAFFARD Anaïs – Mme BOUTIN Mireille – M. SERIN Christian – Mme DA COSTA Céu (pouvoir BOUTIN Mireille) – M. BATAOUI Kamel – Mme BORDES Mélanie (pouvoir BATAOUI Kamel) – M. POSER Nicolas – M. TERRASSIÉ Vincent – Mme MALAURE Françoise – Mme DOS SANTOS FERRAO Emilia – Mme BUNEL Sylvie – M. BACOU Julien – Mme PINEL Vanessa – M. ANDRIEU René.

Contre : Néant.

Abstention : Néant.

Absents sans pouvoir : 1
M. CALMETTES Patrick.

D) COMMUNICATION DES DÉCISIONS DU MAIRE

N° 2025/017 : Contrats de cession et prestations pour la programmation des animations culturelles et musicales de Grandeur Nature à la base de Nabeillou pour l'été 2025.

N° 2025/018 : Tarifs Maison des Métiers du Cuir.

N° 2025/019 : Signature de la convention de partenariat et promotion commerciale Prestations Touristiques 2025.

N° 2025/020 : Bail locatif au profit de l'AAFP81 – 8 Place Henri Mérou – renouvellement.

N° 2025/021 : Bail locatif au profit des garages de La Poste – Place du Languedoc – renouvellement.

N° 2025/022 : Contrats de cession et prestation pour la programmation des animations pour la Fête Nationale qui se déroule le 13 juillet.

M. le Maire : « Pour la communication des décisions du Maire, il y en a eu 6. Il y a eu la n° 17, ce sont les contrats de cession et prestations pour la programmation d'une animation culturelle et musicale de Grandeur Nature à la base de Nabeillou pour l'été 2025. Il y a eu des tarifs à la Maison des métiers du cuir, une petite évolution sur un poste. Il y a eu une signature de la convention de partenariat et promotion commerciale de prestations touristiques 2025 avec Tarn Attractivité – c'est pour amener du monde à la Maison des métiers du cuir. Il y a le bail locatif au profit de l'AFP, 81 place Henri Mérou, aide à domicile. Il y a le bail locatif au profit des garages de la Poste, place du Languedoc. Et le dernier, c'est le contrat de cession et prestations pour la programmation des animations pour la fête nationale qui se déroule le 13 juillet.
Allez-y, M. BACOU. »

M. Julien BACOU : « Juste, je voudrais avoir accès au contrat de cession des fêtes du 14 juillet, si c'est possible. »

M. le Maire : « J'ai le montant global qui est de 58 300 euros. »

M. Julien BACOU : « Si vous pouvez me détailler les contrats. »

M. le Maire : « On pourra les détailler, mais il y a des informations qu'il ne faudra quand même pas diffuser, parce que ce sont les contrats d'artiste et suivant les collectivités, ça se négocie. »

M. Julien BACOU : « Pas de souci. »

M. le Maire : « Merci. »

Inscription d'affaires demandées par les Conseillers Municipaux :

M. le Maire : « Nous allons passer aux questions écrites. Donc, ça ne se discute pas, c'est clair, mais j'ai bien entendu l'intervention de la dernière fois de Mme CHAFFARD, donc on va commencer par vous. Vous lisez votre question, suivie de M. POSER et on finira par M. BATAOUI. »

Mme Anaïs CHAFFARD : « Alors, j'ai deux questions, M. le Maire. Le 3 juillet dernier, sur la page Facebook de la mairie, une publication annonçait l'ouverture des bassins aquatiques en libre accès sur réservation, ceci pour, je cite, « passer un moment en famille ». Sans y regarder de près, on peut penser que c'est une bonne initiative, mais le diable se cachant dans les détails, cette démarche est finalement largement critiquable. En effet, depuis 2005, tout bâtiment recevant du public doit être accessible à tous les types de handicaps. Or, si l'entrée de la piscine et les vestiaires le sont, les bassins ne le sont pas. Pour pouvoir y accéder et passer un moment rafraîchissant en famille, le franchissement d'un escalier est nécessaire et celui-ci n'est pas couplé par un dispositif ouvrant l'accès à tous aux bassins. Les personnes à mobilité réduite ou handicapées sont donc condamnées à rester en bas et ne peuvent ni surveiller leurs enfants, qui pourraient eux se baigner, ni rentrer en toute autonomie dans les piscines. Lors de la visite inaugurale aux élus, vous aviez dit, M. le Maire, ne pas encore avoir rencontré ce problème avec les écoles. Si de tels propos étaient déjà condamnables, ils le sont encore plus aujourd'hui, à l'heure où les bassins sont ouverts à tous, ouverts à tous, mais inaccessibles à toute personne porteuse de handicaps. Cela est illégal et vous seriez mieux avisés de respecter la loi. Vous qui nous demandez à chaque conseil de le faire, commencez à le faire vous-même. Encore une fois, M. le Maire, comment avez-vous pu bafouer et mettre sous le tapis un sujet aussi central que l'accessibilité lorsqu'il s'agit d'un bâtiment public ? »

M. le Maire : « Merci pour votre question, qui permet de faire un point utile sur l'ouverture des bassins aquatiques municipaux, un dispositif qui rencontre un très beau succès croissant dans cette période estivale. Concernant l'accessibilité, vous avez raison de rappeler les exigences qui s'imposent à tout équipement recevant du public. Si ces bassins temporaires représentent encore une contrainte d'accès pour les personnes en mobilité réduite, nos services travaillent activement sur les solutions techniques envisageables, notamment l'installation des dispositifs adaptés. Nous avions envisagé de récupérer celui de l'ancienne piscine, mais il n'est pas adapté, ça ne passe pas. Nous sommes pleinement conscients des enjeux et des besoins liés aux handicaps, contrairement à ce que vous prétendez. Et si nous sommes déjà coordonnés et en capacité d'amener une personne en situation de handicap jusqu'au bassin, nous cherchons actuellement la solution technique pour qu'elle évolue en toute sécurité dans le plan d'eau. Ce sujet a été abordé lors de la commission de sécurité qui, je le rappelle, a donné son accord pour l'ouverture. Il ne faut pas perdre de vue qu'il s'agit d'un dispositif temporaire conçu dans une logique de montée en puissance, avec des ajustements à prévoir au fil du temps. Je vous remercie pour la question et les équipes sont en train de travailler, donc nous sommes dans l'attente de trois devis, et peut-être quand nous recevrons des images ou des propositions techniques. Je vous appellerai pour que vous puissiez nous accompagner peut-être sur le choix.
Je ne veux pas fermer ce point sans saluer toutefois l'aspect positif. Dès les premiers jours, les retours ont été extrêmement positifs. De nombreux enseignants ont salué la qualité de l'initiative. Plusieurs associations locales ont utilisé activement les bassins au printemps et nous ont déjà sollicités pour obtenir de nouveaux créneaux à leur entrée. L'activité enregistrée depuis deux semaines confirme l'intérêt du public pour cette offre nouvelle. Cette réussite est le fruit d'un travail collectif que je tiens à souligner : les services de la ville, la Fédération française de natation, l'éducation nationale, mais aussi les acteurs du secours comme les sapeurs-pompiers qui peuvent désormais s'y entraîner dans des conditions optimales. Qu'ils soient ici tous remerciés. J'invite d'ailleurs chacune et chacun à venir découvrir sur place ces équipements, à échanger avec les encadrants et à se faire un avis concret sur ces installations innovantes et ne pas, entre guillemets, en parler sans y mettre les pieds. Merci. Votre deuxième question, s'il vous plaît. »

Mme Anaïs CHAFFARD : « Depuis plusieurs mois, des riverains du quartier Saint-André vous alertent par courrier ou téléphone principalement au sujet de son entretien ou plutôt de son manque d'entretien. Le dernier courrier vous a d'ailleurs été adressé en recommandé ce mardi et cosigné par plusieurs d'entre eux. Si nous voyons parfois les services de la mairie désherber et nettoyer la voirie dans son ensemble, ce quartier est plutôt délaissé. Concrètement, le quartier Saint-André est traversé par un ruisseau, parcelles 1446 et 212 du cadastre notamment. Or, manifestement, ce ruisseau souffre aujourd'hui cruellement d'un manque d'entretien : les buses sont bouchées, la végétation y pousse à plusieurs mètres de haut, des arbustes poussent même dans les bouches d'égout. Aussi, les riverains adjacents constatent et se plaignent de la venue de couleuvres en grand nombre dans leur terrain. Enfin, et ce n'est pas le moins alarmant, en cas de fortes précipitations, comme nous pouvons en connaître en période hivernale, les riverains ont toujours la crainte de voir déborder ce ruisseau pas entretenu. Après vérification avec M. POSER auprès des services de l'urbanisme, nous avons pu avoir la confirmation que ces parcelles cadastrales précédemment citées appartiennent à la mairie. Qu'en est-il donc de l'entretien de ce ruisseau, et plus globalement encore, de l'entretien de la voirie et des trottoirs dans ce quartier ? »

M. le Maire : « Là, encore une fois, merci pour votre question. Depuis l'interdiction de l'usage des produits phytosanitaires, nos méthodes d'entretien ont nécessairement évolué. Un travail important d'adaptation a été mené par les services municipaux. Concrètement, cela signifie un passage complet par an dans l'ensemble des fossés pour désherbage mécanique, plusieurs tontes d d'entretien réparties sur l'année en fonction des saisons et des besoins, et des curages ponctuels lorsque des dysfonctionnements ou des obstructions sont signalés. Pour le quartier Saint-André, précisément, les années 2023 et 2024 ont fait l'objet d'interventions planifiées et réalisées. En 2025, une partie du fossé est effectivement restée inaccessible au printemps dernier en raison de son remplissage important. Un passage est en cours, c'est une action planifiée depuis 15 jours, en phase avec une météo plus favorable et une accessibilité suffisante pour les engins. Sur la voirie en général, à l'échelle de la commune, ce sont 2,5 millions d'euros qui ont été engagés depuis le début du mandat pour la remise à niveau de la voirie communale. Bien sûr, nous ne pouvons pas tout faire en même temps, mais la programmation est bien là avec un souci de répartition équitable sur l'ensemble des quartiers, y compris Saint-André. L'équipe voirie est en train de réparer plusieurs chemins très dégradés, notamment en zone de compétences intercommunales. Mon équipe et moi-même comprenons que les attentes sont fortes et parfois impatientes, mais je veux saluer ici le travail rigoureux de planification mené par les équipes municipales qui permet une amélioration réelle et progressive du cadre de vie en tenant compte des contraintes budgétaires, techniques et environnementales. Donc je confirme, ils m'ont envoyé des photos. Aujourd'hui, ils ont travaillé, mais il reste encore un morceau qui sera décalé à une date prochaine parce qu'il y a plusieurs sites qui se retrouvent dans cette situation, mais merci pour la question. M. POSER, vous avez deux questions. Je vous écoute. »

M. Nicolas POSER : « M. le Maire, je souhaite attirer votre attention sur l'état de dégradation des voiries et trottoirs, ainsi que sur le mauvais entretien du lotissement de l'Estarié. Lors du Conseil municipal du 7 avril 2022, la délibération numéro 10 portait sur l'adoption d'un protocole transactionnel entre la commune de Graulhet et la société Promeo, dont vous étiez le rapporteur. Ce protocole prévoyait notamment la réalisation d'une expertise amiable pour dresser un état contradictoire des VRD du lotissement, l'intégration automatique des VRD au domaine public communal si l'expertise ne relevait aucune impropriété de leur part, et ensuite la convocation des deux parties pour répartir les travaux en cas d'impropriété constatée, formalisée par un avenant au protocole. Alors, mes questions. Pouvez-vous nous indiquer si cette expertise amiable des VRD a bien été réalisée et, le cas échéant, nous communiquer les principales conclusions de ce rapport ? Si l'expertise a révélé des impropriétés, quelle a été la répartition des travaux entre la société Promeo et la commune de Graulhet ? Dans l'hypothèse où la commune est désormais propriétaire des VRD, pour quelle raison aucun chantier de remise en état n'a été engagé depuis 2022 ? Et enfin, pouvez-vous expliquer pourquoi les propriétaires des parcelles concernées n'ont pas obtenu de réponse satisfaisante à leur demande d'intervention depuis plusieurs années ? »

M. le Maire : « Je vais vous répondre. Merci pour la question. Une expertise a bien été faite en 2022. La ville de Graulhet et la régie des eaux ont des différends avec le promoteur Promeo. Une procédure est actuellement en cours sur laquelle je ne peux pas faire de commentaire. Le sujet a été abordé à la régie. On a déjà échangé avec plusieurs élus. Ce que je peux vous dire, par contre, c'est qu'au vu du coût et au vu du délai, je vais prendre rendez-vous avec Promeo à la rentrée pour faire avancer le dossier et répondre aux attentes des référents du quartier. Donc, une procédure est en cours. Deuxième question, s'il vous plaît. »

M. Nicolas POSER : « M. le Maire, au regard de l'alerte portée concernant l'absence de couverture d'assurance de la flotte municipale, je vous prie de bien vouloir apporter des réponses précises aux questions suivantes lors du prochain Conseil municipal. Pourriez-vous fournir la chronologie détaillée des démarches engagées pour le renouvellement ou la souscription des contrats d'assurance de l'ensemble des véhicules municipaux depuis le lancement de l'appel d'offres jusqu'à ce jour ? Quelles sont les responsabilités interidentifiées au sein de l'administration municipale liées à cette défaillance ? Quel est le montant des coûts additionnels déjà supportés pour la collectivité en lien avec l'absence d'assurance ? Et dernier point, quel calendrier prévisionnel envisagez-vous pour la réalisation d'un audit complet des contrats d'assurance de la ville et la mise en place de solutions intermédiaires garantissant la continuité du service public ? Je vous remercie donc pour votre réponse. Je sais que les solutions intermédiaires ont été mises en place, donc ça, j'ai déjà la réponse. C'est sur le reste, merci. »

M. le Maire : « Merci pour votre question. Pour la chronologie, sachez qu'au moment du renouvellement, il y a eu un retard du courtier chargé de chercher le nouvel assureur. Lorsque la situation a été pleinement identifiée le 10 juin, j'ai pris la décision de suspendre immédiatement l'utilisation de l'ensemble des véhicules municipaux par principe de précaution et de souci de responsabilité vis-à-vis des agents, des administrés et des biens publics. Cette décision a permis de garantir la sécurité juridique de la collectivité pendant cette période. Afin d'assurer la continuité du service public, nous avons mobilisé une solution transitoire. Quatorze véhicules ont été loués auprès de prestataires locaux pour une durée de 4 jours, pour un coût total de 3 532,19 euros, carburant compris. Le 13 juin, la situation était entièrement régularisée. La flotte est aujourd'hui assurée auprès de la SMAC jusqu'en décembre 2026. Le coût de cette nouvelle couverture est sensiblement équivalent à celui de l'ancien contrat. Sur le fond, cette situation trouve son origine dans le cadre d'un fonctionnement contractuel habituel impliquant un intermédiaire spécialisé. Au-delà de la question de la responsabilité que vous posez, nous avons engagé un travail de vérification approfondie pour comprendre les enchaînements qui ont conduit à ce manquement et surtout veiller à ce que les garanties prévues soient effectivement mises en œuvre et que cela ne se reproduise pas. Enfin, sur le calendrier, je laisse les services s'organiser comme ils en ont la mission. Quant à la mise en place de solutions intérimaires, vous l'avez entendu, elle a duré 3 jours. Je tiens à remercier les services pour leur mobilisation rapide ainsi que les partenaires locaux pour leur réactivité.
M. BATAOUI, votre question. »

M. Kamel BATAOUI : « Le 26 juin 2025, la Chambre régionale des comptes Occitanie a rendu son rapport suite au contrôle effectué des comptes de l'association Léo Lagrange pour les années 2019 à 2024. Cette association a bénéficié de financements conséquents de la part de la commune, mais aussi de l'État et du département au fil des années. Dès le mois de novembre 2022 et en tout début d'année suivante, j'ai attiré votre attention et celle des membres de la majorité sur des éléments préoccupants concernant le mode de fonctionnement de l'association en question, soulevant alors des suspicions d'irrégularité grave confirmées par la Chambre régionale des comptes dans son dernier rapport. Je cite la Chambre régionale des comptes. Elle précise que l'équilibre financier de l'association, en l'occurrence le foyer Léo Lagrange, a été atteint grâce à la prise en charge des mineurs non accompagnés financés par le département, alors que chacune de ses activités devait être financièrement autonome.

En effet, une partie des ressources normalement destinées à la prise en charge des mineurs non accompagnés a permis d'assurer la poursuite des autres activités de l'association, qui étaient l'entretien des espaces verts de la commune et le tiers-lieu M, qui fait peser – et là j'insiste là-dessus, je n'invente pas, c'est la Chambre régionale des comptes qui le dit – un risque pénal. »

M. le Maire : « Lisez la question, s'il vous plaît. »

M. Kamel BATAOUI : « Le risque pénal dont on fait allusion, c'est l'abus de confiance, qui est un délit. On parle de suspicion, encore une fois. Le rapport relève également que concernant l'entretien des espaces verts par l'association Léo Lagrange, la mairie a porté un financement annuel de 187 000 euros jusqu'en 2022, et concernant le tiers-lieu M, le foyer n'a pas été en mesure de développer un modèle économique viable. J'ai été lanceur d'alerte, le statut est important, dans le cadre de ce dossier, car vous et M. MEHDI Saïd aviez refusé de faire ce que vous auriez dû faire. »

M. le Maire : « Ce n'est pas écrit. Vous rajoutez. Lisez la question, s'il vous plaît. »

M. Kamel BATAOUI : « C'était important. Donc je me suis substitué à ce que vous avez refusé de faire. Un point attire particulièrement mon attention dans ce dossier, et je vous demande de nous éclairer à ce sujet. La Chambre régionale des comptes souligne l'arrêt du financement par la mairie de l'entretien des espaces verts. Que s'est-il passé, M. le Maire ? Pourquoi cet arrêt après tant d'années de financement ? J'ai la conviction que l'arrêt des financements en question a découlé de l'application des formalités liées aux appels d'offres conformément au Code de la commande publique, comme vous auriez dû le faire précédemment. Avez-vous recouru à la procédure des marchés réservés, laquelle vous oblige à respecter les règles de transparence, d'égalité de traitement et de publicité, tout en vous interdisant de restreindre la concurrence au seul territoire communal, et si oui, à compter de quelle date ? »

M. le Maire : « Merci, M. BATAOUI. Vous faites référence au rapport de la Chambre régionale des comptes d'Occitanie, publié le 26 juin 2025, relatif au contrôle des comptes de l'association Léo Lagrange pour les années 2019 à 2024. Ce travail s'inscrit dans les missions de la juridiction financière, qui exerce un contrôle indépendant, objectif et approfondi des structures recevant des fonds publics, qu'elles soient communales ou associatives. Elle permet d'éclairer les partenaires institutionnels et les citoyens sur la régularité et la pertinence de l'emploi des données publiques. Dans ce cadre, la Chambre a effectivement formulé plusieurs observations concernant l'organisation financière de l'association. Je rappelle que celle-ci a répondu dans les temps et selon les formes requises aux demandes de la juridiction. Aucune irrégularité de nature frauduleuse ou malversation n'a été constatée par la Chambre. Contrairement à ce que vous avez publiquement affirmé, les faits évoqués ne relèvent ni d'un délit ni d'un abus intentionnel et la Chambre régionale des comptes ne corrobore aucunement les accusations graves que vous portez. »

M. Kamel BATAOUI : « Elle parle de risque pénal, M. le Maire. Elle parle de risque pénal. »

M. le Maire : « S'il vous plaît, laissez-moi finir de vous répondre. L'association Léo Lagrange est un acteur historique du tissu social local. Elle est fortement suivie par ses partenaires institutionnels, au premier rang desquels le conseil départemental du Tarn. L'un de ses engagements essentiels est l'accueil des mineurs non accompagnés, les MNA, un devoir d'humanité assumé pleinement et avec engagement par les équipes dans un cadre légal et sous la compétence directe du département. Ce travail difficile mérite le respect de tous – ce qui n'est pas le cas malheureusement. En ce qui concerne l'évolution du financement municipal, notamment l'arrêt en 2023 de la participation de la Ville à l'entretien des espaces verts via l'association, il est exact que nous avons souhaité, en accord avec nos partenaires, réévaluer et adapter nos pratiques contractuelles. Plutôt que de recourir à un nouveau prestataire, la Ville a fait le choix d'intégrer progressivement cette mission d'entretien au sein de ses services en recrutant des agents sous contrat PEC (Parcours Emploi Compétence). Cette stratégie a permis d'accompagner des personnes vers l'emploi durable tout en garantissant un bon niveau de service public. Ces agents se sont bien intégrés dans la collectivité et contribuent aujourd'hui de manière efficace et valorisante à l'entretien des espaces publics. Enfin, je ne peux vous laisser vous approprier le statut de lanceur d'alerte sans en rappeler les fondements. Le statut, encadré par le droit, implique un signalement effectué de bonne foi, de manière désintéressée, documentée et via les canaux appropriés. Il protège celles et ceux qui alertent sur des faits graves avérés et non sur la base de soupçons non étayés ou de jugements personnels relayés dans l'espace public. En l'espèce, ni vos démarches ni vos propos ne relèvent de ce cadre. Vous n'êtes pas un lanceur d'alerte, M. BATAOUI, mais un colporteur de rumeurs. Et maintenant, on se quitte sur une rumeur agréable : la saison de l'été est bel et bien ouverte. Bonnes vacances à toutes et à tous et on se voit à la rentrée. Merci. »

L'ORDRE DU JOUR ÉTANT ÉPUISÉ, LE MAIRE LÈVE LA SÉANCE À 23h12.